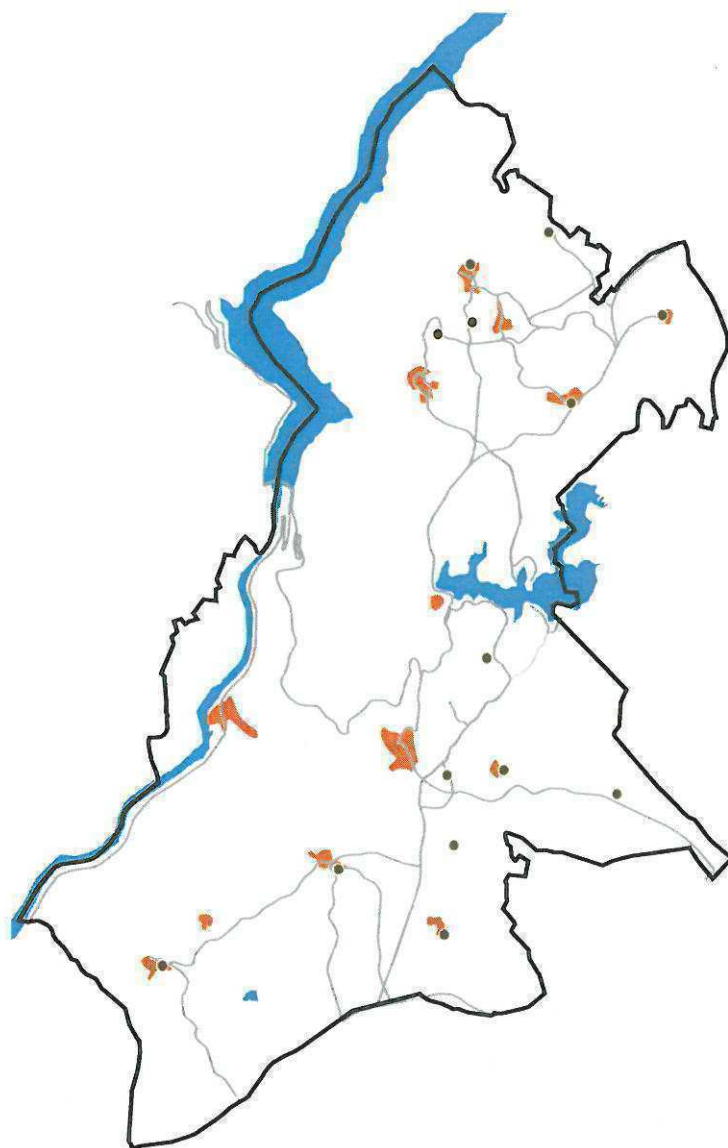


Commune de

SERVIERES-LE-CHATEAU

Département de la Corrèze (19)

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)



1

Rapport de présentation

Elaboration
prescrite le
06/09/2002

Projet de PLU
arrêté le
09/08/2007

Approuvé le

13 JUIN 2008

agence escoffier
URBANISME
DEVELOPPEMENT LOCAL
STRATEGIES DES TERRITOIRES

Immeuble Pont d'Aquitaine
Rue Cantelaudette
33310 Lormont
tél. (0) 556 777 668
escoffier.urba@wanadoo.fr

Rivière Environnement SARL
32 rue du prêche
33130 Bègles
tél : 05 56 49 59 78
riviere.environnement@wanadoo.fr

Sommaire

PREAMBULE	4
1. Le cadre juridique	5
2. L'esprit de la loi	6
I – RAPPELS HISTORIQUES ET PRESENTATION DE LA COMMUNE	7
1.1 Une identité locale façonnée par des spécificités régionales marquées	8
1.1-1 Une région fortement ancrée dans la ruralité	
1.1-2 La Corrèze : un département attaché à la terre	
1.1-3 La Xaintrie : l'identité profonde de Servièrès	
1.2 Origines et évolution de la commune	16
II – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	18
2.1 Les données physiques	19
2.1-1 Géologie, pédologie et hydrogéologie	
2.1-2 Les données climatiques	
2.1-3 Géologie, pédologie et hydrogéologie	
2.2 Caractérisation des milieux naturels, espaces agricoles et forestiers	28
2.2-1 Espaces forestiers des plateaux et des gorges	
2.2-2 Espaces humides remarquables et ripisylves	
2.2-3 Espaces ouverts de cultures, prairies et corridors biologiques	
2.2-4 Le milieu faunistique	
2.3 Diversité et forces des paysages de Servièrès	40
2.3-1 Les fondements de l'identité de Servièrès : les composantes du vocabulaire paysager	
2.4 La santé et la salubrité publique	50
2.4-1 La qualité des milieux	
2.4-2 Les risques naturels et technologiques	
2.4-3 La pollution des sols et les risques liés aux installations classées	
2.4-4 Le réseau d'assainissement	
2.4-5 Le traitement des eaux pluviales	
2.4-6 Les protections législatives ou réglementaires pouvant avoir une incidence sur le PLU	

III – ANALYSE ECONOMIQUE ET SOCIALE	66
3.1 Servières dans son espace territorial de référence	67
3.1-1 Le contexte économique régional	
3.1-2 Le contexte socio-économique de la Corrèze	
3.1-3 La commune dans son bassin de vie	
3.2 La population	71
3.2-1 Caractéristiques et tendances générales	
3.2-2 La situation par profil générationnel	
3.2-3 La situation des jeunes	
3.2-4 La part des retraités	
3.2-5 L'évolution du profil des ménages	
3.2-7 Les niveaux d'études et de scolarisation	
3.3 Le logement	81
3.3-1 Caractéristiques du parc	
3.3-2 Les tendances d'évolution du parc	
3.3-3 Le marché immobilier	
3.4 L'activité économique et l'emploi	85
3.4-1 Caractéristiques générales	
3.4-2 Caractérisation de la population active	
3.4-3 La situation de l'emploi	
3.4-3 Le poids spécifique de l'agriculture	
IV – ANALYSE URBAINE	90
4.1 Le réseau viaire	91
4.2 Le cadre bâti	92
4.2-1 Les valeurs patrimoniales de l'habitat rural traditionnel de la Xaintrie	
4.2-2 Le bâti ancien	
4.3 Le fonctionnement urbain	99
4.3-1 Circulation et déplacements	
4.3-2 Les caractéristiques de la mobilité	
4.3-3 Les équipements et les services	
4.3-4 Les commerces et les activités	
4.3-5 Les polarités locales	
V – LES ENJEUX URBAINS, SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX	102

VI – LES PRINCIPES QUI ONT GUIDES L'ELABORATION DU PLU ET LES CHOIX RETENUS	105
1.1. Les motifs de la révision	106
1.2 Les fondements du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	106
1.3 Les choix retenus pour délimiter les zones	107
1.4. Les choix retenus pour la définition du règlement	110
1.5-1 Principes généraux	
1.5-2 Justifications des règles et principales dispositions retenues par zones	
1.5-3 Les principales évolutions réglementaires par rapport à l'ancien POS	
VII – LES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR RETENUES	117
Introduction	118
1- Le projet de Zone de Protection Spéciale (ZPS) des gorges de la Dordogne au titre de NATURA 2000	118
L'intérêt des gorges de la Dordogne pour la directive Oiseaux	
Le projet de délimitation de la ZPS (Zone de Protection Spéciale) de la vallée de la Dordogne	
Les zones NATURA 2000 des directives "Oiseaux" et "Habitats" dans la vallée de la Dordogne	
Les objectifs assignés pour la zone NATURA 2000	
Les actions et recommandations souhaitables pour conserver un environnement favorable aux oiseaux, en l'absence de DOCOB approuvé	
2- La protection de l'environnement naturel	120
3- Synthèse des incidences sur l'environnement et Natura 2000	121
4- Les mesures préventives, réductrices et compensatoires	122
Conclusion	123
VIII –RECAPITULATIF DES SURFACES	124

PREAMBULE

1. Le cadre juridique

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme institué par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et complété par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003. C'est un document opposable aux tiers (qui s'impose à tous).

Les autorisations de construire sont délivrées par le maire.

L'élaboration du Plan Local d'urbanisme est encadrée par l'article L.123 du code de l'urbanisme et son décret d'application R.123.

Il comprend, en vertu de ces textes :

« **Le rapport de présentation** qui expose le diagnostic, analyse l'état initial de l'environnement et explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et la délimitation des zones, évalue les incidences des orientations du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement.

Les orientations d'aménagement qui précisent, le cas échéant, les conditions d'aménagement d'un secteur ou d'une zone.

Le règlement qui délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N) et qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones, en particulier l'implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives.

Le document graphique qui fait apparaître en tant que de besoin :

- Les espaces boisés,
- Les secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol,
- Les emplacements réservés,
- Les secteurs dans lesquels la reconstruction sur place peut être imposée ou autorisée,
- Les secteurs dans lesquels la délivrance du permis de construire peut être subordonnée à la démolition,
- Les éléments de paysage, les quartiers, et secteurs à protéger ou à mettre en valeur.

Les annexes qui indiquent, à titre d'information :

- Les secteurs sauvegardés,
- Les zones d'aménagement concerté,
- Les zones de préemption,
- Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain,
- Les zones délimitées à l'intérieur desquelles s'appliquent les dispositions relatives au permis de démolir,
- Les périmètres de développement relatifs aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur,
- Le périmètre des zones à l'intérieur duquel certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable,
- Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité peut surseoir à statuer,
- Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées,
- Les servitudes d'utilité publique,
- La liste des lotissements dont les règles d'urbanisme ont été maintenues,
- Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets,
- Le plan d'exposition au bruit des aérodromes,
- Les actes instituant des zones de publicité restreinte et des zones de publicité élargie,
- Les zones agricoles protégées délimitées en application de l'article L. 112-2 du code rural ».

2. L'esprit de la loi

Le Plan Local d'Urbanisme a pour objectif de définir les enjeux et l'avenir de la commune. C'est un projet collectif, et non une somme de projets individuels. A ce titre, il doit être conforme aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme.

Article L.110 :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. »

Article L.121-1 :

(...) Les plans locaux d'urbanisme (...) déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

I – RAPPELS HISTORIQUES ET PRESENTATION DE LA COMMUNE

1.1 Une identité locale façonnée par des spécificités régionales marquées

La commune de Servières le Château, située entre Argentat au sud-ouest et Saint Privat à l'est, est localisée au sud-est du département de la Corrèze et de la région Limousin ; elle se trouve au cœur du pays de la Xaintrie.

Son histoire et son développement sont intimement liés à l'histoire d'une région toute entière, dont les particularismes identitaires et géographiques ont façonnés des modes de vies, qui conditionnent ou expliquent en partie encore aujourd'hui la commune de Servières le Château, tant dans ses spécificités patrimoniales, environnementales et économiques.

1.1-1 Une région fortement ancrée dans la ruralité

Le Limousin : une région historiquement pauvre et enclavée

Pendant une période très longue, la région est restée inhabitée du fait d'un relief rendant son accès difficile et un climat inhospitalier.

Les plateaux et les reliefs étaient recouverts de forêts de bouleaux et de pins, tandis que seuls les abords tempérés de la Dordogne avaient générés l'implantation de quelques groupes d'hommes, venus du nord à la recherche de gibier et de poisson.

Au fil des siècles, la lente colonisation agricole favorisa l'aménagement de clairières de culture, à partir desquelles se constitua progressivement une couverture végétale secondaire, notamment sur les plateaux, composée d'arbres et d'arbustes liés à la présence humaine, tels que noyers, buis, frênes, tilleuls et châtaigniers.

Historiquement, la région Limousin est longtemps restée à l'écart de tout développement significatif, car d'un climat inhospitalier et très enclavée.

Les premiers foyers humains vivaient au cœur d'un paysage forestier où les hêtres et les chênes avaient pris le relais des bouleaux et des pins. Les hommes aménagèrent des clairières de culture à partir desquelles se constitua progressivement une couverture végétale secondaire composée d'arbres et d'arbustes liés à la présence humaine, tels que noyers, buis, frênes, tilleuls et châtaigniers ; la lente colonisation agricole se poursuit jusqu'à l'époque gallo-romaine.

L'arrivée des légions romaines en Limousin marqua le début d'une évolution progressive et structurante dans l'aménagement de l'espace et dans la transformation des modes de vie. On assiste à compter de cette période à une forte activité agricole et mise en valeur des sols. Cette intensité trouve probablement une partie de sa justification dans les terres légères, notamment sur les arènes granitiques, facilement labourables par le soc des araires (charrue simple) spécifiques à la région.

Les habitants des « villae » sont établis sur des replats du relief et sont desservis à faible distance par un réseau routier dense. Quelques petites agglomérations, les « vicus », sans doute simples bourgades artisanales et commerçantes souvent liées à un trafic routier, ponctuent le territoire. Des nécropoles publiques ou privées accompagnent ce schéma d'occupation du sol aussi bien en campagne qu'à la périphérie des villes, ou en lien avec le réseau routier, alors densément maillé.

Une grande vague d'urbanisation à partir du 11^{ème} siècle qui détermine l'organisation contemporaine du territoire

Entre le 4^{ème} et le 10^{ème} siècle, longue période de turbulence pendant laquelle se succèdent invasions, révoltes et guerres intestines, les hommes incapables de vivre de leur travail et ne pouvant payer leurs redevances doivent très souvent abandonner les terres qu'ils exploitent, laissant place aux broussailles et à la forêt.

Les 11^{ème}, 12^{ème} et 13^{ème} siècles marquent un fort dynamisme du Limousin, se traduisant en particulier par un développement important de la région et un grand mouvement d'urbanisation. Le Limousin, alors toujours profondément rural, s'ouvre toutefois à la grande vague d'urbanisation qui saisit l'Occident à cette période.

Le principal mouvement d'urbanisation est lié au développement de pôles économiques et urbains ; une quarantaine de noyaux urbains sont ainsi constitués, parmi lesquels Limoges conserve la première place.

Le phénomène urbain est également lié, bien que plus modestement, au développement de noyaux urbains autour de communautés monastiques ou épiscopales. Plus d'une quinzaine de bourgades sont ainsi constituées, parmi lesquelles Brive ou Saint-Léonard de Noblat.

Quelques autres cités, moins nombreuses, doivent leur origine à la présence d'un château seigneurial important, comme Rochechouart ou Turenne, sièges de vicomté. Plus rarement enfin, quelques cités sont d'anciens vicus, que leur implantation sur des itinéraires routiers toujours fréquentés a maintenus dans leur rôle.

Au début du 16^{ème} siècle, tandis que d'autres régions françaises (Ile de France, Bordelais, Lyonnais, etc.) c'est le temps de la renaissance intellectuelle, artistique et économique, en Limousin la reconstruction est difficile. La remise en état des terres se fait mal, les populations émigrent en nombre vers les métropoles qui attirent pour les perspectives d'emplois qui s'y trouve. De fait, les effets de la Renaissance tardent à se faire sentir en Limousin du fait du manque d'hommes et d'argent.

A partir du 16^{ème} siècle, et suite notamment aux ravages de la guerre de Cent Ans, la région commence à se dépeupler de façon importante. Tandis que partout dans tout le royaume on se dispute une main-d'œuvre devenue rare, les paysans limousins sont attirés par les riches terres du Bordelais ou de l'Ile-de-France. La montagne limousine reste longtemps désertée, tandis que les villages se reconstituent peu à peu dans la vallée moyenne de la Vienne et dans la Basse Marche.

A partir du début du 17^{ème} siècle, la situation économique et sociale du Limousin devient préoccupante. La région est défavorisée par de mauvaises voies de communication ; elle ne possède par ailleurs pas de voies navigable. Quelques chemins transversaux entre les grandes agglomérations lointaines passent par Limoges (les routes de Paris à Toulouse et de Bordeaux à Lyon). Les quelques infrastructures routières existantes ne compensent pas l'enclavement géographique de la région, et en dehors de Limoges, principal centre industriel et de quelques pôles secondaires d'activité (à Tulle, Aubusson, Saint-Léonard ou Saint-Junien) le Limousin est rural et son agriculture est pauvre. C'est ainsi que pour améliorer une situation économique difficile, débute à cette époque un mouvement d'émigration saisonnière pour travailler en tant que maçon dans les grandes villes françaises et l'Espagne en particulier.

Au 18^{ème} siècle, le Limousin se trouve progressivement doté des infrastructures et moyens nécessaires à son développement. L'industrie et les premières opérations d'urbanisme se développent à Limoges.

Le territoire régional est enfin doté d'infrastructures routières de qualité. Les travaux les plus structurants en la matière furent achevés en 1789. Limoges est alors un gros carrefour routier, le plus important du sud de la Loire ; la ville se trouve alors à l'intersection des grands itinéraires de déplacement vers Paris, Toulouse, Bordeaux, Lyon, mais aussi vers Angoulême et Moulins. Ces infrastructures dynamisent fortement le commerce, activité principale de la ville. En même temps que le commerce, l'industrie progresse à Limoges et rapidement à toute la vallée de la Vienne (fabriques de textiles, faïenceries, tanneries, filatures, papeteries, ...).

En dehors cependant de cet axe de développement, seuls quelques centres isolés parviennent à se développer économiquement : Tulle, avec l'implantation de la manufacture royale d'armes, Aubusson et Felletin avec les fabriques de tapisserie, Brive où s'installe une manufacture de textiles.

Le désenclavement de la région par le train arrive trop tard

Au 19^{ème} siècle, la situation du Limousin reste celle d'une région pauvre.

Il n'existe pas de réelles perspectives permettant de vivre de la production locale, qu'elle soit agricole, industrielle ou artisanale, du fait d'une insuffisance d'acheteurs et d'employeurs. Par ailleurs, un problème récurrent persiste : celui du retard dans les voies de communication (routes et voies ferrées).

Bien que tardive, l'arrivée du train à Limoges en 1856 fut la condition déterminante d'une évolution réelle de l'économie limousine. Limoges devient à cette période une grande ville industrielle ; elle est par ailleurs à l'apogée de son activité commerciale. Le bassin de Brive, qui cultivait la vigne abandonne cette activité lorsque le chemin de fer apporte les vins du Midi, et s'oriente vers la production des fruits et primeurs.

La poursuite de la construction du réseau est longue. Brive n'est desservie qu'en 1861 et Uzerche en 1893. C'est seulement entre 1900 et 1914 que les départements de la Haute-Vienne et de la Corrèze sont complètement désenclaver, avec la mise en service de lignes de chemin de fer à voie étroite, en raison du relief. A partir de ce moment, l'agriculture se développe et se transforme dans les campagnes, grâce en particulier aux engrais apportés par le chemin de fer qui rendent possible de nouvelles cultures.

Le blé remplace le seigle et connaît un développement important ainsi que la pomme de terre, cependant que le sarrasin recule et que les châtaigneraies sont négligées. Les cultures fourragères progressent, les prairies s'étendent aux dépens des landes et le Limousin devient un producteur de bovins pour la boucherie, tandis que recule considérablement l'élevage des moutons dont la laine devient inutile. **Les campagnes limousines sont sorties de la misère grâce à ces trois productions : le blé, les pommes de terre, les bovins. Cependant, les rendements sont faibles, l'outillage et les techniques n'évoluent pas, du fait d'une absence de moyens financiers.**

Au début du 20^{ème} siècle, l'activité industrielle et la fabrique du textile en particulier décline à Limoges, du fait du chemin de fer qui permet l'arrivée des tissus du Nord. **Limoges devient alors la ville de la porcelaine.** En 1907, tandis qu'elle connaît son apogée, les activités liées à la porcelaine emploient 10.000 ouvriers pour une population de 90.000 habitants. **Brive est à cette époque en plein essor et est devenue un important carrefour ferroviaire, lui permettant de devenir le marché des fruits et des primeurs à l'échelle de son bassin.**

A partir du début du 20^{ème} siècle, un mouvement progressif et durable de désertification des campagnes

Le Limousin, et particulièrement la Corrèze, sont historiquement et culturellement des territoires où les exploitations sont la plupart du temps petites et morcelées, du fait d'un grand nombre de propriétaires exploitants, tous très attachés à leur parcelle de terre. Or progressivement, dans la perspective de faire face aux évolutions économiques structurelles, les exploitations deviennent plus grandes car des regroupements de parcelles sont nécessaires pour faire face à la concurrence. Cette situation conduit à une lente transformation à la fois des paysages et de la société paysanne.

A partir de la première moitié du 20^{ème} siècle, la région commence à se dépeupler de manière régulière et définitive. La population avait bénéficié d'une croissance régulière pendant tout le 19^{ème} siècle, passant de 707.000 habitants en 1801 à 986.000 en 1896 ; à partir de cette période, elle diminue pour tomber à 798.000 habitants en 1936. **Si les villes ne sont que peu touchées par ce mouvement, ce sont essentiellement les campagnes qui souffrent de la dépopulation.**

Au lendemain de la guerre, la physionomie du Limousin se transforme en profondeur. La population rescapée choisit pour beaucoup de partir vivre et travailler dans des régions plus attrayantes. Pour ceux qui choisissent de rester, **l'économie de marché impose des exigences nouvelles à l'agriculture : produire plus, abaisser les coûts, améliorer la qualité.** Cette situation conduit progressivement à une lente transformation des exploitations.

Dans la seconde moitié du 20^{ème} siècle, le Limousin connaît une nouvelle mutation. L'exode rural s'amplifie. Dans les campagnes continuent de se dépeupler, les agriculteurs (devenus moins nombreux que les retraités) **abandonnent les cultures pour se consacrer désormais exclusivement à l'élevage.** De plus en plus, l'élevage des bovins, puis celui des ovins, s'accroît, modifiant de fait peu à peu le paysage régional, dont les superficies en herbages s'étendent sans cesse.

Le Limousin d'aujourd'hui

De nos jours, le Limousin reste une région majoritairement rurale, avec une activité toujours orientée prioritairement vers l'agriculture et l'élevage. Elle constitue aujourd'hui une mosaïque de paysages, offrant à la fois une grande unité de formes et d'espaces. L'existence d'un important patrimoine régional ancien, en particulier dans l'habitat rural, témoigne de cette permanence à travers les siècles. **Les villes et les campagnes restent ainsi profondément marquées par leurs origines rurales et villageoises.**

Localement pourtant, des différences régionales se révèlent parfois importantes et caractérisent certains territoires et paysages plus typés : le plateau des Millevaches, le bassin de Brive, la Basse-Marche, la Châtaigneraie et la Xaintrie, berceau de la commune de Servièrès-le-Château.

1.1-2 La Corrèze : un département attaché à la terre

Un département créé à la fin du 18^{ème} siècle par la réunion du bas Limousin et d'une partie du Quercy et du Périgord

L'histoire du département de la Corrèze est assez comparable à l'histoire du Limousin. Cependant, compte-tenu de sa situation géographique excentrée par rapport au reste du territoire régional, le développement de la Corrèze a été plus tardif encore et moins important qu'ailleurs en Limousin.

Le département de la Corrèze fut créé en 1790 par la réunion au bas Limousin de territoires détachés du Quercy et du Périgord.

Quatre vicomtés se partagèrent historiquement le territoire de la Corrèze : Ventadour, Turenne, Comborn et Limoges.

C'est seulement au 18^{ème} siècle que la Corrèze connut un certain essor de l'industrie et de l'agriculture, mais le territoire restera une région pauvre et isolée. Au début du 19^{ème} siècle, les départements de la Creuse et de la Corrèze font ainsi partie des 6 départements les plus pauvres de France et l'état sanitaire de la population est déplorable.

L'expansion industrielle du 19^{ème} siècle provoqua un exode rural plus important qu'ailleurs, compte tenu de l'aspiration de ses habitants à travailler en des régions économiquement plus prospères. **La population corrézienne atteint son maximum historique en 1891 avec un total de 328.000 habitants.** A partir de la première guerre mondiale, la population ne cesse de diminuer. Elle atteignait 232.576 habitants au dernier recensement général de la population en 1999, représentant un tiers de la population de la région.

Trois types de relief pour une terre jugée globalement ingrate

Le département de la Corrèze est composée de trois zones géologiques différentes : granitique sur la majeure partie de son territoire, gréseuse au sud-ouest, calcaire au voisinage du Quercy.

Trois types de reliefs s'y rencontrent : la montagne limousine au nord, avec une altitude moyenne de 800 m (plateau des Millevaches, massif des Monédières) ; le plateau corrézien sur les 2/3 de sa superficie, bloc massif dont l'altitude varie entre 400 et 500 m ; enfin, le bas pays, formé par la dépression du bassin de Brive. Le réseau hydrographique est important (Corrèze, Vézère, Dordogne) et dépendent du réseau de la Garonne. Ils connaissent un régime irrégulier, souvent torrentiel, et coulent au fond de vallées encaissées.

Le climat de montagne présente certains aspects méridionaux. Il reçoit des influences océaniques sensibles dans le bassin de Brive, et les pentes et vallées tournées vers l'Aquitaine bénéficient de conditions climatiques plus favorables que sur le reste du territoire. Pourtant, la terre est jugée ingrate : la Corrèze est essentiellement granitique. Les sols sont constitués de résidus des granits, qui les rendent pauvres et légers, et même s'il pleut beaucoup, ils ne retiennent pas l'eau.

Un département au caractère rural marqué et toujours fragile

Longtemps pauvre et isolée, la Corrèze n'a jamais réellement connu un développement significatif au plan économique.

C'est un département éminemment rural, tant dans son économie que dans la sociologie de ses habitants.

L'éloignement et l'isolement géographique de la Corrèze explique historiquement beaucoup de choses : une terre ingrate, un territoire mal desservi, peu de possibilité pour vivre de son travail, génèrent beaucoup de misère dans les campagnes, contraignant les hommes à quitter la région pour travailler ailleurs et subvenir aux besoins de leurs familles. Ainsi, l'attachement profond à la terre est un fait sociologique déterminant pour comprendre la Corrèze. En effet, les nombreux migrants obligés de partir travailler loin restaient très attachés à leur bien, laissant le travail de la terre aux femmes et aux anciens. Ils entendaient ainsi continuer à faire partir de la communauté paysanne ; ils contribuaient dès lors à la maintenir par leur travail d'émigré, mais la bloquait dans son évolution, tout en appartenant eux-mêmes au monde extérieur.

Contrairement à d'autres régions françaises (comme la Beauce par exemple) la terre corrézienne n'a ainsi jamais été surexploitée, ni même pendant longtemps réellement exploitée ; elle a été au contraire patiemment entretenue.

Au cours de leur histoire, les paysans corréziens ont été pris entre deux contradictions :

- l'autosubsistance et la permanence de la terre dans la famille, qui supposaient le respect de règles familiales et communautaires, fondées sur l'égalité de tous et des liens sociaux forts ;

- le mode d'héritage (qui poussait l'héritier à émigrer pour dédommager ses frères ainsi que pour se procurer l'argent permettant de s'acquitter des impôts) et le principe d'égalité (qui empêchait de gagner sa vie au pays en dehors de la terre, car cela aurait été, pensait-on, au détriment des autres).

Ceci explique aujourd'hui pour l'essentiel le fait que la Corrèze soit un département magnifique car offrant une grande diversité de paysages remarquables et « entretenus », mais à l'inverse très faiblement peuplé et développé. Aujourd'hui la Corrèze reste un département à dominante et vocation rurales : le bassin de Brive s'est spécialisé dans la culture des fruits et primeurs ; la montagne, au sol pauvre, produit essentiellement du seigle et du sarrasin, tandis que le plateau se consacre à l'élevage bovin. Industries alimentaires (minoteries, conserveries), textiles et du bois, métallurgie (manufacture nationale d'armes de Tulle) constituent les principales ressources industrielles du département. Le sous-sol renferme une grande réserve de richesses : ardoises et schistes ardoisiers en particulier (4^{ème} département producteur), houille, plomb argentifère et plus récemment uranium.

Pourtant, la Corrèze reste un département fragile de par sa situation économique et démographique. Selon les chiffres de l'INSEE, entre 1990 et 1999, c'est la Corrèze qui parmi les trois départements du Limousin, connaît la plus forte détérioration de sa situation démographique, tant sur le plan naturel que sur celui de son solde migratoire. La diminution de sa population s'est accélérée, contrairement aux deux autres départements (la Haute-Vienne maintient son niveau de population, tandis que le déficit naturel de la Creuse est important mais son attractivité apparaît nettement plus forte qu'au recensement précédent). **Ainsi, en 1999, avec la Creuse, l'Aveyron, le Cantal, le Gers, le Lot et la Lozère, la Corrèze fait partie des départements français classés ruraux, agricoles et peu peuplés.**

Un patrimoine architectural et historique riche

Il subsiste en Corrèze peu de choses des périodes les plus anciennes (jusqu'à l'occupation romaine). En revanche, et bien qu'ils aient été souvent modifiés depuis l'origine, un important patrimoine de châteaux forts construits dans le Moyen-âge subsistent un peu partout dans le département.

L'épanouissement religieux qui a triomphé à l'époque romane a laissé de nombreuses traces dans le patrimoine local. Le roman de la région a été le fruit de diverses influences. Cependant, l'utilisation du granit ainsi que la forme de certains clochers terminés par un ou deux étages octogonaux surmontés d'une flèche sont spécifiquement limousines.

Les églises du premier art gothique sont parmi les plus belles et seront fortifiées aux 14^{ème} et 15^{ème} siècles. Les dégâts de la guerre de Cent Ans, puis l'enrichissement dû à l'élection de papes corréziens, ont amené la reconstruction de castels ou de maisons fortes et de certaines voûtes d'églises.

Un patrimoine rural ancien à forte valeur identitaire

L'architecture populaire rurale est souvent qualifiée de « mineure » par opposition au patrimoine architectural plus emblématique. Pourtant, l'habitat rural ancien exprime ici la relation forte et paradoxale que de tout temps les corréziens, et plus largement les limousins, ont entretenus avec leur terre.

De ce point de vue, l'habitat rural ancien est non seulement porteur de valeurs identitaires et sociales fortes, mais il est également la marque de qualités techniques et esthétiques. L'importance et la qualité de préservation (bien qu'inégale selon les villages) des témoins de cette architecture rurale importera au plan local de les préserver absolument.

Une économie départementale principalement tournée vers l'agriculture et l'élevage bovin

La richesse produite par habitant et la moyenne des revenus imposables restent très inférieurs aux moyennes nationales.

Les emplois dominants sont les agriculteurs et les professions indépendantes. A l'inverse, les cadres et professions intermédiaires (employés, cadres moyens notamment) sont sous représentés.

Il est à noter que les femmes sont plus nombreuses à se porter sur le marché de l'emploi et le taux de chômage des femmes est plus faible qu'ailleurs (6,8% en Corrèze contre 7,4% en Limousin et 9,7% en France).

Le département de la Corrèze se caractérise par une densité de population peu élevée (moins de 30 habitants au km²). Sa population est majoritairement rurale (en moyenne environ 36% des habitants vivent dans une agglomération ou aire urbaine contre 70% pour l'ensemble des départements français).

La population est assez âgée et réside majoritairement dans l'habitat individuel.

L'agriculture est largement dominante dans le département : elle se caractérise par une surface agricole utilisée (SAU) de plus de 238.000 ha ; l'élevage représente 90% des exploitations agricoles contre 10% tournées vers la production végétale.

Le tissu productif est marqué par une part prépondérante de l'emploi tertiaire public et semi-public, peu d'emplois industriels et de tertiaire marchand. Les établissements sont plutôt de petites tailles et d'origine locale.

1.1-3 La Xaintrie : l'identité profonde de Servières

La Xaintrie est un « pays » considéré rude, de part ses conditions climatiques en hiver, mais d'une grande beauté.

Les reliefs sont fortement boisés, de multiples villages et hameaux égrènent le paysage, dont émergent ponctuellement des éperons rocheux et la silhouette d'anciens châteaux forts ; l'habitat rural ancien est encore localement très préservé et présente souvent une forte valeur patrimoniale.

La Xaintrie, petit territoire naturel aux confins sud-est de l'espace régional, fait partie de la région du Limousin la plus accidentée du point de vue topographique. C'est un ensemble de plateaux, délimité à l'est par le massif volcanique de la Haute-Auvergne et le département du Cantal, au nord par la Sumène, à l'ouest par la vallée de la Dordogne et au sud par la Cère et le département du Lot.

La Maronne qui coule dans sa moitié sud, scinde la Xaintrie en deux territoires distincts, devenus circonscriptions administratives :

- le canton de Saint-Privat au nord, que l'on appelle « la Xaintrie Blanche » en raison d'importants peuplements de bouleaux ;
- le canton de Mercœur au sud, appelé « la Xaintrie Noire », qui à l'inverse, en raison d'une forte acidité des sols, recèle d'un important boisement de pins sylvestres.

La commune de Servières-le-Château est située dans la Xaintrie blanche, au cœur du canton de Saint-Privat. **Sans équivalent en Corrèze, ce territoire représente une réelle spécificité géographique, mais aussi culturelle et sociale par rapport au reste du département, qu'il importe de cerner pour mieux comprendre les caractéristiques identitaires, culturelles ou sociales propres à la commune de Servières-le-Château, située au cœur de la Xaintrie.**

Un relief très accidenté qui crée des cloisonnements topographiques

Du point de vue géomorphologique, la Xaintrie est située sur un plateau de moyenne altitude (entre 500 et 650 mètres) qui accuse une pente régulière du sud-ouest au nord-est. Du fait de la vallée de la Dordogne qui se trouve ici très profondément encaissée, tous ses affluents coulent dans des gorges profondes, façonnant un paysage très accidenté, où l'omniprésence du relief cloisonne le territoire au plan topographique.

C'est à fois la partie la plus pittoresque du Limousin, mais aussi sans doute la plus ingrate pour l'agriculture, en particulier à cause du relief très marqué. De fait, la pratique de celle-ci a connu de profondes mutations au cours des siècles.

L'eau est présente partout sur le territoire

Au plan hydrographique, on constate une densité de cours d'eau très importante, ainsi que des étangs, lacs et zones humides, qui sont autant d'éléments qui conditionnent à la fois les modes d'exploitation du sol et les implantations humaines.

La commune de Servières est l'illustration de cette réalité, avec l'existence sur son seul territoire d'un chevelu hydrographique particulièrement dense (nombreux rus, ruisseaux et rivières), un lac ainsi que la rivière Dordogne qui la borde sur sa limite occidentale.

Du point de vue historique et économique d'ailleurs, l'histoire de la Xaintrie s'est bâtit avec la Dordogne, qui jusqu'au 19^{ème} siècle était la seule voie de communication, et permettait notamment le transport des marchandises agricoles et des produits forestiers. L'industrie du bois était en effet une activité phare de la ville d'Argentat toute proche, qui était à cette époque un port fluvial renommé et la capitale des gabarriers.

La transformation lente d'un paysage de moyenne montagne par l'évolution des pratiques agraires

Jusqu'au tout début du 20^{ème}, la Xaintrie, à l'instar de la région Limousin, était surtout un pays de landes ; les prés et pacages représentaient à peine un tiers des surfaces occupés tandis que les landes couvraient plus de la moitié du territoire⁽¹³⁾. Les paysages engendrés par une économie agro-pastorale autour de l'élevage du mouton, ont lentement évolué jusqu'à la dernière guerre mondiale pour progressivement laisser une place prépondérante à la forêt.

Deux raisons principales à cette évolution :

- la ruine de la petite paysannerie et la désertification consécutive des campagnes a conduit à l'abandon des terres pâturées, et l'apparition de reboisements spontanés ;
- l'apparition de peuplements de résineux, par des actions de reboisement à une période où l'activité forestière est apparue une alternative à la désertification du territoire.

Aujourd'hui, on continue d'assister à un exode rural important se traduisant à l'échelle de l'ensemble de la Xaintrie par l'extension de la forêt et la transformation des paysages traditionnels. Cette situation s'exerce avec d'autant plus d'acuité qu'il s'agit d'un territoire toujours relativement enclavé, et qui reste éloigné de toute grande ville.

A Servières cependant, l'activité agricole encore très présente (même si le mouton a largement laissé sa place à l'élevage du bovin) permet de maintenir un équilibre entre boisements et pâturages. Pour autant, ici comme ailleurs, les évolutions économiques et sociales générées au plan national et international conduisent à une transformation en profondeur des modes de production et du type d'exploitation.

Au fil des années, le nombre des exploitations et d'exploitants diminuent, au profit de regroupements permettant de maintenir une relative rentabilité économique, avec pour conséquence une nouvelle transformation du paysage, mais aussi de l'emploi.

Une activité économique longtemps repliée sur elle-même du fait d'un enclavement durable

On peut considérer que la Xaintrie s'est développée, jusqu'à l'arrivée du chemin de fer, sur la base d'une économie essentiellement locale (bois et polyculture traditionnelle) au sein d'un système fermé et d'un espace géographique réduit. La situation d'éloignement mais aussi d'enclavement géographique de ce petit territoire a participé d'une manière déterminante à cette situation.

Cependant, à partir de la fin du 19^{ème} siècle, le développement des infrastructures de transports routières et ferroviaires sur l'ensemble du territoire national, a fortement bouleversé une économie locale au sein d'un territoire dont les contraintes de relief ne lui ont permis de bénéficier que tardivement des nouveaux moyens de transports plus compétitifs que la voie d'eau.

Si le département de la Corrèze n'a été desservi que tardivement par le chemin de fer, celui-ci est arrivé encore plus tard en Xaintrie, et souvent sous la seule forme d'une voie étroite et unique, contrainte par le relief ; le franchissement des différentes vallées ayant également souvent demandé des prouesses techniques et architecturales pour la construction des tunnels et viaducs.

D'autre part, les travaux hydrauliques réalisés sur la Dordogne (barrages de Bort, du Chastang ou d'Argentat) ainsi que sur ses affluents (retenues de Neuviac ou la Valette par exemple) ont rendu les communications encore plus difficiles. Dans certains cas d'ailleurs, l'ennoyage des vallées a totalement désorganisé les circulations existantes (à Servièrès c'est le cas pour la construction du barrage du Chastang).

Un sentiment d'appartenance et un attachement forts au « pays » et à la terre

Sur le plan social et culturel, l'attachement est fort à la Xaintrie, avec l'idée d'appartenir à un « territoire à part ». Plus largement, l'attachement à la terre est une dimension essentielle des habitants de la Xaintrie, dans sa dimension psychologique et humaine

L'habitat, bien que dispersé au plan spatial, est regroupé géographiquement au sein de petits bourgs et de très nombreux hameaux. Les populations ont tendance à vivre repliées sur elles-mêmes, en relative autarcie. Le chef-lieu de canton est l'unique pôle d'échange et d'une certaine vie sociale, et en toute occasion, les habitants s'expriment dans leur patois.

Aujourd'hui encore, la Xaintrie constitue un territoire singulier au sein du département de la Corrèze, tant par des valeurs culturelles et identitaires communes à ses habitants que par un particularisme géographique et géomorphologique spécifique par rapport au reste du département de la Corrèze.

1.2 Origines et évolution de la commune

Les premiers foyers de peuplement sont recensés sur l'éperon rocheux

Les premiers foyers de peuplement à Servières s'installent sur l'éperon rocheux (aujourd'hui le bourg). Les premières traces connues de l'histoire humaine de Servières datent au moins du 10^{ème} siècle, avec la présence révélée dans les écrits anciens de l'existence du château de Servières en 964.

Le château de Servières, bâti au point culminant du rocher domine l'ensemble des ravins escarpés de la vallée de la Glane. Le bourg ancien s'est « adossé » au château et s'est développé en léger contrebas pour remonter en faubourg. Entre les deux parties de la localité de l'époque, se trouve un fossé à sec que l'on franchit par un pont de pierre, autrefois pont-levis donnant sur une porte, appelée « la Grande » (qui n'existe plus aujourd'hui).

En revanche, le pont (bien qu'élargi et adapté depuis son origine aux conditions de circulation contemporaines) ainsi que les murs de pierre qui bordaient le fossé existent toujours.

L'église de Servières n'est pas datée précisément, même si elle apparaît de style roman. L'observation des éléments les plus anciens semblent confirmer une origine probablement aussi ancienne que l'église du village de Glény (12^{ème} siècle). Elle fut cependant profondément remaniée sous le règne de Louis-Philippe : toutes les chapelles latérales qui s'y trouvaient furent abattues et la nef elle-même fut élargie sur toute sa largeur.

Le château de Servières : fondement de l'identité de la commune

L'histoire du château a jalonné au cours des siècles celle de la commune. Il est établi qu'au 17^{ème} siècle, le château était le chef-lieu d'une importante châtellenie, notamment à l'époque où il fut la propriété du vicomte de Turenne. Celle-ci avait un syndic général ; elle avait aussi des châtelains et gouverneurs, qui présidaient à la direction du château.

En 1730 cependant, le vicomte de Turenne se trouvant à court d'argent, vendit sa vicomté à Louis XV, qui lui-même la céda en 1740 à la famille de Noailles. Servières et son château passèrent donc aux mains des Noailles, qui depuis longtemps possédaient une partie considérable de la Haute Xaintrie. En 1790, l'ancien château de Servières devient un petit séminaire. Au 19^{ème} siècle, il fut racheté par l'église, après qu'il ait été confisqué par la Nation à la famille de Noailles. A la séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1905, l'ancien château de Servières devient propriété du Conseil Général de la Corrèze, qui y installa un préventorium. Aujourd'hui, le bâtiment n'a plus grand-chose de la construction d'origine ; il a été agrandi, transformé, et même reconstruit après avoir presque entièrement brûlé lors d'un incendie en 1917.

Il a également servi quelques temps de prison pour les officiers allemands. Il est aujourd'hui le siège d'une institution d'accueil médicalisée pour jeunes adultes handicapés.

Le hameau de Glény : premier centre religieux de la commune

Le village de « Glanic » en bord de la Dordogne (appelé ensuite Glénic et aujourd'hui Glény) fut le premier centre religieux sur la commune. Situé en contrebas de hautes collines, le hameau composé à l'origine de trois maisons, était vraisemblablement protégé des vents froids. La rivière Glane (d'où son nom) se jette ici dans la Dordogne.

Le village de Glény apparaît dans les écrits anciens dès l'année 875. Un édifice religieux construit au 12^{ème} siècle, servait alors pour le prieuré et pour l'ensemble de la paroisse, dont le village fut pendant des siècles le chef-lieu. Au moment de la révolution pourtant, l'église de Glény, déjà fortement endommagée et interdite au public depuis 1743, fut vendue à la « Maison du Bac » avec l'ancien cimetière transformée en prairie, le prieuré, la fontaine, le moulin et tout le reste du vallon. L'église est aujourd'hui le seul monument de Servièrès classé à l'inventaire des Monuments Historiques.

Il est fait état de la « ville de Servièrès » dès 1370. Elle apparaît également très tôt comme la capitale de la Xaintrie (alors « Saintrie ») jusqu'au moment de la Révolution, qui fit de la ville le chef-lieu cantonal en 1790. Cependant, en 1864, le désir d'avoir un chef-lieu central fit que l'on déplaça le titre à Saint-Privat : Servièrès conserva seulement le titre de « doyenné ecclésiastique ».

Au début des années 1950, le hameau connaît un essor important, du fait de la construction d'une dizaine de maisons édifiées pour loger le personnel EDF, travaillant à l'édification des barrages sur la Dordogne. Durant une trentaine d'années jusqu'à l'achèvement de la construction des ouvrages, le hameau de Glény connut une forte activité humaine, et contribua ainsi à assurer un bon niveau de dynamisme de la commune de Servièrès.

Notre Dame du Roc : un élément emblématique du patrimoine local, une curiosité touristique à l'échelle du département

En 1691, Antoine de Peyte qui fut successivement le dernier curé de Glénic et le premier curé de Servièrès, autorisa la construction de la chapelle Notre-Dame du Roc. Celle-ci fut vraisemblablement achevée en 1694. Le bâtiment, construit sous un surplomb de la falaise, à pic au-dessus de la Glane constitue aujourd'hui probablement le site le plus pittoresque de la commune, et l'une des curiosités touristiques de la Corrèze.

Le barrage du Chastang et la maison d'accueil médicalisée sont aujourd'hui indispensables au maintien de l'attractivité de Servièrès

La présence sur la commune de ces 2 pôles d'activité et d'emploi génère des besoins de consommation courante, de services de santé ainsi qu'une demande en équipements notamment scolaires, qui font incontestablement l'attractivité et la particularité de Servièrès. C'est en effet une commune rurale globalement bien équipée, et dont l'offre en commerces de proximité paraît très satisfaisante au regard du poids de population présent sur le territoire communal.

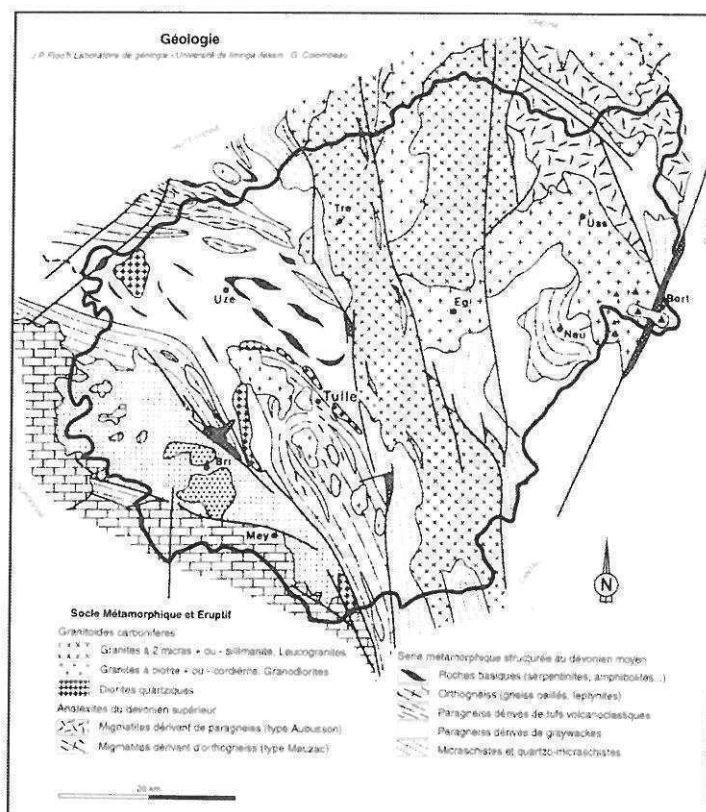
II – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 Les données physiques

La Xaintrie est séparée du reste du département de la Corrèze par la rivière Dordogne, véritable barrière naturelle qui fait de ce petit territoire une entité originale. Le seul passage aisé qui le relie à sa région administrative, est offert par la dépression d'Argentat, par laquelle transite l'axe Tulle-Aurillac.

Au Sud, la Xaintrie est séparée du département du Lot par la vallée de la Cère, au Nord et à l'Ouest elle est coupée de la Corrèze par la vallée de la Dordogne. En son milieu coule la rivière «Maronne» qui scinde la Xaintrie en deux circonscriptions administratives : le canton de MERCOEUR au Sud, on l'appelle aussi «Xaintrie Noire», et le canton de ST PRIVAT au Nord, qu'on appelle également «Xaintrie Blanche». C'est dans cette région aux limites fortement marquées par des éléments du milieu physique que se situe la commune de Servièrès-le-Château.

2.1-1 Géologie, pédologie et hydrogéologie



Le plateau de la Xaintrie Blanche correspond à un grand ensemble géologique dit « complexe granitique de Millevaches », essentiellement constitué de roches magmatiques : « leucogranites divers ». Leur mise en place date de l'ère Primaire il y a 350 à 500 millions d'années.

Ces leucogranites, à muscovite dominante, sont présents sur la quasi-totalité du territoire. On notera aux pourtours Est et Nord du lac de Feyt la présence de granites monzonitiques (à deux micas), à grain moyen à fin, un granite homogène de teinte grise caractéristique dit « granite de Glény ».

Quelques roches métamorphiques sont recensées, à l'est du village de Rieu au Nord de la Commune, sur une bande nord-sud à l'Est du Bourg (Moulin de Sudour à la Queue de l'étang), sur une bande nord-sud à l'ouest du bourg (du Breuil à la Maison Neuve). Il s'agit de gneiss ocellés ou rubanés à deux micas, et de migmatites schisteuses à deux micas. (source : schéma communal d'assainissement, étude Solen 2002).

La Pédologie

Le sol est le reflet de l'interaction roche-mère / végétation / climat / topographie. Il est aussi tributaire des traitements que l'homme lui accorde de sorte que, même originellement riche, ce sol reste une interface fragile. Aussi, par exemple, la mécanisation accrue des exploitations agricoles ou forestières doit-elle le ménager afin de ne pas le déstructurer à plus ou moins brève échéance.

En absence d'investigation pédologique connue, les sols peuvent être regroupés selon trois grands types :

- En milieu non humide, les sols rencontrés du fait de la nature du substratum rocheux, sont de type sols bruns sur granite et gneiss, qualifiés de « sols bruns acides ».

Ces sols présentent en général de bonnes perméabilités, et des épaisseurs très variables.

En forêt, ils sont recouverts d'un humus plus ou moins épais, dont la vitesse de dégradation des débris végétaux (feuilles, branches) témoignent de la richesse relative de la station, une richesse qui conditionne le type d'essences appropriées, résineux (sols moins riches) ou feuillus (sols plus riches). Sur la forêt de la Bourgeade : les monzogranites, plus riches en chaux et en éléments ferro-magnésiens que les leuco granites, sont plus aptes à engendrer des sols riches et équilibrés. ;

- En milieu humide, les sols sont caractérisés par un engorgement en eau plus ou moins temporaire, le cas extrême étant bien sûr celui de la tourbière. Sur pseudogleys (sols engorgés d'une nappe d'eau temporaire), la profondeur de la couche d'eau conditionne celle de l'enracinement, et donc la stabilité de l'arbre. Ces sols sont assez fréquents et le phénomène de « déchaussement » du système racinaire des arbres facile à observer. Des zones humides ont été observées au Barbot, à Glény, (est du hameau), entre la Bourgeade et le Peyte, entre Feyt et le Peyte ;

- Enfin, le massif recèle aussi des sols dits alluviaux. Ils se présentent en bandes étroites le plus souvent, et accompagnent les ruisseaux. Ces sols, riches en éléments minéraux, ont une alimentation hydrique toujours assurée, sans que le milieu soit asphyxiant. Ils se prêtent volontiers à la culture des feuillus mais restent très vulnérables aux exploitations mal menées.

L'hydrographie

Le modèle de circulation des eaux souterraines dans le massif cristallin est assimilable à un modèle bicouches :

- en surface, les arènes et les colluvions abritent des nappes faiblement perméables. Elles donnent naissance à des sources nombreuses, mais de faible débit. Ces nappes peu profondes, sont **sensibles à la pluviométrie ainsi qu'aux contaminations superficielles ; leur protection sur le plan sanitaire s'avère délicate ;**

- en profondeur, les fractures du substratum rocheux, associés ou non à des filons, permettent les circulations d'eau. Cet aquifère fissuré est caractérisé par des circulations rapides et des réserves relativement faibles. Les sources associées à ce réseau de fractures sont localisées et fournissent un débit soutenu, moins influencé par la pluviométrie. Leur sensibilité à la pollution est par ailleurs plus faible.

Les eaux d'infiltration transitent d'abord à travers les arènes avant d'être drainées vers les points bas, par des fractures du substratum.

En l'absence de fractures drainantes, les points de sources apparaissent à la faveur des ruptures de pente, le long des vallons.

En surface, des nappes donnent naissance à des sources nombreuses, mais de faible débit.

En profondeur, des circulations rapides et des réserves relativement faibles.

Les nappes peu profondes, sont sensibles à la pluviométrie ainsi qu'aux contaminations superficielles ; leur protection sur le plan sanitaire s'avère délicate.

Les Précipitations

L'étude des bulletins climatologiques du Limousin indique pour les 5 postes d'Argentat, Camps, Mercoeur, St Privat et Servières-le-Château, une moyenne annuelle des précipitations de 1400 mm sur la période 1990 – 2001.

Au printemps, en été et en hiver, les hauteurs trimestrielles s'équilibrent à 300 mm pour atteindre 600 mm en automne. Le nombre annuel de jours de pluie s'élève à 128 jours. Janvier est le mois le plus arrosé (130 mm) et juillet le plus sec (70 mm).

Les jours de neige n'excèdent guère plus d'une dizaine par an.

Les Températures

C'est le poste de Camps qui offre les relevés les plus récents sur une période 1990 – 2001 soit 12 ans. La température moyenne annuelle générale est de 11,1 degré Celsius. Les températures moyennes minimale et maximale sont respectivement de 6,4°C et 15,8°C.

La moyenne des températures minimales journalières en hiver oscille entre 0 et 1°C alors que la moyenne des températures maximales journalières en été reste comprise entre 22 et 23°C. (Source rapport ONF- Forêt de La bourgade - Nov 2001).

Le nombre annuel de jours de gel fluctue entre 60 et 80.

Deux grandes dates sont ancrées dans les mémoires : 1956 et 1986, années où il a gelé très fort.

Les quantités d'eau et les températures à Servières représentent un facteur favorable pour la forêt.

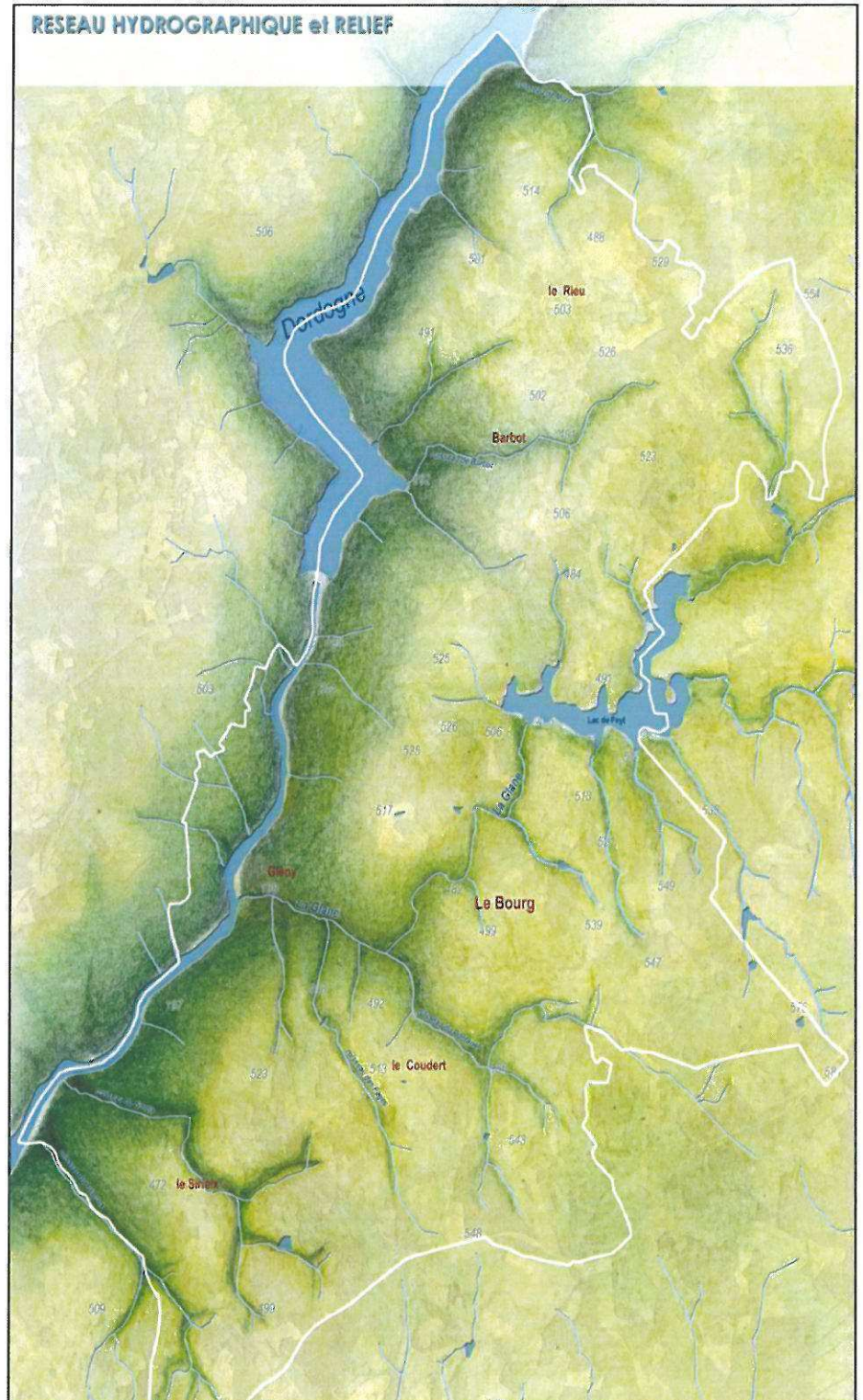
2.1-3 Géologie, pédologie et hydrogéologie

Le relief

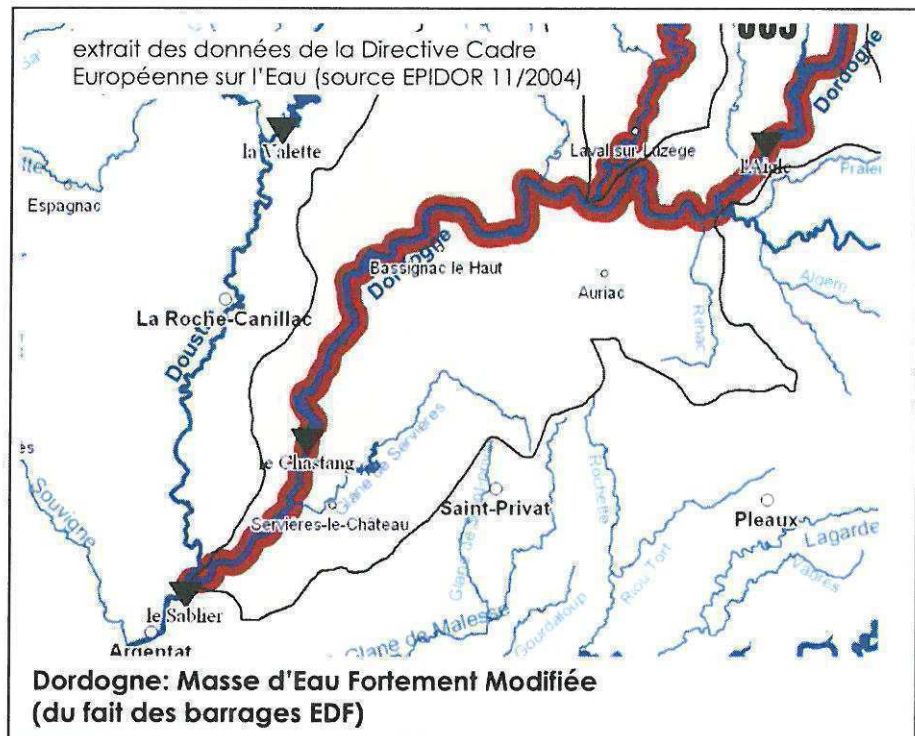
Les formes du relief sont façonnées par les actions cumulées de toutes érosions sur le socle géologique composé pour l'essentiel de leucogranites. **Sur un axe sud-ouest / nord-est, les gorges de la Dordogne entaillent très profondément le vaste plateau limousin** avec des pentes abruptes de plus de 300 m de dénivelé entre le cours de la rivière (195 m à Glény) et le bord du plateau (450 à 500 mètres d'altitude). Par une échancrure perpendiculaire au lit de la Dordogne, son affluent, la Glane, s'enfonce elle aussi très rapidement à partir du bourg pour réapparaître à Glény, le hameau de la vallée.

Sur le plateau, les altitudes oscillent sur une centaine de mètres, le point le plus bas (480 m) se situant au barrage de la Glane qui ferme le lac de Feyt, le plus haut, à la Croix de Haute Brousse (580 m). **Ce plateau accuse à l'échelle du massif, une pente régulière du sud-ouest au nord-est où les nombreux points hauts** rencontrés (mamelons et puys) en contrarient la perception. Parmi les points de vue qui jalonnent ce territoire, certains sont aussi des points d'appel (ou de repère) qui permettent de s'imprégner de la topographie.

Une fois **sorti des vallées encaissées en lisière du territoire, il n'y a pas sur la commune de pentes fortes** au point d'interdire tout accès.



L'hydromorphologie



L'ensemble du réseau hydrographique de la commune de Servièrès le Château fait partie du bassin versant de la Dordogne.

Il est composé de :

- **la Dordogne**, qui fait partie du Domaine Public Fluvial (cours d'eau domanial) depuis le pont d'Arpiat (retenue de Bort les Orgues) jusqu'à la confluence avec la Garonne ; sa gestion est effectuée par la DDE.

L'activité hydroélectrique rend le cours de la Dordogne totalement artificiel. Deux secteurs peuvent être distingués : l'amont du barrage de Chastang, où le cours de la rivière a été complètement modifié du fait du barrage (cours élargi, rivière ralentie) et l'aval du barrage, également modifié du fait du débit réservé et des vidanges.

Au regard de la qualité des eaux superficielles, le tronçon de la Dordogne, sur la commune de Servièrès le Château est classé en bonne qualité.

- **Le Chastang** : 706ha, 31 km de long, au caractère sauvage avec des profils de rives aux parois rocheuses abruptes, grands éboulis, bois immergés, etc. Le Chastang est d'un accès très difficile et est soumis à d'importantes variations de niveau : les marnages. Il présente une faune carnassière intéressante de sandres et brochets notamment.

L'eau est partout présente à Servièrès : rus, ruisseaux, étangs, lacs, zones humides boisées ou non.

• **Le lac de Feyt**, dont la superficie totale est de 60 ha. Il est alimenté par le ruisseau de la Glane de Servières le Château, l'épine dorsale du massif. Il est peu profond et d'accès facile.

Il offre une faune riche et diversifiée : sandres, brochets, gardons, ablettes et autres cyprinidés ainsi que des parcours de carpes de nuit d'un grand intérêt.

Le lac de Feyt est ouvert à la baignade ; le suivi effectué par la DDASS montre que les eaux ont une qualité satisfaisante, conforme aux valeurs impératives par rapport à la bactériologie.

• **La Glane**, et les autres cours d'eau sont propriété de leurs riverains (non domaniaux).

De sa source la plus lointaine, à Vialaure, jusqu'à son embouchure au lac de Feyt, le ruisseau de la Glane parcourt 11 kilomètres selon un axe Est/Ouest en amont du lac. Son bassin versant s'étend sur 1 340 ha.

En aval, la Glane devient l'exutoire du lac de Feyt et utilisée à des fins de production hydroélectrique. Un barrage est implanté au nord du bourg.

La Glane a deux affluents en rive gauche : **le ruisseau du Pontanel** et le ruisseau du **Fages**, dont les cours sont très encaissés dans leur partie aval. **Le Morel, en limite nord de la commune et le Barbot ; le ruisseau du Sirieix et le ruisseau du Falgoux** en limite sud de la commune, sont tous des affluents rive gauche de la Dordogne.

A leur source, ces cours d'eau adoptent un profil de plateau parce qu'ici leur parcours est naissant. Tranquilles, peu rapides, ces rus « flânent ». Mais au-delà, passée la limite de rupture de pente, quittant le plat pour dévaler les gorges, ces mêmes ruisseaux prennent brusquement de la vitesse ; ils épousent alors un profil de pente. Par ailleurs l'imperméabilité de la roche ne participe pas à la régulation des précipitations. Les cours d'eau connaissent donc des variations de débit proportionnelles aux pluies. Leur régime est donc « plutôt de type torrentiel ».

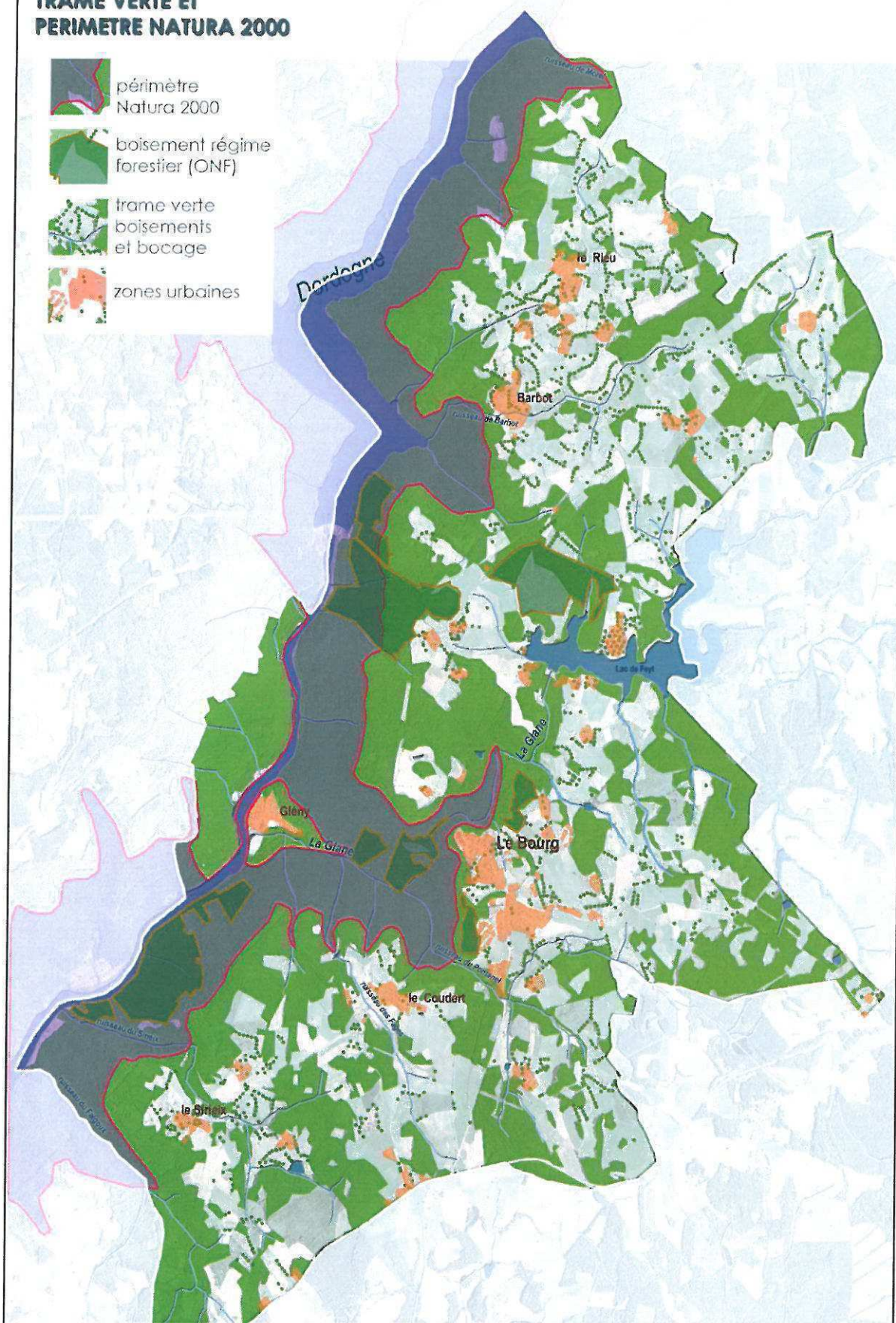
Il n'existe pas de station de mesure des débits sur ces petits cours d'eau ; la méconnaissance de ce petit chevelu est importante.

Ces cours d'eau sont particulièrement tributaires à l'amont, du couvert végétal, seul élément tampon qui permette de tempérer les débits hydriques.

De l'étendue et de l'état de santé de cette interface végétale (dont font partie les zones humides et les forêts) dépend à l'aval, le comportement de ces cours d'eau.

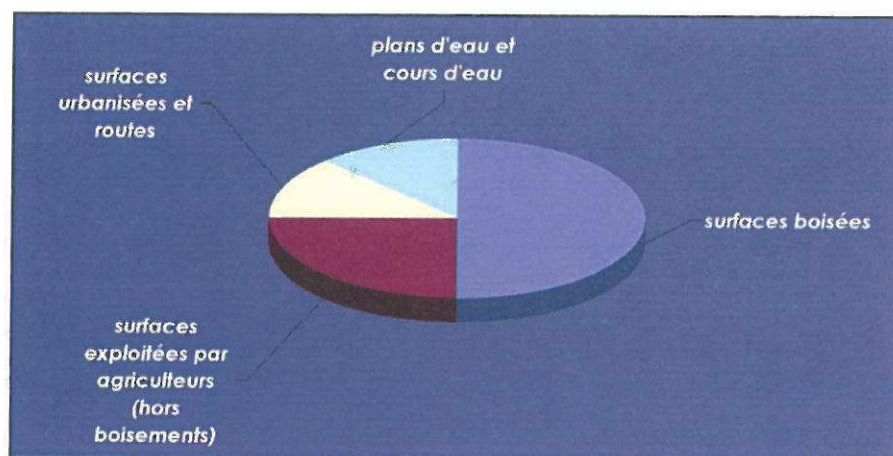
TRAME VERTE ET PERIMETRE NATURA 2000

-  périmètre
Natura 2000
-  boisement régime
forestier (ONF)
-  trame verte
boisements
et bocage
-  zones urbaines



2.2 Caractérisation des milieux naturels, espaces agricoles et forestiers

Le territoire de la commune occupe une superficie totale de 2424 ha dont la moitié sont couverts de boisements. (Source chambre d'agriculture) Les surfaces non boisées de la commune (1200 ha) sont réparties entre surfaces utilisées par les agriculteurs pour environ 600 ha ; le solde étant réparti entre les routes et les zones urbanisées d'une part et cours d'eau, plans d'eau et zones humides d'autre part.



2.2-1 Espaces forestiers des plateaux et des gorges

Selon la chambre d'agriculture, le taux de boisement est de 50 % du territoire dont 24% de résineux et 76% de feuillus. Les essences constituant les types de boisements ne sont cependant pas réparties uniformément.

Il convient de distinguer deux milieux très différents :

- **les gorges de la Dordogne et de la Glane sur 1/4 du territoire** (environ 600 ha), pratiquement inaccessibles (et donc peu investies par des activités humaines) sont entièrement boisées (presque exclusivement de feuillus) ;
- **les plateaux sur 3/4 de la surface**, où s'exercent toutes les activités, sont boisés au tiers environ (et pour moitié de résineux issus de plantation). Les milieux y sont donc plus divers et ouverts avec une répartition égale entre zones agricoles, zones boisées/plantées et zones urbanisées/milieux aquatiques.

Les boisements des Gorges

La vallée de la Dordogne constitue un des sites naturels les plus riches et les plus sauvages du Limousin, mais aussi et paradoxalement l'un des moins prospecté compte tenu de son accès difficile.

L'ensemble de la vallée de la Dordogne (à l'aval de Bort-les-Orgues jusqu'à la limite départementale avec le Lot) est répertoriée en ZNIEFF (type II). La plupart des affluents limousins de la Dordogne sont également intégrés à l'inventaire ZNIEFF (Luzège, Maronne, Triouzoune, Diège).

La vallée est profondément encaissée. Les milieux rencontrés sont majoritairement des bois de feuillus. Les sols essentiellement granitiques présentent de nombreux affleurements neutro-basiphiles permettant l'accueil d'une flore particulière donnant au secteur une diversité élevée.

La flore, essentiellement forestière, est celle des **hêtraies-chênaies acidiphiles classiques** mais aussi de peuplements plus neutrophiles où l'aspérule odorante, la mercuriale vivace, l'androsème toute saine, par exemple, apparaissent en sous-bois. Les boisements les plus remarquables sont des forêts de ravin où se côtoient de nombreuses essences : tilleuls, érables, chênes, frênes, hêtres, châtaigniers, aulnes, saules.

La vallée est également concernée par le réseau Natura 2000 qui couvre en Corrèze l'ensemble de la vallée de la Dordogne et ses affluents.

Patrimoine répertorié dans le périmètre de la ZNIEFF



1- Milieux déterminants

Cours des rivières
Forêts mélangées de ravins et de pentes
Landes sèches
Végétation des rochers et falaises intérieures siliceuses
Groupements à Reine des prés et communautés associées



2- Flore protégée

Amélanchier vulgaire «Amelanchier ovalis»
Androsème toute saine «Hypericum androsaemum»
Aspérule odorante «Galium odoratum»
Doronic mort aux panthères «Doronicum pardalianches»
Erythron dent de chien «Erythronium dens-canis»
Erable de Montpellier «Acer monspessulanum»
Euphorbe petit cyprès «Euphorbia cyparissias»
Fougère de hêtres «Phegopteris connectilis»
Genêt ailé «Genista sagittalis»
Genêt purgatif «Cytissus purgans»
Impatience ne me touchez pas «Impatiens noli me tangere»
Joubarbe à toile d'araignées «Sempervivum arachnoideum»
Lobaria laetevirens «lichen»
Néflier d'Allemagne «Mespilus germanica»
Oeillet de Montpellier «Dianthus hyssopifolius»
Orpin hérissé «Sedum hirsutum»
Valériane à trois folioles (Valeriana tripteris)



Les boisements du plateau

Répartition agriculture-forêt

Le plateau laisse une part plutôt large aux espaces agricoles, et n'est boisé qu'au tiers (donc dans une proportion moindre que le reste du massif de la Xaintrie Blanche). Ces boisements sont répartis en « îlots » découpés créant une diversité de milieux et un paysage semi-ouvert d'autant plus appréciable qu'il est agrémenté de légères dépressions et de promontoires appelés Puys. Les points de vue y sont d'autant plus nombreux. Les alentours de villages comme Reysange, La Plaze ou le Veyssing restent ouverts.

Les défrichements, estimés à 6% sur l'ensemble du massif, ont été réalisés sur les 15 dernières années. Le défrichement, semble-t-il encore plus actif à Servières au vu des photos aériennes, **est presque toujours destiné à agrandir un espace agricole attenant**. Il structure donc un peu mieux l'existant en le consolidant. Les rares défrichements opérés au coeur de parcelles forestières se soldent par leur abandon quelques années après (retour à la forêt).

Surfaces par nature de peuplement

Les types de peuplements rencontrés sont au nombre de huit. Parmi ceux-ci, quatre sont très bien représentés : **les feuillus, les résineux adultes, les résineux jeunes et les mélanges feuillus-résineux.**

L'âge de la forêt

L'analyse par tranche d'âge, à l'échelle du massif, indique que seuls 14% de la surface boisée sont occupés de peuplements de plus de 50 ans et 43% comptent des peuplements âgés de 30 à 50 ans.

Le reste concerne les forêts juvéniles (24% des surfaces ont moins de 15 ans) et les forêts adolescentes (19% des surfaces qui ont entre 15 et 30 ans).

Globalement donc, à l'échelle de longévité potentielle des arbres, la forêt à Servières est « jeune » (moins de 50 ans).

Les peuplements feuillus

Ils représentent près de la moitié de la couverture forestière. Trois essences seulement occupent les 3/4 de cette surface : le chêne, le bouleau et le hêtre.

Par ordre d'importance les essences feuillues présentes sur le massif sont :



Le chêne pédonculé (ou chêne commun).

En Xaintrie Blanche c'est l'essence prépondérante par excellence (avec le Pin sylvestre). C'est son caractère colonisateur pionnier (il aime la lumière) qui lui vaut un tel succès. Son complice, le geai des chênes, l'aide grandement dans cette tâche. Sa longue durée de vie se remarque par les garennes ou les alignements qui localement ponctuent le paysage du haut de leurs 100 ans. Mais la majorité des peuplements qu'il constitue gravite aux alentours de 40 ans. Ils ont souvent hérité des sols les plus ingrats, les premiers abandonnés, si bien que sa qualité potentielle reste moyenne.

Comme tous, il gagnerait à être éclairci, élagué, cultivé.



Le bouleau.

Le Bouleau est la seconde essence feuillue en surface. Il aime aussi la lumière. Son feuillage léger n'en empêche pas la pénétration jusqu'au sol. Comme le Chêne, il est un colonisateur pionnier. A la différence de celui-ci cependant il supporte mal la concurrence et, moins longé vif, il est vite supplanté par d'autres essences. Par conséquent les peuplements qu'il constitue sont jeunes (20 à 30 ans).

Sa présence marquée témoigne donc aussi de la jeunesse globale de la forêt. On le rencontre souvent sur les bons sols des terres encore labourées il y a 2 ou 3 décennies.



Le Hêtre.

Son caractère d'essence d'ombre lui offre la possibilité de s'installer spontanément – bien que lentement – sous le couvert de toutes les autres essences, ou presque. A condition cependant qu'il y ait dans un environnement proche des « parents », c'est à dire des hêtres fructifères susceptibles de produire des semences. Ces parents, s'ils ont poussé isolément, seront systématiquement très branchus d'où leur taille imposante. Dans ce cas, cette conformation est notamment imputable à l'espace libre dans lequel ils auront évolué et non à leur potentiel génétique.

En ambiance forestière leurs descendants pourraient donc être beaucoup plus beaux. D'où l'intérêt de leur installation progressive sous couvert d'autres peuplements. Qui plus est, le bois de hêtre gagne à pousser vite.

Autrement dit sa colonisation constatée sous de nombreux peuplements constitue une chance pour le sylviculteur à condition qu'il sache en tirer parti.



Le Saule (marsault).

C'est une espèce héliophile à caractère pionnier très affirmé. On la rencontre sur les terrains humides, les pacages abandonnés.

Or les zones humides sont nombreuses d'où la présence marquée du Saule qui partage l'exclusivité de cet habitat avec le Vergne (l'Aulne). Les formations de Saule sont en général pauvres en qualité ligneuse, peu élancées et difficilement pénétrables.

Cela fait obstacle à l'approche des abords des cours d'eau (les ripisylves).



L'Aulne (glutineux).

Comme le saule, il ne prospère que sur les sols constamment alimentés en eau. C'est le plus « résineux » des feuillus communs à cause des cônes qu'il porte. Ces cônes abritent les graines et sont véhiculés par l'eau d'où sa dépendance vis à vis de cet élément de transport. A la différence du saule, ce n'est plus un arbuste mais bel et bien un arbre. Il croît très vite et rejette bien de souche. Son bois est recherché dès lors qu'il atteint un diamètre suffisant. C'est une essence idéale pour mettre en valeur les ripisylves.



Le Châtaignier est aujourd'hui peu représenté, et encore s'agit-il souvent d'anciennes châtaigneraies à fruit aujourd'hui sur le déclin. L'arbre à bois en peuplement pur fait défaut. En revanche, sa présence accessoire se remarque au sein d'autres peuplements, sous couvert de pin sylvestre par exemple.

Globalement il est pénalisé par la faible profondeur des sols.

Les peuplements résineux

Les peuplements purs de résineux représentent 40 % des boisements du plateau.

Ils se répartissent entre :



Les jeunes peuplements de moins de 15 ans : un tiers de la surface.

Ils sont pour moitié issus de plantations, le **Douglas** étant dans ce cas l'essence fréquemment sollicitée. Le **pin sylvestre** est également apprécié en plantation. Mais la rusticité et le caractère pionnier de cette essence lui permettent de s'installer aussi sur les milieux ouverts tels que les coupes récentes et les zones humides. Quant aux autres essences (sapin de Vancouver, épicéa commun, mélèze du Japon, sapin pectiné, épicéa de Sitka), elles n'occupent chacune qu'une petite superficie.



Les peuplements de plus de 15 ans : deux tiers de la surface.

Un seuil distinctif de 15 ans a été retenu car il permet simplement de distinguer les surfaces au stade des travaux d'entretien à bois perdu (par nettoyage et dépressage) :

- moins de 15 ans, des surfaces au stade des récoltes éclaircies ou coupe finale,
- plus de 15 ans.

Par conséquent les peuplements de plus de 15 ans sont souvent loin de leur terme de croissance.

Les peuplements de moins de 40 ans

Ils ont entre 15 et 40 ans. Les essences qui les composent sont issues de plantations ; le Douglas, l'épicéa commun, le mélèze, le sapin pectiné, pin laricio, grandis et épicéa de Sitka n'occupant à eux tous qu'une surface minime et devenue « naturelle » : le pin sylvestre.

Les peuplements

Ils ont pu être plantés, c'est le cas de l'épicéa commun et du Douglas.

Ils ont pu aussi s'installer par voie naturelle, c'est le cas du **pin sylvestre** qui donne sa particularité au massif.

Les peuplements mélangés feuillus – résineux



Les mélanges d'essences feuillues et résineuses ne sont pas rares (env. 10% des boisements de plateaux).

Il s'agit le plus souvent d'un mélange bouleau, pin sylvestre ou chêne - pin sylvestre ou bien les trois à la fois. Un autre exemple de mélange est donné par les plantations dont les entretiens juvéniles n'ont pas été assurés : à l'essence introduite (un résineux classiquement) s'adjoignent alors d'autres : chêne, bouleau, pin sylvestre... A noter qu'aucun exemple de mélange feuillus – résineux issu d'un choix volontaire à l'occasion d'une plantation par exemple n'a été observé. La qualité de ces mélanges est en général correcte et permet d'envisager leur amélioration par tri à l'éclaircie

Les peuplements mosaïques

Il s'agit de peuplements difficiles à appréhender, où s'imbriquent au moins deux types différents de peuplements simples mais dont l'agencement ne permet pas de définir facilement les limites. Ce ne sont pas des peuplements irréguliers, mais plutôt des parquets plus ou moins vastes de peuplements réguliers juxtaposés. Par exemple, une parcelle composée de feuillus aura été purgée de ses bois sur des échantillons de surface plus ou moins vastes (leur dessin résultant par exemple d'un compromis entre contraintes d'exploitation et diamètre d'exploitabilité). Ces zones exploitées sont difficiles à situer précisément. Les vides laissés après exploitation auront été ou non reboisés et sont plus ou moins impénétrables.

Landes et friches



Elles résultent très fréquemment d'abandons de parcelles agricoles. **Ces formations sont assimilables à des landes « anthropiques »**, c'est à dire issues de l'abandon de l'usage qu'en faisait l'homme jusqu'à présent. Elles sont constituées de fougères, ronces, genêts.

Elles s'opposent aux landes climaciques qui, elles, n'existent qu'à cause de conditions stationnelles difficiles au point d'interdire toute progression végétale au-delà de leur état actuel. Autrement dit, **à terme plus ou moins long, les landes anthropiques évolueront naturellement vers la forêt tandis que les landes climaciques perdureront en tant qu'espaces ouverts peuplés** de callunes, de bruyères ou de molinie, selon que le terrain pauvre qui les supporte est sec, rocheux, ou au contraire engorgé d'eau.

Dans la pratique, lorsque la distinction entre les deux types n'est pas aisée, seule leur évolution à l'épreuve du temps permettra de vérifier, en différé donc, le type d'espace dans lequel on se trouve.

Les landes climaciques sont très peu représentées sur le massif. Ce sont quelques lentilles de terrain souvent au sommet d'un Puy, voire sur des pentes, ou dans des dépressions gorgées d'eau. Leur surface globale n'excède pas quelques hectares.

Les landes anthropiques sont nettement majoritaires. Elles sont souvent issues de l'abandon de parcelles humides. On les appelle aussi « friches ». Selon leur degré d'engorgement en eau, elles seront plus ou moins rapidement colonisées par la végétation forestière qui prendra le pas sur les ronces, fougères, molinies, etc.

La forêt soumise au régime forestier

Près de 114 ha, soit 10 % des surfaces boisées bénéficient du régime forestier.

Ces surfaces sont réparties entre :

- la forêt départementale de la Bourgeade, 45 ha répartis sur 2 sites
- la forêt de l'EDF, 9 ha
- la forêt sectionnale du bourg, 8 ha
- la forêt communale de Servièrès, 51 ha répartis sur 3 sites

Ces espaces forestiers sont régulièrement suivis et exploités, ils sont gérés par l'Office National des Forêts (ONF).

L'aménagement de la forêt de la Bourgeade est en cours (révision d'aménagement forestier 2002-2016), ceux de la forêt sectionnale et la forêt communale sont en phase d'élaboration.

La gestion de l'équilibre de la faune, de la flore et de la biodiversité est favorisée par le mélange d'essences, facteur de stabilité et de diversité biologique, ainsi que le maintien d'au moins un arbre sénéscent, mort ou creux, par hectare à l'écart des chemins et des lieux de grande fréquentation.

2.2-2 Espaces humides remarquables et ripisylves

Ici l'eau est abondante, parce qu'il pleut et que le socle géologique, imperméable, ménage de nombreuses dépressions ou cuvettes faisant office de réserves superficielles.

Les réserves en question hébergent une végétation caractéristique dite hygrophile :

- en milieu ouvert (pacages, landes, friches), des herbacées telles que sphaignes, joncs, carex, molinie, etc. ;
- en milieu boisé (haies, talus, forêts), des espèces semi-ligneuses et ligneuses telles que bourdaine, saule, bouleau, tremble, etc.

Toutes ces espèces végétales inféodées à la fois à l'humidité et à l'acidité, ont la propriété de retenir l'eau des pluies et de la restituer progressivement.

A l'amont, le manteau végétal est le seul élément tampon qui permette de tempérer les débits hydriques, si modestement soit-il. De l'étendue et de l'état de santé de cette interface végétale (dont font partie les zones humides et les forêts) dépend, à l'aval, le comportement des cours d'eau qui lui sont tributaires.

On apparente ces milieux à des éponges, dont le rôle écologique fondamental est le soutien d'étiage des rus ; leurs débits sont naturellement régulés : soutenus en période sèche, contenus en période d'excès pluviométrique. Mais leur action peut-être assimilée aussi à celle de reins, qui participent pleinement à la qualité de la ressource.



Les milieux humides boisés

Les ripisylves qui prennent souvent la forme de haies le long des cours d'eau sont des cordons végétaux permettant le maintien des berges en les protégeant de l'érosion. Autant de terre retenue qui ne charge pas le débit. Hélas ces alignements font souvent défaut ou tendent à disparaître avec l'extension de la surface moyenne des exploitations et la mécanisation du travail agricole.

Ces milieux représentent à l'échelle du massif environ 10% de la couverture boisée.

Ils recèlent une ressource en l'état négligé, parce qu'abandonnée. Leur vocation n'en est pas moins importante potentiellement :

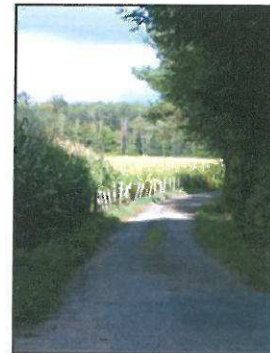
- production d'essences à bois noble tel que aulne, autrement appelé « vergne », pin sylvestre, bouleau ;
- protection de sols fragiles et optimisation de leur rôle écologique : soutien d'étiage,
- accueil d'une faune (notamment piscicole) aujourd'hui privée de lumière,
- sentiers de promenades.



2.2-3 Espaces ouverts de cultures, prairies et corridors biologiques

Les espaces ouverts renvoient à la dualité incessante entre l'homme et la forêt.

Partout en Corrèze, l'arbre se veut dominateur sur l'action humaine, favorisé par un substrat, des précipitations et des températures propices au développement forestier ; son omniprésence est également favorisée depuis le 19^{ème} siècle, du fait d'un relâchement de la déforestation, résultant de la déprise agricole.



Les espaces agricoles sont plutôt en développement, au détriment des boisements ; mais l'apparente pérennité des surfaces « vertes » cachent de profondes mutations des pratiques de production qui s'intensifient et se spécialisent pour continuer à exister.

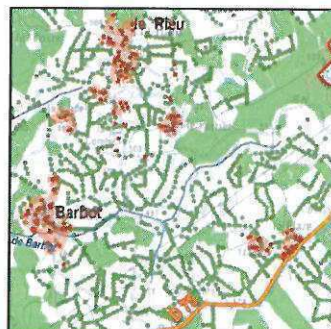
Tous les corridors biologiques ne sont pas encore détruits mais leur « survie » ou réhabilitation demandera une action (très) volontariste.

Cependant, si en Corrèze, l'arbre est dominateur, à **Servières-le-Château la situation semble plus équilibrée** au regard des surfaces enherbées et cultivées, **du fait d'une bonne vitalité de l'élevage bovin. Ainsi, sur les zones agricoles des plateaux, les herbages constituent encore l'essentiel du paysage, en alternance ça et là avec quelques pièces de cultures.**

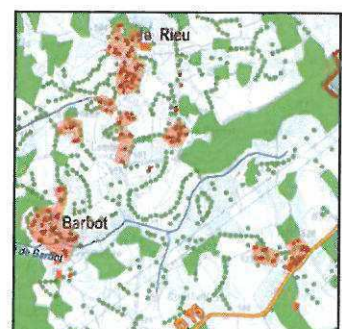
Les bois et forêts des exploitations sont en régression. Entre 1979 et 2000, ils ont pratiquement été réduits de moitié à l'échelle du département (20% de la SAU en 2000 contre 50 % en 79). **La surface toujours en herbe tend à diminuer également.**

Ces transferts de surface se font au profit des prairies temporaires et des terres labourables. Ils confirment l'augmentation de la surface agricole utilisée et l'intensification des méthodes de production avec une spécialisation accentuée en élevage bovin. En parallèle, le nombre d'exploitations professionnelles reste relativement stable, passant en 20 ans de 17 à 15 (les autres diminuant de 20 à 8). Le cheptel de bovins double pratiquement et atteint 1323 têtes (presque 2 fois plus que d'humains !). La taille moyenne des exploitations double en 20 ans et plus de 10 dépassant 50 ha ou plus. Les surfaces drainées par drains enterrés restent marginales (50 ha) mais elles ont été multipliées par 4. **En l'an 2000, la surface agricole autorisée (SAU) représentait 811 ha sur le territoire de Servières.**

La transformation progressive des paysages au regard de l'évolution des pratiques et de l'intensification des productions notamment entraînent des répercussions sensibles au niveau du milieu naturel avec une forte diminution du bocage et des linéaires de haies sacrifiées à la mécanisation des pratiques agricoles.



TRAME BOCAGERE EN 1974



TRAME BOCAGERE EN 1999

2.2-4 Le milieu faunistique

Les richesses faunistiques de la vallée de la Dordogne partiellement protégées par son inaccessibilité

Répertoriée en ZNIEFF et en site Natura 2000, la vallée de la Dordogne est d'une richesse patrimoniale incomparable. Elle bénéficie d'une très grande diversité d'espèces remarquables, protégées ou non, dont des espèces discrètes qui recherchent des territoires tranquilles.

Il est important de souligner que si ces espèces, très menacées, nichent dans les forêts et falaises des gorges de la Dordogne, leur survie est aussi liée pour nombre d'entre elles aux bocages et aux espaces maintenus ouverts par les activités agricoles du plateau où elles se nourrissent.

Parmi les oiseaux, l'aigle botté, le circaète Jean-le-Blanc, le faucon pèlerin, le grand corbeau sont les espèces emblématiques de la vallée. Ils y nichent et font l'objet d'une surveillance régulière. Les invertébrés et principalement les insectes sont également représentés par des espèces d'une grande valeur patrimoniale ; le carabe d'Espagne, la rosalie des Alpes, le semi apollon et le moiré sylvicole sont les plus connus.

Dans le cadre de Natura 2000 (en attente du document d'objectifs), une extension de la zone de protection spéciale des gorges de la Dordogne met en exergue la présence de quinze espèces de la directive « oiseaux » qui bénéficient toutes d'une protection nationale et européenne. Il faudra attendre l'état des lieux écologique précis ainsi que les orientations de gestion « spatialisées » dans le cadre de la réalisation du document d'objectifs pour connaître les implications de cette zone de protection spéciale sur le territoire de la commune de Servièrès-le-Château.

En tout état de cause, la protection de ces espèces dépendra de la pérennité de leur habitat forestier autant que du maintien de pâturages extensifs, de bocages et de zones humides sur les plateaux (concertation et proposition de gestion avec propriétaires, agriculteurs, pêcheurs, etc.).

Les habitats des plateaux, non inventoriés, contribuent néanmoins à favoriser une grande biodiversité

Paradoxalement, ceux sont les activités humaines qui ont fortement contribué à l'origine à la diversité biologique, par l'ouverture des boisements du plateau mis en pâturage, la plantation de haies vives ou d'espèces ligneuses diversifiées dans les bois.

Mais ces équilibres sont aujourd'hui fragiles, car sensibles au déboisement comme à l'enfrichement, à la prolifération d'espèces invasives, au contrôle des intrants agricoles, et à l'impact des activités humaines qui paradoxalement leur a permis d'exister mais qui d'une manière générale, sont capables du meilleur comme du pire.

La richesse du plateau en terme d'habitats provient de sa grande diversité de milieux et de leur imbrication : la relation entre milieux ouverts et milieux boisés (à de multiples échelles), la présence d'eau et de zones humides, les effets de lisière multiples abritant une flore et une faune spécifique, les corridors biologiques que représentent les bocages et les ripisylves, le grand nombre d'espèces herbacées, arbustives et ligneuses.

Le milieu boisé sert de refuge à de nombreux mammifères et la présence de certaines espèces (chevreuil, sangliers) potentiellement vécue comme une nuisance à l'exploitation forestière ou aux cultures avoisinantes, traduisent la **capacité de cet habitat à abriter de multiples populations animales**.

Forestiers, agriculteurs, sociétés de protection de la nature, société communales de chasse et DDAF réunis en Commissions des Plans de Chasse tentent de s'adapter à cette réalité.

Les activités cynégétiques

Les chasseurs sont organisés en sociétés communales de chasse. Le massif de la Xaintrie blanche en compte 6. Quatre d'entre elles (dont Servières-le-Château) se sont fédérées en société intercommunale. Elles exercent leur activité sur le territoire communal, en l'occurrence sur les parcelles de propriétaires privés (agriculteurs ou forestiers) qui leur cèdent par signature leur droit de chasse. Quelques propriétaires privés demandent à classer leur(s) parcelle(s) en Réserve de Chasse et de Faune Sauvage, tout acte de chasse y étant interdit. C'est en l'occurrence le cas du Lac de Feyt (60 ha). Les chasseurs sont à l'origine d'initiatives heureuses comme par exemple l'introduction il y a une quinzaine d'années de canards sur ce lac.

L'accroissement numérique des cervidés a été observée du fait de la pression accrue, les « dégâts de gibier », qu'ils exerçaient notamment sur les jeunes peuplements forestiers introduits ou reconstitués par voie de plantation. Aussi depuis quelques années les Commissions des Plans de Chasse (qui réunissent DDAF, Fédération des chasseurs, Association de protection de la nature, forestiers et agriculteurs) attribuent un nombre croissant de bracelets.

A défaut de remettre en cause la présence des cervidés, ce qui irait à l'encontre d'une logique naturelle mais aussi d'une richesse faunistique que les chasseurs ne sont pas les derniers à souhaiter, les gestions forestières et cynégétiques doivent dans les années à venir s'adapter pour prendre en compte cette dualité.

Les espèces piscicoles indicatrices de la qualité de l'eau

La Xaintrie est potentiellement riche d'un important patrimoine piscicole (« un des plus beaux de France, voire d'Europe ») qui reste à valoriser. En dépit de toutes les analyses physico-chimiques qui peuvent être envisagées, la simple énumération des espèces piscicoles qui peuplent les cours d'eau permet de se rendre compte de la qualité de ceux-ci.

L'ensemble du département de la Corrèze présente sur ce plan des atouts exceptionnels, car la quasi totalité de son réseau hydrographique est en zone salmonicole.

Indépendamment de cela, les cours d'eau font l'objet d'un classement selon les espèces qui les fréquentent. Ainsi les cours d'eau classés en 1^{ère} catégorie (c'est le cas de la Glane de Servières) hébergent les salmonidés, représentés principalement par la truite fario. Du fait des modifications de son lit du aux barrages, la Dordogne est classée ici en 2^{ème} catégorie piscicole, alors qu'il s'agit à l'origine d'une rivière à salmonidés.

Les lacs et étangs, bien qu'en zone salmonicole, sont souvent classés en 2^e catégorie (c'est le cas du lac de Feyt) parce qu'ils hébergent des cyprinidés (Brème, Brochet, Carpe, Gardon, Sandre, Tanche) espèces inféodées aux eaux calmes.

Vecteur d'accueil et de développement d'activités touristiques douces par excellence, le tourisme halieutique répond aux nouvelles demandes d'apprentissage et de découverte des milieux aquatiques.

L'enjeu consiste à promouvoir l'accueil d'un public, de plus en plus citoyen, mais aussi de plus en plus jeune, qui n'a plus rien à voir avec les usagers d'autrefois.

2.3 Diversité et forces des paysages de Servières

A l'échelle locale, tout ne peut pas être mis « sous cloche et sous perfusion ».

Néanmoins, pour protéger le paysage, enjeu majeur pour la vitalité des espaces ruraux, des projets de valorisation doivent être élaborés et mis en oeuvre dans l'optique de favoriser le développement socio-économique tout en restant dans le cadre de pratiques respectueuses de l'environnement.

Depuis quelques décennies, les élus et les citoyens prennent pleinement conscience de la valeur patrimoniale des paysages, qui appartiennent à la mémoire collective de nos sociétés et constituent un héritage culturel à transmettre aux générations futures. C'est le cas notamment, des paysages agraires peu touchés par la modernisation agricole et représentant des modes de vie des sociétés rurales traditionnelles (bocage, estive...) et des paysages peu anthropisés qui constituent des réservoirs de biodiversité (milieux humides, ravins inaccessibles...), deux typologies fortement représentées sur le territoire de la commune de Servières-le-Château.

Le paysage ne saurait être considéré comme un espace « naturel » uniquement, mais au contraire comme un espace qui résulte de l'action humaine et qui reflète les transformations des sociétés sur le milieu naturel : des pratiques agricoles des éleveurs façonnant les paysages agraires depuis le néolithique aux marques laissées par l'urbanisation, les infrastructures et aménagements touristiques sur des paysages dits « naturels » ou agricoles.

Un espace anthropisé et multifonctionnel

De fait, le paysage pris dans toutes ses composantes, conjugue plusieurs fonctions complémentaires :

- **amélioration du cadre de vie** ; les espaces ruraux sont de plus en plus recherchés, en particulier par les citadins, en quête de calme, de nature et fuyant les pollutions des villes, soit pour y résider, soit comme lieu de villégiature, mais avec des attentes de plus en plus « urbaines » ;
- **espace de production** pour tous ceux qui travaillent et vivent de l'exploitation des ressources naturelles (la terre, le bois, l'eau) ;
- **de plus en plus espace récréatif et touristique**, car il participe au processus de découverte dentitaire des territoires et peut devenir le lieu de découvertes pédagogiques, scientifiques ou culturelles qui vont s'appuyer sur les spécificités du territoire et la mémoire du site tout en contribuant à construire son image ;
- **espace de protection des ressources patrimoniales naturelles** (milieux sensibles, biodiversité...) mais aussi **protection contre les catastrophes naturelles et les risques environnementaux** d'une manière générale (inondations, feux de forêts, poumon vert...).

Dès lors, le paysage, reflet des activités et des aménagements humains, apparaît comme un tout qui va nécessairement devoir concilier, à des échelles différentes, les différents enjeux qui le concernent et tenter de répondre à des attentes diverses de façon cohérente et évolutive. Et la qualité des paysages des uns n'étant pas toujours celle des autres, l'arbitrage peut être difficile.

A cet égard, la commune de Servières dispose d'atouts considérables en matière de paysage, ne serait-ce que par la beauté intrinsèque du site dans lequel le bourg et les hameaux s'inscrivent et l'évidence de la relation que les habitants ont su tisser avec leur environnement.

Le Plan Local d'Urbanisme est l'occasion pour Servières de choisir et d'arbitrer entre les objectifs d'aménagement nécessaires à son développement et les objectifs de protection indispensable de son patrimoine le plus remarquable, qui façonne son identité et son caractère.

2.3-1 Les fondements de l'identité de Servières : les composantes du vocabulaire paysager

Le paysage limousin

Pendant des millions d'années, l'action des eaux a nivelé le massif, raboté les plis, arrondi les sommets. L'unité du climat humide et le travail assidu des habitants ont façonné un paysage verdoyant, forestier et bocager. Des sources innombrables, des ruisselets, des ruisseaux, des rivières et des étangs sillonnent et irriguent le territoire. La création de barrages a modifié l'aspect de paysages désormais agrémentés de vastes plans d'eau, mais qui restent marqués par **trois constantes : le granit, l'arbre et l'eau.**

Les hommes ont su s'accommoder de ce terroir accidenté : les prairies humides sont drainées et les prés en pente irrigués par des rigoles d'alimentation ; de la même façon, des murets de granit ont été construits pour retenir la terre ou servir de clôture. Les vergers de châtaigniers et les haies vives où se dressent les chênes têtards sont entretenus avec soin. La châtaigne qui a fait la fortune de la région, entre alors pour moitié dans l'alimentation des paysans. Le châtaignier, l'arbre de vie, sert à l'économie humaine pour le bétail, comme bois de chauffage et de construction des belles charpentes.

Le paysage corrézien

La Corrèze présente un relief original, organisé en trois étages distincts ayant chacun son caractère propre :

- la montagne limousine, vieux massif érodé,
- la frange des plateaux d'Uzerche, de Tulle, et de Xaintrie découpés en gorges profondes par des rivières ;
- le bas pays méridional du bassin de Brive.

Les gorges des rivières sont infiniment plus accidentées que les sommets mollement arrondis. La Dordogne joue pour l'ensemble du territoire le rôle de collectrice de toutes les eaux. Les ruisseaux découpent le paysage, deviennent rivières, creusent, s'enfoncent et positionnent leurs gorges au niveau de celle de la Dordogne. **Sur les zones agricoles de la montagne et des plateaux, les herbages constituent l'essentiel du paysage.** Mais partout, l'arbre se veut dominateur.

Largement privée et très morcelée, cette forêt n'est pas toujours bien entretenue et pousse alors en taillis difficilement exploitable. Encouragées à partir des années 1960 suite à l'exode rural, ces plantations de conifères rendent difficile l'extension des exploitations agricoles et modifient profondément l'écologie des paysages (eau des sols et des rivières acidifiées, disparition d'associations végétales). **Un dispositif de plans de zonages des boisements** destiné à délimiter les secteurs sur lesquels tout boisement serait interdit, voit donc le jour.

A noter :

Ce plan de zonage établi pour la période 2000-2006 arrive bientôt à échéance à Servières qui ne fait pas partie des communes corréziennes prioritaires pour la nouvelle vague de plans de zonage. Compte tenu de la vitalité de l'activité agricole sur la commune, cela n'est pas si surprenant mais il y a lieu de s'interroger sur l'incidence du désengagement à terme de la PAC sur les exploitations agricoles de Servières, et donc sur l'équilibre boisements / pâturages dans les années à venir.

Le paysage de la Xaintrie blanche et la vallée de la Dordogne

A compter de son entrée dans le département corrézien, la Dordogne s'encaisse peu à peu dans une gorge profonde qui dessine la limite est du département. Aux abords de Spontour, elle rentre véritablement dans le territoire corrézien et délimite à l'est le vaste plateau ondulant de la Xaintrie.

Par la force des barrages, la Dordogne en a fini des turbulences, et héberge de vastes espaces nautiques. Avec les barrages, la vallée a changé de visage, les bourgs sont remontés sur les plateaux avoisinants, les gorges inhabitées, prises d'assaut par la forêt sont devenues un sanctuaire pour la flore et la faune sauvages.

Le bâti traditionnel existant est un atout pour la commune et constitue un enjeu paysager fort.

La prise en compte de l'architecture vernaculaire locale, tant dans sa mise en valeur, sa réhabilitation que dans sa valeur d'inspiration et de modèle (au sens large) devra guider la définition de préconisations architecturales à respecter dans le cadre des projets d'urbanisation future.

La diversité des sols et des sous sols, les nuances climatiques de cette partie charnière de la Corrèze ont donné des espaces bâtis riches en formes, couleurs et volumes variés, chaque terroir ayant puisé au mieux dans ses richesses immédiates ce qui lui apporte en retour une identité forte et indiscutable. Parce que ce territoire est resté longtemps isolé, l'architecture du plateau de la Xaintrie a autant de parenté avec celle du versant cantalien limitrophe qu'avec celle des confins du Limousin.

Les granges-étables dites « granges auvergnates », puissantes, aux linteaux ornés de symboles et d'inscriptions datées, disproportionnées bien souvent avec la modestie de l'habitation, témoignent de l'essor économique qui a marqué la deuxième moitié du 19^{ème} siècle. Le granite, si présent sur la montagne limousine, se retrouve jusque sur ces plateaux de l'est où mêlé au basalte et au schiste, il donne une fière allure de manoir aux maisons de Xaintrie couvertes de lauzes taillées en écaille.

Dès lors, il est impossible d'évoquer le paysage de la Xaintrie sans aborder le patrimoine bâti, tant celui-ci répond à son environnement auquel il s'intègre parfaitement et qu'il contribue à construire en retour.

Le paysage de Servièrès-le-Château se décline selon 3 composantes fortes

A la fois porteurs des caractéristiques corréziennes et des typicités architecturales de la Xaintrie Blanche, les paysages de Servièrès se déclinent à partir d'un vocabulaire paysager caractéristique, pouvant servir de référence dans une certaine mesure à guider des choix de préservation ou de valorisation dans des aménagements futurs (réhabilitation ou construction).

La pierre

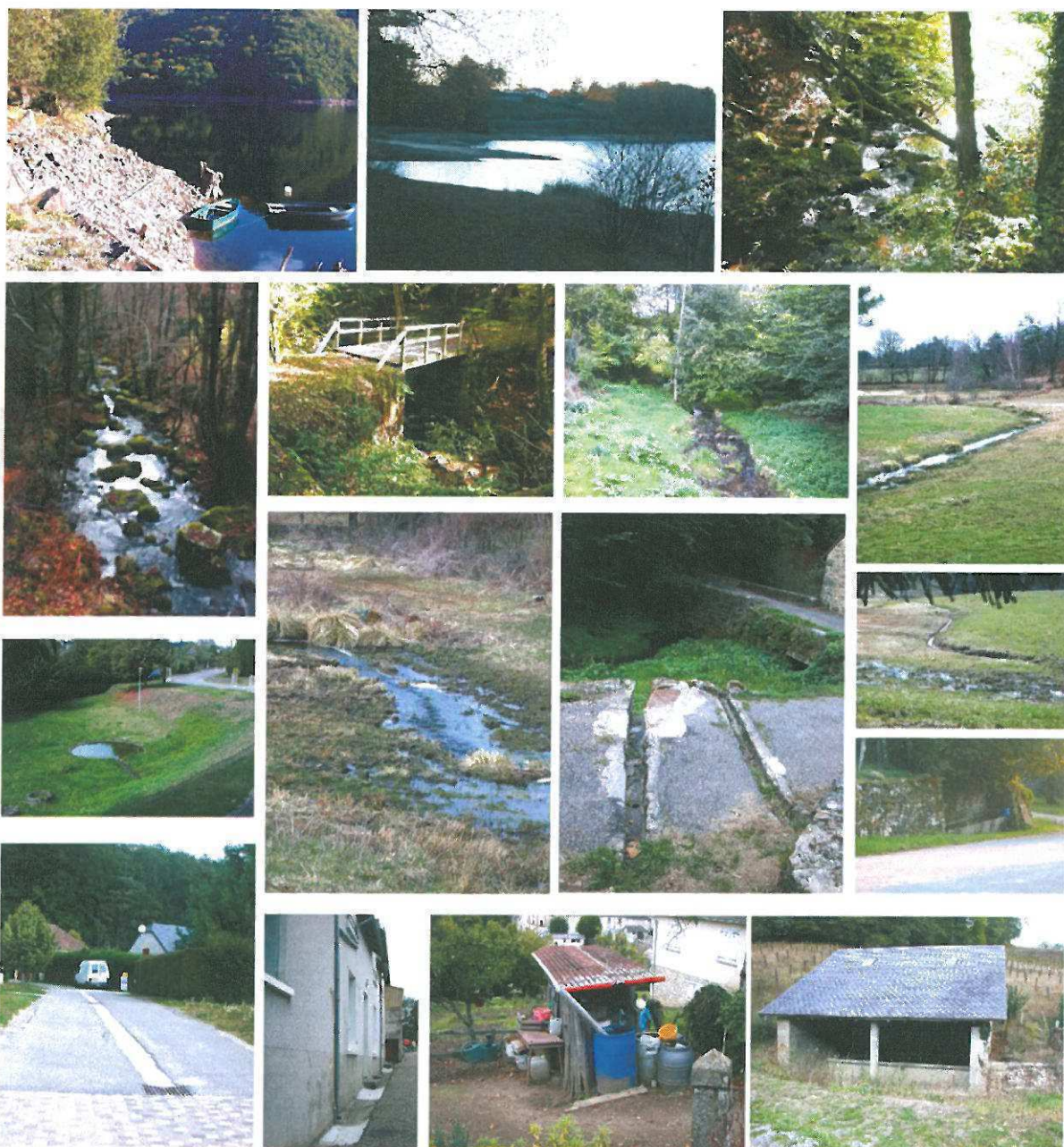
« Sur ces pierres de granit, le temps ne s'écoule pas tout à fait comme ailleurs ».

Pierre naturelle des falaises, du socle, des murs en pierre sèche, des murets de fermes, des souches de cheminées, des abreuvoirs, des croix de pierre, des fontaines, frontons de grange, des toits de lauze, des galets de la rivière.



L'eau

L'eau et ses manifestations sur le territoire de la commune : Eau sombre et lisse de la Dordogne, bondissante de la Glane, lac de Feyt, ruisseaux et fossés divers, en découvert, boisé, sources jaillissantes, eau des champs, rigoles de drainage, abreuvoirs, fossés, eau des rues, gouttières, caniveaux.



L'arbre

Les boisements naturels, dans les vallées et plateaux, les plantations diverses et les résineux, les haies (dont les alignements châtaigniers), les arbres isolés (chênes, tilleuls), les champs, les prairies, les jardins maraîchers, les cours de fermes, le chemin du Pas des Horts, les chemins creux, les treilles et les plantes grimpantes, les bas côtés, les fougères, mousses, ripisylve et zones humides, la ligne verte de la route noyée.

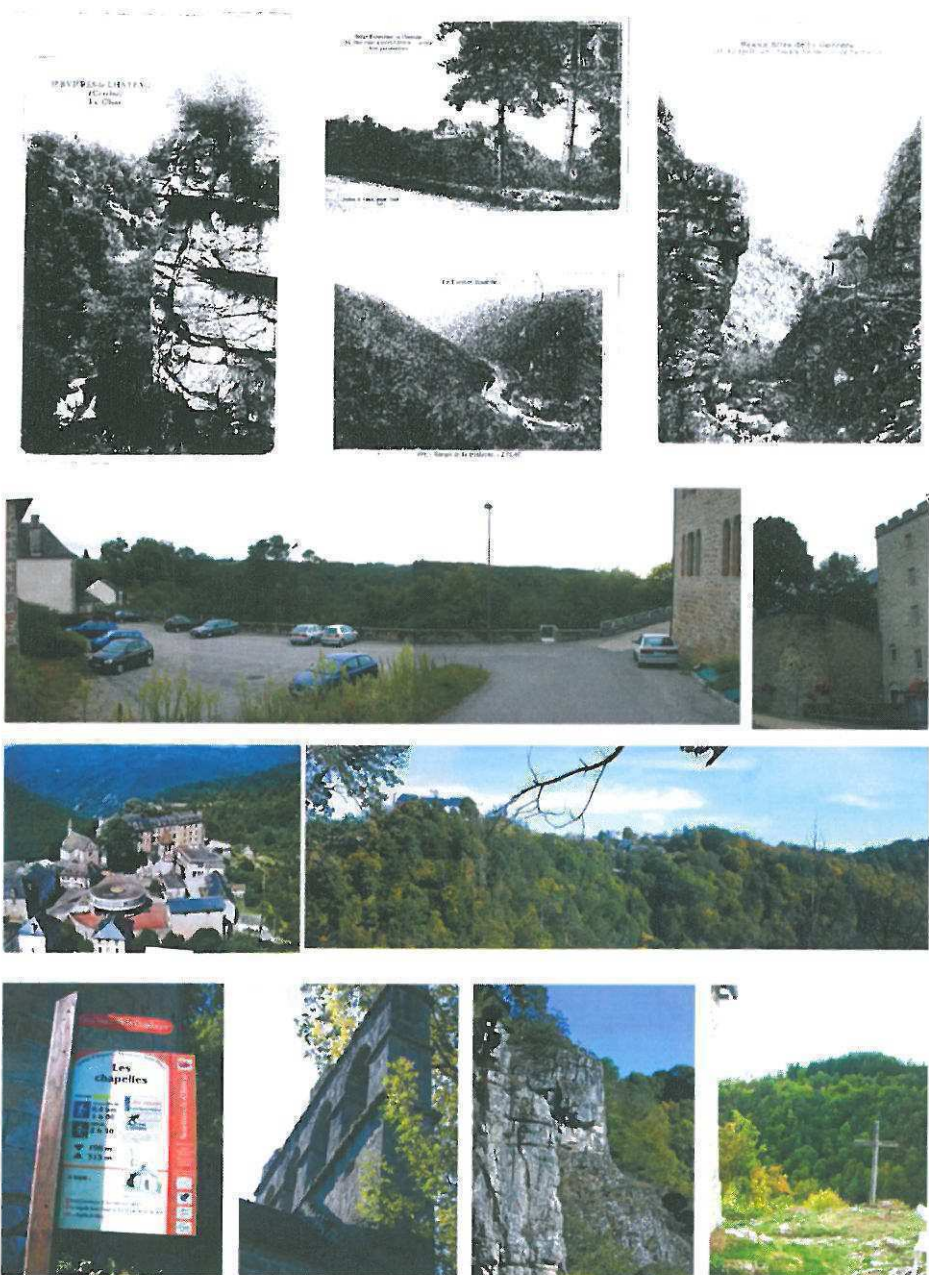


La perception des paysages de Servières-le-Château

Servières-le-château est un site éminemment pittoresque qui puise sa force principale dans une articulation presque brutale entre l'entité bâtie du bourg et une nature très accidentée à l'échelle du grand paysage.

Cette position de charnière entre les vallées de la Dordogne, celle de la Glane et le grand plateau agricole, la profondeur du ravin recelant la chapelle Notre Dame du Roc, l'ancien château ont inspiré de nombreuses cartes postales au début du siècle.

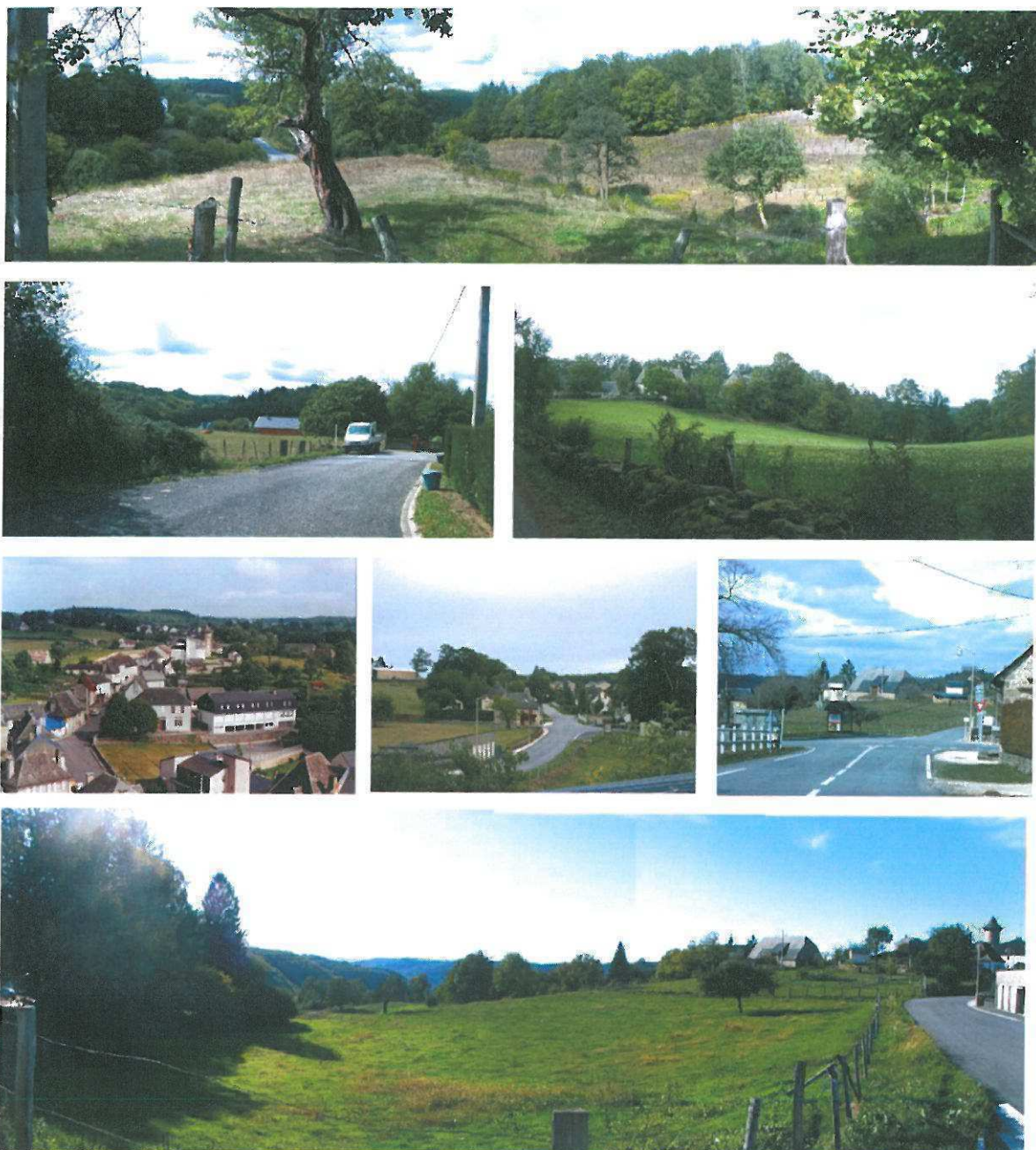
La vallée de la Glane reste la colonne vertébrale du paysage de la commune qui relie le village du fond de vallée de la Dordogne, au bourg sur le promontoire et émerge sur le plateau au lac de Feyt, centre des activités de loisirs et touristiques.

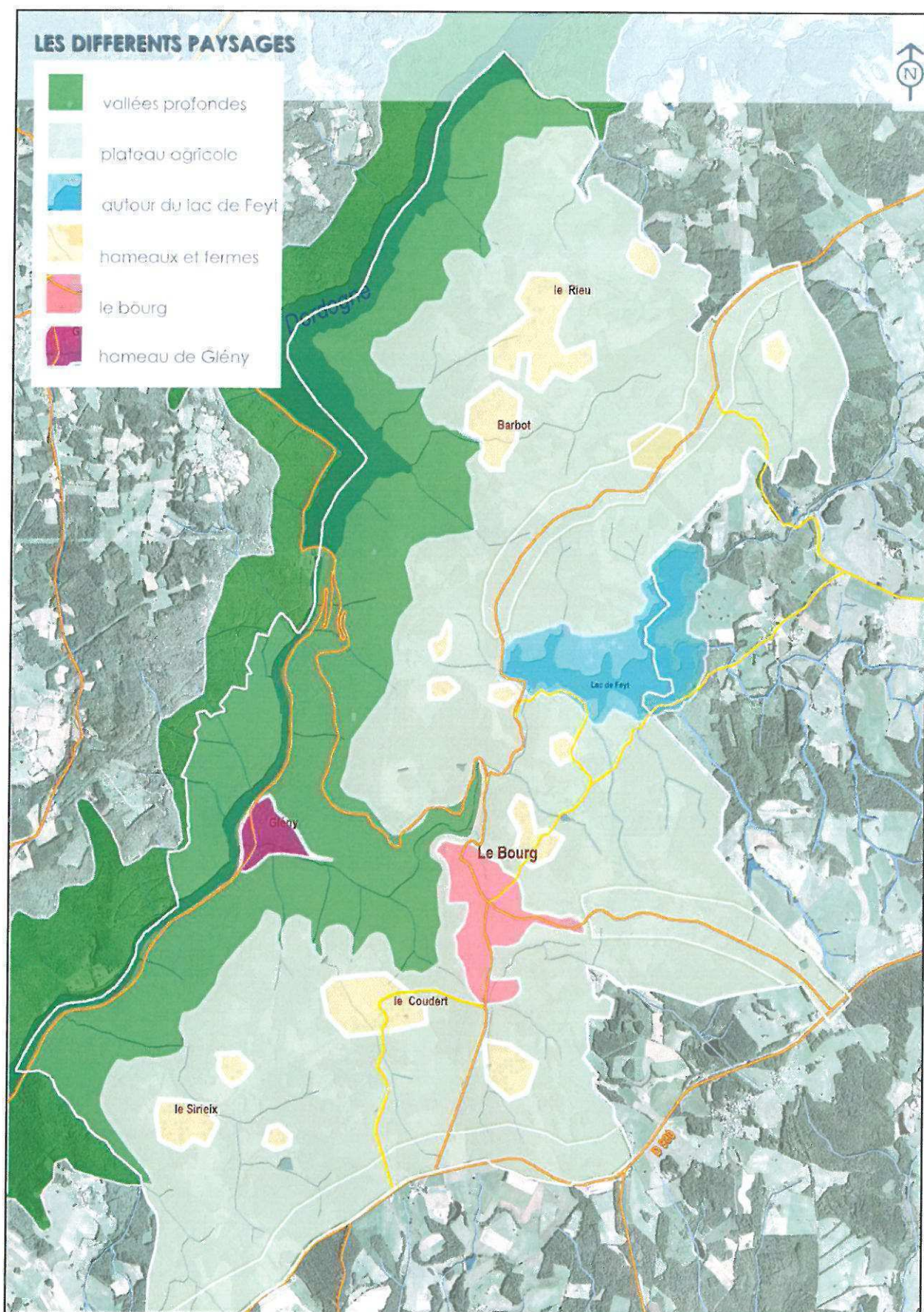


La position et l'étendue de la commune donne à voir le grand paysage par les routes de crêtes et permettent de se repérer entre la vallée profonde la Dordogne (exemples de vues au nord de Barbot ou sur la route de Saint Privat) et les ouvertures très lointaines vers les monts du cantal (à l'entrée de la commune en arrivant d'Argentat notamment et au croisement de la Route de Saint Privat).



Le rythme donné par une succession d'ouvertures et de fermetures dues aux ondulations du relief, dépressions et mamelons, et renforcé par la mosaïque des boisements et des prairies, comme autant d'îlots de pleins et de vides. Un rythme qui se retrouve aussi dans la morphologie de la ville avec un axe principal sur la ligne de crête qui ondule et offre des cadrages sur les vallons adjacents ou des dégagements plus lointains sur la vallée de la Glane.





2.4 La santé et la salubrité publique

2.4-1 La qualité des milieux

La qualité de l'air

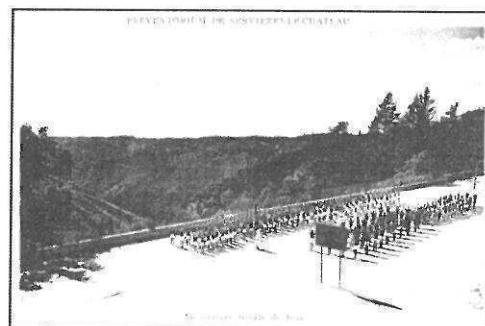
En Limousin, les émissions de polluants atmosphériques (notamment d'origine industrielle) font partie des plus basses de France. Y contribuent la relativement faible industrialisation de la région (on y dénombre une 20 d'installations classées) et une dispersion de l'activité industrielle sur l'ensemble du territoire régional.

Les émissions liées au secteur des transports sont, bien sur, prépondérantes au coeur des villes, compte tenu de la densité du trafic automobile, un facteur aggravé par les conditions météorologiques qui influent fortement sur la concentration des polluants respirés. Néanmoins, les campagnes du Limousin restent faiblement affectées par la pollution atmosphérique, principalement au regard de leur spécificité rurale et éloignées des agglomérations les plus urbaines.

Dès lors, la commune de Servièrès-le-Château, de part sa taille et sa localisation à l'écart des grands axes routiers et en l'absence d'industrie polluantes dans son environnement proche est particulièrement privilégiée pour ce qui est de la qualité de l'air.

Sa position en altitude, surplombant la vallée de la Dordogne où de vastes masses d'air circulent en permanence y contribue aussi.

Cette qualité est reconnue de longue date : les activités médicales installées au bout du promontoire sur la Glane depuis plus d'un siècle ne s'y sont pas trompées.



La qualité des eaux superficielles

Les objectifs de qualité des cours d'eau sont fixés par l'Agence de l'Eau à l'échelle du département. Il est établi un réseau de points nodaux dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour la qualité des eaux, et en ces points des valeurs d'objectifs de qualité. Les prescriptions techniques applicables aux autorisations et déclarations de rejets et les programmes de dépollution prennent en compte ces objectifs.

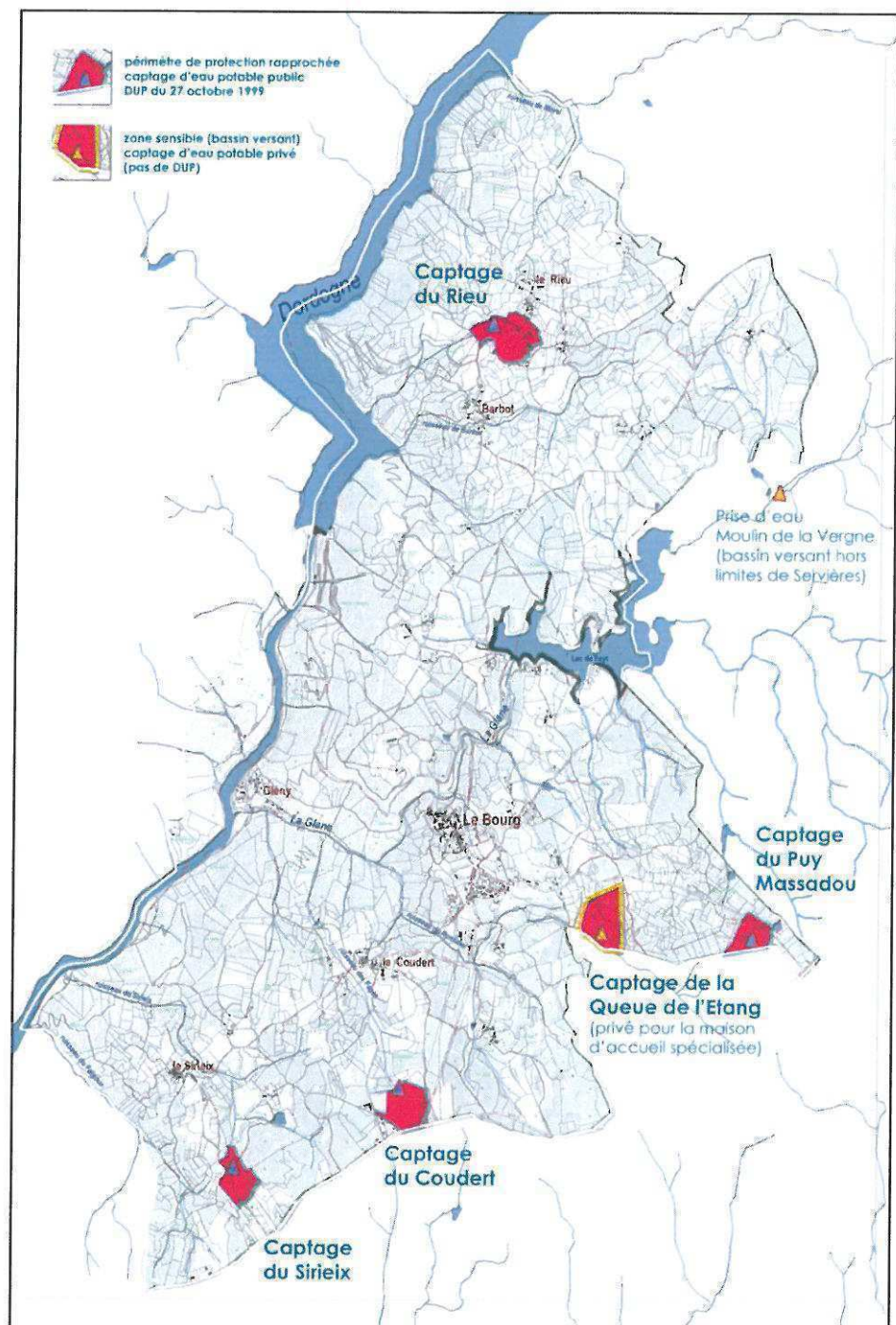
Les objectifs de qualité ont été fixés par des arrêtés préfectoraux, par référence à la grille d'appréciation dite «multi usages» et pour des débits de l'ordre de grandeur des débits objectif d'étiage définis. Un objectif est réputé atteint si 90 % des mesures faites manifestent une qualité au moins égale à l'objectif.

La catégorie 1B (qualité bonne) est l'objectif à maintenir sur la Dordogne à Argentat, commune en aval de laquelle la Dordogne redevient un axe bleu (présence de poissons migrateurs). La qualité des eaux étant directement influencée par celle de ses confluent, cet objectif de qualité peut être étendu à l'ensemble des cours d'eau de la commune de Servièrès.

Le réseau d'adduction d'eau potable

D'un point de vue réglementaire, un captage d'adduction d'eau potable (AEP) est protégé par trois zones :

- le **périmètre de protection immédiate** qui permet de protéger les ouvrages de captage. Toute activité y est interdite ;
- le **périmètre de protection rapprochée** permettant de préserver la qualité des eaux vis-à-vis des risques de pollution accidentelles ou chroniques. Un nombre d'interdits stricts existent ;
- le **périmètre de protection éloignée** (facultatif) correspond à la totalité du bassin d'alimentation sur lequel une attention particulière devra être portée aux installations risquant de nuire à la qualité des eaux souterraines.



La commune de Servièrès-le -Château est alimentée en eau potable par 4 captages situés sur le territoire communal. Les captages sont implantés à l'extrémité sud de la commune (les captages du Siriex, du Coudert, du Puy Massadou) et au nord de la commune (le captage du Rieu amont).

Tous les captages évoqués font l'objet d'arrêtés préfectoraux déclarant d'utilité publique (DUP) la mise en place de périmètres de protection autour des points de prélèvements.

Dans les périmètres de protection immédiate, ne sont autorisées autour des captages que le fauchage et l'entretien des installations. Au sein des périmètres de protection rapprochée, les restrictions touchent toute activité susceptible d'altérer la qualité des eaux par infiltration ou par ruissellement. Sont interdits : le stationnement hivernal ou le regroupement d'animaux, le fourrage ou l'abreuvement en amont, dépôt, utilisation ou épandage de tout produit polluant d'origine animale, phytosanitaire ou chimique, solide ou liquide, les rejets d'eaux usées, la modification de l'écoulement des eaux par création d'aménagement, de construction ou infrastructure, toute modification topographique, tout défrichement de terrains boisés.

Il existe également un captage privé qui dessert la maison d'accueil spécialisée. Il se situe à la « Queue de l'Etang » et n'a fait l'objet d'aucune demande sanitaire définissant les périmètres de protection. **Il sera par conséquent nécessaire de prendre en considération le bassin versant topographique du captage de la Queue de l'Etang, pour tout projet envisagé dans ce périmètre.**

Enfin, une prise d'eau de surface existe également au Moulin de la Vergne sur la Glane, au nord-est de la commune : le bassin versant n'englobant qu'une infime partie de la commune, cette prise d'eau ne constitue pas une contrainte environnementale pour Servièrès-Le -Château (Source étude assainissement 2002).

Aucun périmètre de protection éloignée n'existe autour des différents captages.

Sans doute serait-ce utile de définir les périmètres des bassins d'alimentation pour :

- suggérer des pratiques respectueuses des cours d'eau (plantation/ réhabilitation de haies, entretien de rigoles),

- justifier certaines précautions agricoles sur ces terres qui sont ou pourront être cultivées,

- exiger une efficacité maximale en termes d'assainissement et de caractéristiques des rejets ultimes pour ne pas altérer la qualité des eaux souterraines (installation d'un système tertiaire).

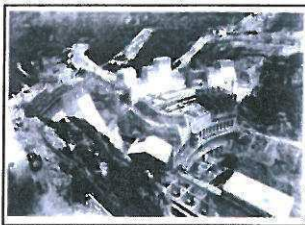
2.4-2 Les risques naturels et technologiques

Le dossier départemental des risques majeurs (D.D.R.M) est un document de sensibilisation regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département. Il a pour objectif de mobiliser les élus et partenaires sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune.

En Corrèze, le **DDRM** a été actualisé en octobre 10 octobre 2005, et **n'identifie qu'un risque majeur à Servièrès-le-Château : un risque technologique lié au risque de rupture de barrage.**

Cependant, le Porter A Connaissance de l'Etat (PAC) fait également état d'un risque naturel majeur lié aux risques de feux de forêts ; cependant aucune commune du département n'est répertoriée à risque majeur feux de forêts dans le DDRM. Celui-ci souligne toutefois que le risque feu de forêts existe et justifie mesures et actions de préventions.

Le risque de rupture de barrage



Le barrage de Chastang est l'un des neuf ouvrages classés « grands barrages » au titre du décret de septembre 2005 relatif aux plans d'urgence (réservoir d'une capacité égale ou supérieure à quinze millions de mètres cubes et un barrage ou une digue d'une hauteur d'au moins vingt mètres).

Les deux situations possibles d'accident sont liées à :

- une anomalie structurelle de l'ouvrage,
- une crue extrême (supérieure à la crue millénaire, donc très exceptionnelle).



Les différentes formes de rupture

La rupture d'un barrage n'est pas, en général, un phénomène brutal. Un barrage en béton a tendance à se rompre plus rapidement qu'un barrage en remblai, mais il y a cependant toujours des signes avant-coureurs détectés par les systèmes de surveillance mis en place obligatoirement sur les ouvrages, comparable à un raz-de-marée précédé par le déferlement d'une onde de submersion.

Les systèmes de prévention

Les statistiques mondiales ont démontré que les ruptures de barrages interviennent le plus souvent à la construction, lors de la mise en eau ou en exploitation lors de crues très importantes. Tous les paramètres (crues, débits, etc ...), sont définis et des coefficients de sécurité ont été retenus pour mettre en place les dispositifs de sécurité.

Les dispositifs d'auscultation mis en place permettent de déceler en temps utile les évolutions de l'ouvrage qui risqueraient à terme de compromettre la sécurité de l'ensemble.

Des inspections régulières et des vidanges programmées complètent le dispositif de sécurité.



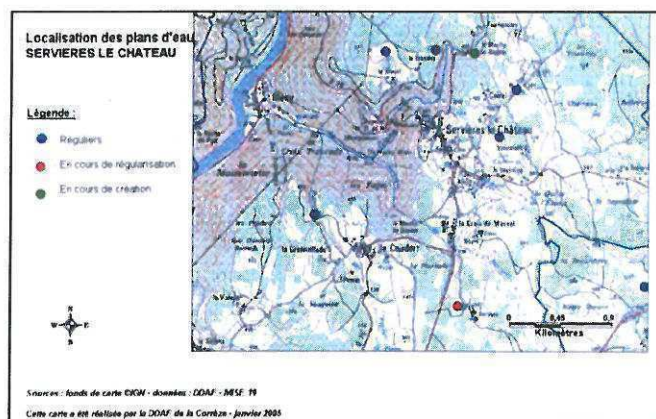
Le barrage du Chastang a ainsi fait l'objet d'une inspection décennale le 14 octobre 2004 par les services de la DRIRE, qui a permis de reconduire un jugement favorable.

Le risque feux de forêts

En application de la loi d'orientation sur la forêt de juillet 2001, le département de la Corrèze n'est pas considéré comme un département situé dans une région particulièrement exposée aux risques d'incendie de forêts.

Eu égard à des moyennes et des critères nationaux, la Corrèze n'est donc pas soumise à l'élaboration d'un plan de protection des forêts contre les incendies. En conséquence, aucune commune du département n'est répertoriée à risque majeur feux de forêts.

La commune de Servières-le-Château ne fait pas exception.



Mesures

Les moyens de lutte contre les feux de forêts sont mis en oeuvre par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

Le SDIS a recensé les pistes d'exploitation et les points d'eau utilisables par les engins de lutte contre l'incendie. En période de risque, suivant les conditions météorologiques, il met en oeuvre un plan de surveillance des forêts qui prévoit l'activation de vigies.



Servitudes relatives aux canalisations électriques et espaces boisés classés

Dans le cas d'un Plan de Protection des Forêts contre les Incendies, celui-ci mettrait en exergue sur le territoire communal les éléments descriptifs du risque et de la vulnérabilité du site que sont les gradients d'inflammabilité (lié entre autres à l'entretien des sous bois), de combustibilité (selon essences plantées), d'accessibilité (relief, pistes qui facilitent les secours), la présence d'équipements en point d'eau, les facteurs aggravant ponctuels liés à la présence d'infrastructures (lignes EDF,...).

En l'absence d'un tel plan, il sera retenu la demande par l'organisme gestionnaire des canalisations électrique de **prévoir une autorisation dans le règlement des espaces boisés classés pour procéder à des travaux d'élagage dans un couloir de 50 m au droit des lignes 225 KV** sur les sujets ou branches qui pourraient occasionner des courts circuits ou des avaries aux ouvrages.

Les servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques concernent 3 lignes :
Ligne 225 KV Breuil – Chastang 1 – Donzenac
Ligne 225 KV Breuil – Laval de Cere – Talamet
Ligne 225 KV Breuil – Chastang.

Ainsi, bien qu'aucune commune de la Corrèze ne soit répertoriée à risque majeur feux de forêts, le risque existe bel et bien en raison d'une forte dominante de massifs forestiers, et justifie pleinement la mise en œuvre d'actions permanentes de prévention dans les massifs forestiers (en particulier équipement en voirie, points d'eau, etc.).



Pour autant, l'aléa n'étant pas répertorié, l'enjeu humain n'est pas clairement défini.

Il est difficile en l'absence d'un Plan de Prévention des Risques d'en déduire des incidences sur le plan urbanisme, mais ces éléments concourent à observer des précautions dans l'élaboration du PLU de Servières :

- éviter l'étalement urbain et le mitage dans les zones boisées, et le cas échéant évaluer clairement la vulnérabilité des sites ;
- promouvoir une gestion forestière qui réduise le risque et préconiser l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier à l'échelle du massif.

2.4-3 La pollution des sols et les risques liés aux installations classées

La collecte et le traitement des déchets

La collecte est effectuée en régie. La commune est conventionnée au SYTTOM 19 pour le transfert et le traitement des déchets ; ceux-ci sont stockés au centre de transfert d'Argentat et incinérés à l'UOM de Rosiers d'Egletons. Les conteneurs à verre sont collectés par le SICRA d'Argentat.

La commune ne possède pas de déchetterie.

Les nuisances liées aux activités agricoles

Selon le recensement général agricole de 2000, la Chambre d'Agriculture relève 23 exploitations dont 15 professionnelles pour une surface agricole utilisée de 811 ha sur le territoire de Servières (soit 1/3 de sa surface). Ces exploitations sont réparties entre le bourg et des hameaux sur l'ensemble du territoire communal : 17 possèdent des bovins avec un effectif total de 1323 têtes (soit quasiment le double de la population de Servières-le-Château).

Les sources de pollution d'origine agricole sont donc essentiellement liées à l'activité d'élevage ; les stabulations sont également susceptibles de générer des nuisances et de créer des conflits avec le voisinage.

Caractéristiques de la pollution agricole

L'impact des activités agricoles sur la qualité des eaux est la conséquence des pertes de fertilisants (engrais chimiques, effluents d'élevages, aussi appelés engrais de ferme, effluents agro-alimentaires et boues) et des produits de traitement des cultures (produits phytosanitaires).

La concentration des élevages donne un excédent de déjections animales ; celles-ci s'évacuent dans les cours d'eau et les nappes souterraines ; elles constituent une **source de pollution bactériologique**. **Les engrais chimiques** (nitrates et phosphates) **altèrent la qualité des nappes souterraines** qu'ils atteignent par infiltration des eaux. Les herbicides, insecticides et autres produits phytosanitaires s'accumulent dans les sols et les nappes phréatiques.

Ces pollutions peuvent empêcher certaines utilisations de l'eau, notamment son emploi pour l'alimentation humaine et animale (eaux souterraines et superficielles), et entraîner une dégradation des milieux aquatiques. Les fertilisants, nitrates et phosphates, concourent ainsi à l'eutrophisation (prolifération des algues) des eaux continentales et littorales, dont les conséquences économiques (impact sur le tourisme, la pisciculture,...) s'ajoutent au dommage environnemental et écologique.

Bien que les connaissances actuelles soient encore incomplètes (complexité des facteurs et des phénomènes en cause), le phosphore est réputé être le facteur de maîtrise de l'eutrophisation pour les eaux douces continentales. Cependant, les apports de phosphore issus des engrais de ferme (effluents d'élevage) sont concentrés dans les zones d'élevage intensif où les teneurs en phosphore des sols sont déjà élevées.

Pour ce qui caractérise l'activité agricole spécifiquement à Servières, les pollutions sont plutôt localisées ponctuellement, liées aux fuites d'effluents, issues directement des bâtiments d'élevage. Les pollutions diffuses y sont plus rares car elles sont liées à l'utilisation des fertilisants et des produits de traitement des cultures dans les champs.

Depuis que l'agriculture est entrée dans le stade de l'industrialisation, la pollution agricole doit être maîtrisée par la combinaison de différents outils : réglementaires (ex. réciprocité des reculs, plans d'épandage), économiques (éco-conditionnalité des aides de la PAC) ou basés sur le volontariat.

Principe de réciprocité des reculs

En application de l'article R 111.2 du code de l'urbanisme et L 111.3 du code rural, l'implantation de construction à proximité des installations agricoles est soumise à des conditions d'éloignement ; il en va de même pour l'implantation des bâtiments agricoles vis-à-vis des immeubles occupés par des tiers.

Cette distance est de 50 mètres pour les élevages agricoles sur paille et de 100 mètres pour les élevages sur lisier. (Code de l'environnement pour les installations classées et du règlement sanitaire départemental pour les autres bâtiments d'élevage).

Protection des eaux de baignade du Lac de Feyt

Il importe, dans la perspective de maintenir la qualité des eaux du lac, de rester vigilant sur les pratiques agricoles sur le bassin versant et notamment à proximité des différentes alimentations du plan d'eau.

Le respect de certaines distances de recul devra être établi ainsi que le respect des périodes d'épandage sur l'ensemble du bassin versant.

PLAN LOCAL D'URBANISME DE SERVIERES-LE-CHATEAU – RAPPORT DE PRESENTATION

2.4-4 Le réseau d'assainissement

Dans le cadre de la mise en conformité avec la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la commune a adopté un schéma communal d'assainissement le 12 décembre 2003.

Ce schéma délimite les zones d'assainissement collectif (où la commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées) et les zones relevant de l'assainissement autonome (où la commune est tenue d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement).

La commune de Servières-le-Château bénéficie d'un réseau collectif d'assainissement qui dessert des zones principalement caractérisées par une forte densité de l'habitat et des tailles réduites de parcelles.

Ces réseaux de collecte desservent cinq secteurs :

- le bourg (avec 2 stations dont une à la maison d'accueil spécialisée)
- Le Coudert
- Le Rieux- Le Perrier- La Combe
- Le Sirieux
- le camping du lac de Feyt.

L'assainissement collectif

Les conclusions des études diagnostic des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration ont révélées un certain nombre d'anomalies sur les infrastructures existantes, qui impose des travaux d'amélioration de celles-ci.

> Anomalies au niveau des réseaux d'eaux usées :

- quelques entrées d'eaux claires parasites permanentes, mais toutefois diffuses sur le réseau Le Rieux-Le Perrier-La Combe ;
- des entrées d'eaux claires provenant du raccordement d'une mare et de l'intrusion des eaux d'un ruisseau dans le réseau raccordé à la station du bourg.

> Anomalies au niveau des stations d'épuration :

- Le Coudert : présence d'un seul prétraitement (décanteur-digesteur),
- Le Sirieux : effluents rejetés directement au milieu naturel,
- Le Rieux- Le Perrier-La Combe : effluents issus du lit bactérien rejetés dans un fossé sec ;
- Camping du Lac de Feyt : la station ne dispose pas de prétraitement. Les boues des stations de la commune étant dépotées en tête de station, il serait bon de mesurer le volume des boues accumulé ;
- le Bourg : il dispose de 2 stations. L'une n'assure qu'un prétraitement et l'autre qu'un niveau de traitement D2 ; les rejets de l'une et de l'autre n'étant pas effectués dans un vecteur hydraulique.

L'assainissement autonome

Le schéma d'assainissement, outil d'aide à la décision pour les élus, permet d'établir un programme global, cohérent et pluriannuel des équipements à réaliser et d'évaluer leur incidence sur le prix de l'eau. Il prend en compte les contraintes naturelles, la densité de l'habitat, les captages d'alimentation d'eau potable et la volonté de développement de la commune.

Dès lors, si la mise en place d'un réseau de collecte ne se justifie pas d'un point de vue environnemental ou d'un point de vue économique, l'assainissement autonome doit être privilégié (artcile R.2224-7 du code général des collectivités territoriales).

Le choix d'un assainissement autonome est motivé par le fait qu'il est préférable de disperser la pollution plutôt que de la concentrer mais doit susciter une plus grande rigueur dans le choix et l'entretien des dispositifs.

Hors les secteurs vu précédemment et couverts par un réseau collectif, **le reste du territoire communal dispose d'un assainissement autonome.**

Les dispositions de la loi sur l'eau oblige désormais les communes de réaliser le contrôle technique des dispositifs d'assainissement autonome par la mise en place d'un SPANC (service public d'assainissement non collectif).

La commune n'a pas souhaité dans un premier temps prendre en charge le coût des travaux de réhabilitation ni l'entretien des dispositifs non collectifs, pour des raisons de surcoûts financiers et de volonté de ne pas modifier l'imposition fiscale.

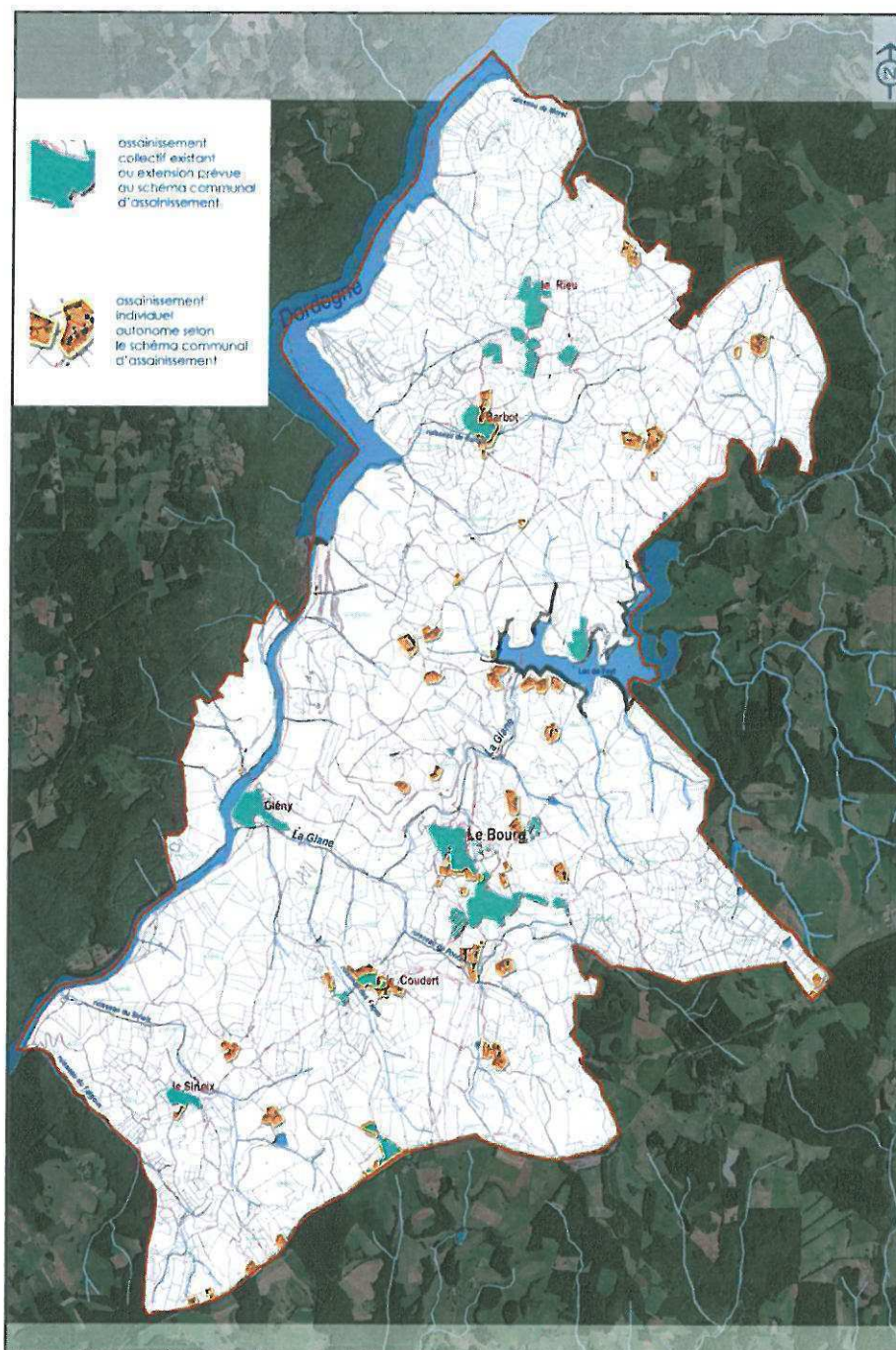
Les travaux éventuels d'entretien ou de réhabilitation des dispositifs autonomes resteront à la charge de leurs propriétaires.

Pour faciliter le contrôle à effectuer par la commune sur les dispositifs d'assainissement autonome, l'élaboration en parallèle d'**une carte d'aptitude des sols** serait un outil pertinent et utile pour renforcer l'action communale en matière de protection des eaux souterraines.

Un double objectif :

- permettre d'apprécier l'adéquation des dispositifs existants à la nature du sol ;
- valider, sur des bases techniques vérifiées, les recommandations à faire en matière de traitement adéquat en cas de nouvelle installation.

Le schéma d'assainissement communal



A ce jour, les réseaux unitaires du bourg ont été transformés en réseaux séparatifs et la priorité pour l'amélioration des stations existantes a porté sur les 2 stations du bourg, selon les recommandations du schéma communal d'assainissement.

En outre, dans l'optique du meilleur suivi de l'exploitation quotidienne des équipements, la municipalité a adhéré (depuis juin 2000) au SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Epurateur) créé par le département de la Corrèze.

En application du schéma d'assainissement communal, la commune pourra, après achèvement des travaux d'amélioration nécessaires sur les réseaux et les stations existants (infrastructures du bourg, du Coudert, du Siriex, du Rieux, du Perier, de la Combe et du camping du lac de Feyt.), réaliser les extensions nécessaires (le bourg, le Coudert, le Siriex) et envisager la création éventuelle de nouveaux réseaux et stations d'épuration (Barbot, Maison Neuve et Glény) ainsi que prévu dans le schéma communal d'assainissement.

2.4-5 Le traitement des eaux pluviales

Les eaux pluviales ne sont pas admises dans le réseau collectif d'assainissement et devraient faire l'objet d'un réseau séparatif.

Au moment du diagnostic d'assainissement, il subsistait un réseau unitaire dans le centre bourg sur le collecteur nord déversant les eaux à la station d'épuration du bourg et un autre réseau unitaire sur le collecteur sud au secteur Croix de Morel déversant aussi dans la STEP du Bourg.

Ce sont des anomalies auxquelles la commune a remédié avec la filière de traitement du bourg qui va être totalement repensée.

D'autre part, suivant le principe de développement durable, le flux restitué au milieu naturel ne doit désormais pas être supérieur à celui généré antérieurement. En application de la loi sur l'eau, la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales restituées en milieu naturel doit conduire, dans le cadre des opérations d'aménagement à engager des études de façon à ce que des mesures soient prises pour limiter l'imperméabilisation des sols. Il s'agit aussi d'imposer à l'occasion d'opérations collectives ou individuelles, le traitement dans leur emprise, du surplus de flux généré et en tant que de besoin le traitement de la pollution apportée par ces opérations par rapport à la situation préexistante avec des moyens adaptés (infiltration, stockage ou tout autre technique alternative au « tout tuyau »).

Le traitement des eaux pluviales devra faire l'objet d'une attention particulière visant à :

- limiter les ruissellements pour étendre dans le temps les apports en eau aux cours d'eau et participer au soutien d'étiage des rurs (combinaison avec action à prévoir au plan de la protection/restauration des haies et des ripisylves) ;
- maîtriser la qualité des eaux rejetées pour préserver la qualité des milieux naturels dans la vallée de la Glane et de la Dordogne classée en zone Natura 2000 ;
- protéger les zones humides au Barbot, à Glény (est du hameau), entre la Bourgeade et le Peyte, entre Feyt et le Peyte ;
- respecter évidemment les périmètres de protection rapprochée des captages.

2.4-6 Les protections législatives ou réglementaires pouvant avoir une incidence sur le PLU

Znieff, zico et Natura 2000

ZNIEFF de type 2 sur la vallée de la Dordogne.

Site Natura 2000 sur la vallée de la Dordogne sur l'ensemble de son cours et affluents.

Dès lors, les programmes ou projets situés à l'intérieur de ces périmètres et qui sont soumis à un régime d'autorisation doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation des sites

Sites inscrits et classés

Chapelle de Glény : site classé

1 chêne centenaire sur la place du château : inscrit (mais qui est mort et remplacé par un jeune sujet !)

Sites archéologiques : contrôle des procédures d'urbanisme

Boisements forestiers

Gestion ONF sur les boisements de la forêt départementale, de l'EDF, la forêt sectionnale et communale

Canalisations électriques

50 m de servitude au droit des lignes 225KV

Transmissions radio électriques

Liaison hertzienne Argentat-Goulles

Station HautePAGE : secteur de 500 m de rayon entre azimut 0° et 220°

Périmètres de protection des captages

Périmètres protection immédiate et rapprochée

Bassin versant du captage privé de la Queue de l'étang

Réciprocité des reculs agricoles

50 m de périmètre de protection autour des bâtiments de stabulation et inversement 50 m autour des zones bâties (100m de recul préconisé par la Chambre d'Agriculture)

200 m autour de la baignade du Lac de Feyt

Gestion et la protection des milieux aquatiques et de la qualité/ quantité de la ressource (SDAGE, Loi sur l'Eau et Directive Cadre Européenne)

Application des prescriptions du schéma et du zonage d'assainissement

Respect des distances d'épandage (35m) à proximité des cours d'eau

(Voire création d'une zone de corridor biologique de 2 x 35m tout le long des cours d'eau et une identification des zones humides en vue de leur protection).

Le SDAGE du bassin Adour-Garonne (Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux) a été approuvé en août 1996. Il est en cours de révision actuellement ; les réflexions étant menées dans le cadre des travaux des commissions mises en place pour la DCE (Directive Cadre Européenne).

La portée juridique du SDAGE (prévue dans l'art. 3 de la loi sur l'eau) rend obligatoire la prise en compte dans les documents d'urbanisme notamment les dispositions de ce dernier.

Les priorités fortes du SDAGE Adour-Garonne sont :

- la gestion et la protection des milieux aquatiques
- la gestion qualitative de la ressource
- la gestion quantitative de la ressource
- la gestion des risques de crue et d'inondation
- l'organisation et la gestion de l'information sur l'eau
- l'organisation de la gestion intégrée.

A ce titre, le PLU devra être compatible avec le SDAGE dans les domaines suivants :

- **l'alimentation en eau potable**
- **l'assainissement**
- **les risques d'inondation**
- **la protection des espaces naturels constitués d'écosystèmes hydriques.**

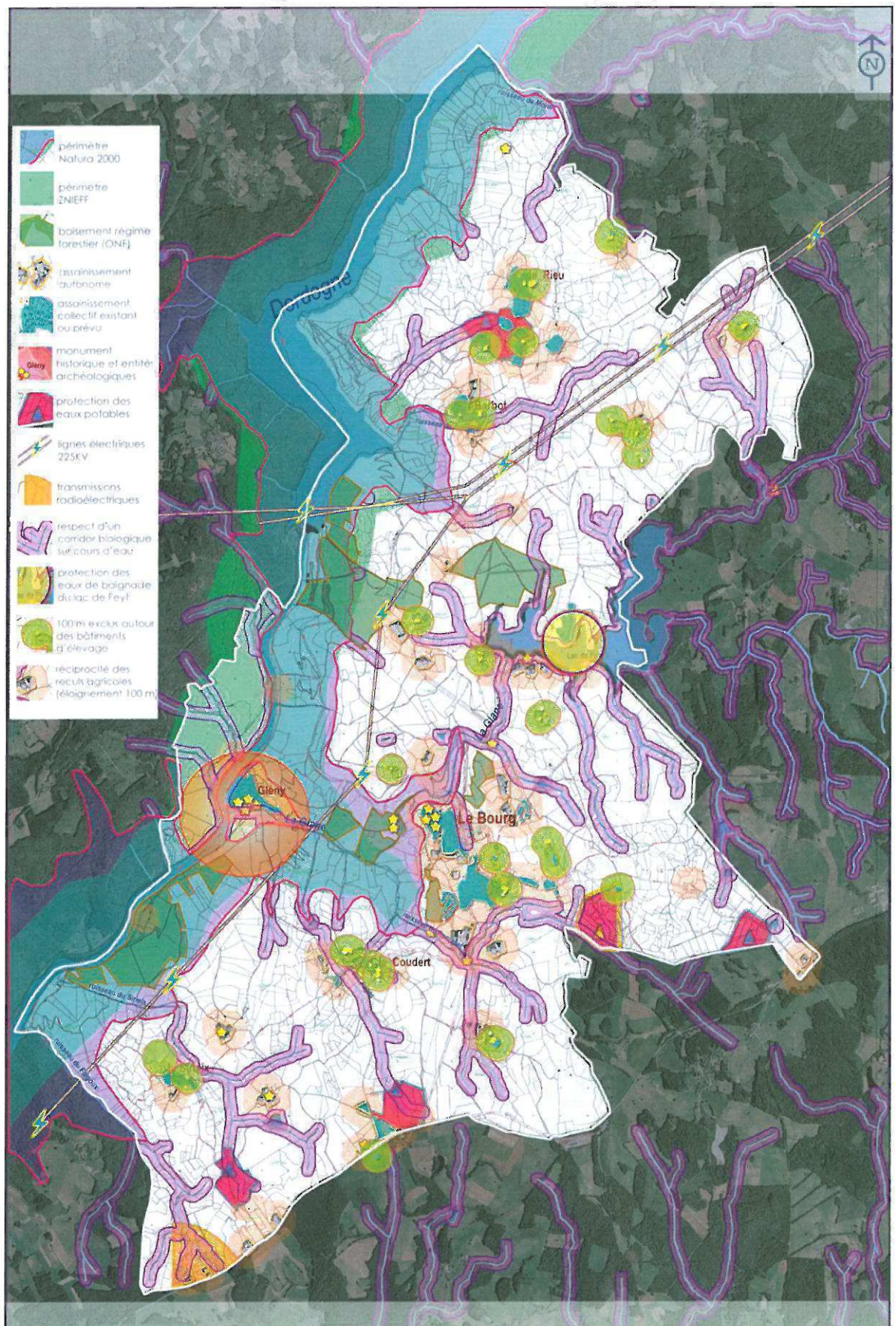
Sur la commune de Servières, compte-tenu de la spécificité du contexte, le PLU devra s'attacher plus particulièrement à :

- la protection des zones humides, qu'il s'agisse des zones humides alluviales (en étroite relation avec un cours d'eau) ou des plans d'eau, ainsi que les bas-fonds en tête de bassin et l'ensemble de la trame des réseaux hydrographiques ;
- la protection des zones de tourbières renfermant une flore et une faune spécifiques,
- la sauvegarde des corridors biologiques représentés par la trame de haies : véritable réservoir de biodiversité et créant des paysages diversifiés grâce aux structures végétales variées.

Ces thèmes vont se traduire dans la prise en compte de périmètres de protection éloignée des captages (concernant tout bassin versant du captage), de la mise en place de corridors boisés (notamment ripisylve autour des cours d'eau) et d'une prise en compte des reculs réciproques entre installations agricoles et habitations.

Les zones de protection de l'environnement et des sites sont un atout dans la perspective d'une valorisation touristique plus forte de Servières, sur lequel doit pouvoir s'appuyer les projets de développement futurs de la commune.

Périmètres réglementaires et servitudes d'utilité publique



III – ANALYSE ECONOMIQUE ET SOCIALE

3.1 Servières dans son espace territorial de référence

D'une superficie de 2.532 hectares, la commune de Servières-le-Château est située entre Argentat (13 kms au sud-ouest) et Saint-Privat (7 kms à l'est). Elle dépend du canton de Saint-Privat du point de vue administratif.

Comme évoqué précédemment, Servières-le-Château est localisée au coeur d'une région particulière, dont les caractéristiques historiques, économiques et sociales ont influencé sa propre histoire. Les raisons de ses spécificités aujourd'hui sont le résultat de cette histoire, et les perspectives de son évolution dans les années à venir ne pourront s'affranchir des fondements de son identité, qui portent tout autant de formidables atouts à exploiter que des handicaps importants à tenter de dépasser.

3.1-1 Le contexte économique régional

La région Limousin reste un territoire à dominante rurale et peu développé au plan économique⁽¹⁾.

Selon le dernier classement de l'INSEE, le Limousin se situe en 21^{ème} place par rapport aux 22 régions françaises par son nombre d'habitants (711.000 en 1999) et par sa densité (42 habitants/km²).

Elle est par ailleurs classée comme la dernière région française au regard de la variation de sa population : entre 1996 et 2000, le taux de variation de la population régionale a été ainsi de - 0,9%.

Sur le plan de l'économie et de l'emploi, la région est classée au 20^{ème} rang des régions françaises par son taux de chômage (6,7% de sa population totale en 2000). En revanche, elle est la 5^{ème} région française par son taux d'emploi (64,1% de la population active avait un emploi en 2000) ; de même, elle est la 4^{ème} région par le taux d'emploi des 55-64 ans et la 2^{ème} région française par le taux d'emploi des femmes : respectivement 30,6% et 59,6% en 2000.

Elle est également la 1^{ère} région sur les 22 régions françaises par le taux d'emploi dans l'agriculture (8,7% en 2001).

Au plan urbain, la région est également peu dense, avec des agglomérations urbaines de petites tailles. Selon le classement des aires urbaines⁽²⁾ de l'INSEE, Limoges arrive en 36^{ème} position pour sa population sur 354. Parmi les capitales régionales, seules Besançon, Poitiers et Ajaccio ont une population inférieure. Brive se situe au 88^{ème} rang du classement des 354 aires urbaines ; Tulle et Guéret se placent respectivement au 198^{ème} et 206^{ème} rang, tandis que l'aire urbaine d'Ussel, avec un peu plus de 14.000 habitants est située au 316^{ème} rang.

(1) Sources INSEE, RGP 1999

(2) Définition de l'INSEE de l'**aire urbaine** : « Ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci ».

Trois agglomérations peuvent être considérées comme réellement structurantes au plan économique et urbain dans l'espace régional contemporain :

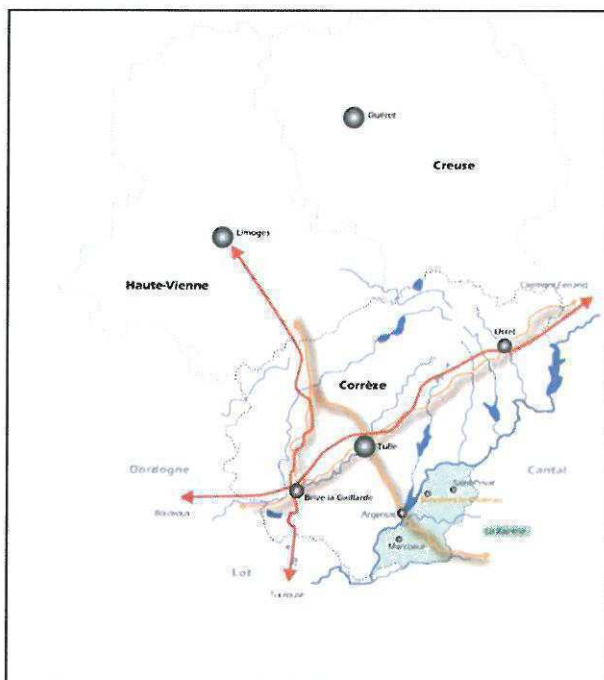
- **l'agglomération de Limoges**, est la plus peuplée avec près de 248.000 habitants ⁽¹⁾ ; elle reste assez industrielle, et dispose d'un tissu d'entreprises plus diversifié qu'autrefois : la porcelaine, après la crise économique qu'elle a traversée connaît une belle renaissance ; par ailleurs, la métallurgie, les constructions automobiles et mécaniques ont pris une place importante ainsi que le secteur tertiaire du fait de rang de capitale régionale qu'occupe désormais Limoges dans le Limousin ;

- **l'agglomération de Brive**, bien que d'un poids très inférieur à l'agglomération de Limoges, arrive en seconde position au sein de l'armature régionale. Elle compte un peu de 89.000 habitants ⁽⁵⁾ et offre 36% de l'emploi total de la Corrèze ⁽¹⁾ . Ses spécificités économiques sont aujourd'hui celle d'une ville plus industrielle que commerciale, contrairement au rôle central qu'elle jouait au début du 19^{ème} siècle lorsqu'elle était un important marché agricole ;

- **l'agglomération de Tulle**, compte près de 31.000 habitants ⁽¹⁾ ; c'est une agglomération à dominante tertiaire, qui s'explique en partie par le statut de préfecture de la ville centre. Elle dispose d'activités industrielles encore dynamiques, avec la présence d'industries mécaniques et métallurgiques, vraisemblablement issues de l'activité ancienne liée à la manufacture royale d'armes implantée au 18^{ème} siècle. Pour autant, depuis 1982, l'agglomération perd systématiquement en nombre d'habitants.

Dans une moindre mesure, **l'agglomération de Guéret** marque une certaine polarisation de son proche environnement. Avec un peu plus de 28.000 habitants ⁽¹⁾, elle est d'une taille relativement proche de celle de Tulle. Le pôle urbain, composé de la seule commune de Guéret offre 10.500 emplois.

**Servières-le-Château
dépend de la zone
d'emploi de Tulle.**



(1) Sources INSEE, RGP 1999

3.1-2 Le contexte socio-économique de la Corrèze

Du point de vue du profil dynamique de l'économie, les secteurs créateurs d'emplois sont la fonction publique, les professions de la santé et de l'action sociale ainsi que les professions administratives et commerciales.

Dès lors, on peut admettre que l'économie corrézienne (hors secteurs agricoles) s'apparente à une économie dite « urbaine » : les emplois existants sont essentiellement liés aux besoins générés par les agglomérations urbaines du département (services aux personnes majoritairement).

Par ailleurs, à l'échelle du département, le taux de création d'entreprises est faible, traduisant une absence de dynamisme et dès lors un manque d'attractivité économique du département.

Cependant, l'essentiel de l'activité économique départementale est incontestablement généré par l'agriculture et notamment l'élevage, tout particulièrement dans la région de Servièrès-le-Château.

Le bassin économique de Servièrès-le-Château est très dépendant du contexte économique du département et plus spécifiquement de sa zone d'emploi.

Avec plus de 5.000 entreprises artisanales, **la Corrèze se caractérise par une densité des entreprises artisanales nettement supérieure à la moyenne nationale** (226 contre 139 en moyenne). Ce secteur d'activité représente plus de 11.000 salariés et relèvent des entreprises du bâtiment (pour 36%), des services (29%), de l'industrie alimentaire (18%) et de la fabrication (pour 17%) ⁽¹⁾.

L'ensemble du département totalise plus de 51.000 emplois salariés dans le commerce et les services. Les secteurs prédominants (comptant plus de 1.000 salariés) sont les suivants ⁽²⁾ :

- le commerce et la réparation (environ 11.000 emplois)
- les transports et la logistique (env. 4.000 emplois)
- le conseil et l'assistance (env. 2.300 emplois)
- l'hôtellerie et la restauration (env. 1.500 emplois)
- la santé (750 emplois hors secteur public)

Le secteur industriel, peu présent puisqu'il totalise moins de 10.000 emplois à l'échelle du département, recouvre les filières suivantes :

- la mécanique et la métallurgie
- l'agro-industrie
- l'électronique
- le bois et le papier-cartons

Les secteurs industriels « traditionnels » de l'industrie corrézienne (agro-alimentaire, industrie électrique, mécanique, métallurgique et du bois) réunissent plus de 60% des effectifs salariés industriels. Le tissu industriel corrézien étant constitué, fin 2000, de 1.666 entreprises essentiellement de type PME.

L'industrie agro-alimentaire est très concentrée autour de Brive, mais s'appuie sur les communes du département qui lui fournissent la matière première.

L'industrie électrique, mécanique et métallurgique emploie plus de 6.000 personnes et réunit à la fois des grands noms d'entreprise et un tissu dynamique de petites sociétés travaillant en réseau. Elle se trouve également concentrée sur l'axe Brive / Ussel.

La caractéristique la plus marquante de l'occupation du territoire est cependant l'importance des surfaces boisées, qui utilisent une superficie supérieure à celle consacrée à la production agricole.

L'industrie du bois est très importante pour le département puisqu'elle représente à elle seule près de la moitié de l'activité de la filière en région : 43% des industries du bois existantes en Limousin et 33% des emplois dans cette filière sont localisés en Corrèze). Avec 45% de surface forestière, la Corrèze est l'un des départements français les plus boisés ; elle produit 2 millions de m3 de bois exploités chaque année.

Ce potentiel est pourtant difficile à exploiter du fait de difficultés de mécanisation de certaines zones très accidentées, ainsi que du morcellement extrême de la forêt, historiquement lié à la culture sociale de la région et à la multitude de propriétaires.

(1) Sources Chambre des Métiers de la Corrèze, 2004

(2) Sources CCI de la Corrèze, 2005

3.1-3 La commune dans son bassin de vie

Servières-le-Château fait partie de la zone d'emploi polarisée par l'agglomération de Tulle, et s'inscrit plus largement dans un bassin de vie allant de Brive à Tulle.

Au plan géographique pourtant, Servières le Château se trouve localisée à une distance significative des grands pôles d'emplois représentés par l'axe Brive / Ussel (en moyenne 50 km en distance mais 1 heure en temps de déplacement).

La situation de Servières le Château, relativement éloignée des grands centres économiques du département (en temps et en distance) ne permet en effet que très marginalement à la commune de bénéficier directement et significativement d'un effet d'entraînement par rapport aux pôles de Brive et Tulle.

Depuis la commune en effet, les temps de transport par la route pour rejoindre les différents centres économiques du département se situent à une distance moyenne en temps de 1 heure (lorsque les conditions météorologiques sont clémentes) constituant déjà un éloignement notable pour représenter une réelle attractivité géographique au plan résidentiel. Lorsque les conditions de circulation deviennent difficiles en hiver, la distance constitue alors un facteur majeur de restriction des déplacements des personnes.

De même, l'ouverture prochaine de l'autoroute Bordeaux / Brive / Clermont / Lyon, si elle représente une réelle opportunité pour la région, n'est pas de nature à dynamiser l'économie locale dans le bassin de vie de Servières, car trop éloignée en distance et en temps. La commune continuera vraisemblablement dans les années à venir de se trouver plus encore à l'écart des grands flux de communication régionaux.

Dès lors, les migrations alternantes domicile-travail sont essentiellement concentrées dans une aire géographique resserrée autour de la commune, qui limite de fait son attractivité résidentielle et ses capacités de développement.

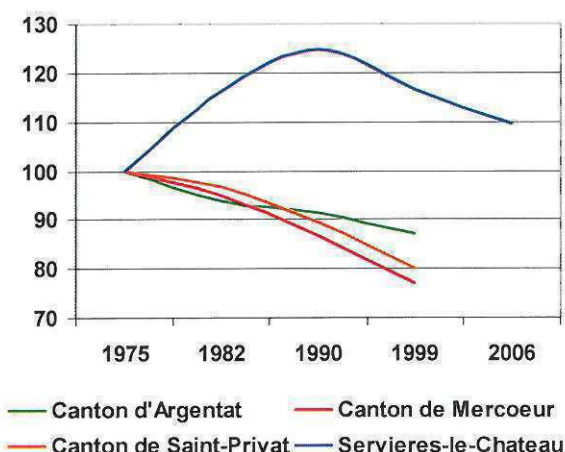
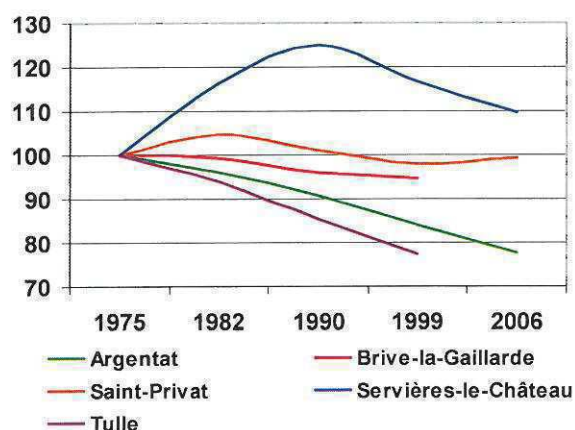
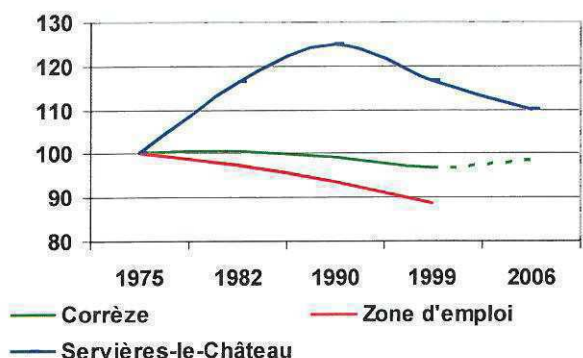
Ce n'est donc que par un développement essentiellement endogène que peut se situer l'opportunité d'un développement à Servières. Ceci passe par plusieurs conditions non exclusives :

- le développement économique des communes proches d'Argentat, qui peut induire un effet positif sur la demande résidentielle sur la commune, mais pour lequel la commune n'a aucun pouvoir d'action ;
- la valorisation des conditions résidentielles sur la commune, afin de favoriser l'accueil d'une population résidente nouvelle ;
- l'implantation d'une activité spécifique à Servières, qui pourrait trouver son origine dans la valorisation touristique de la commune, et qui serait suffisamment spécifique ou attractive pour attirer une population saisonnière intra voire inter départementale.

3.2 La population

3.2-1 Caractéristiques et tendances générales

EVOLUTION COMPAREE DE LA POPULATION



En 2006, Servièrès-le-Château comptait 678 habitants, contre 719 en 1999 et 772 en 1990.

Dans un contexte régional où, durant de nombreuses années, un véritable exode a touché le Limousin en général et la Corrèze en particulier, la commune de Servièrès-le-Château est restée jusqu'à dans les années 1990 très largement préservée de mouvement.

La commune apparaît par ailleurs, en comparaison des autres communes voisines, comme particulièrement dynamique, puisqu'elle voit même sa population augmenter de façon très significative jusqu'au début des années 90.

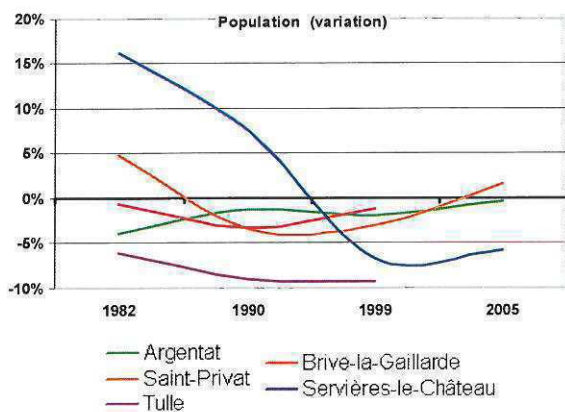
A partir de cette période, la commune a ensuite amorcé un net repli, rejoignant ainsi la tendance baissière générale.

Le dernier recensement réalisé en 2006 atteste d'un maintien du niveau de la population légèrement au dessus de celui du début des années 80, tandis qu'au niveau départemental et dans la zone d'emploi le tassement s'est opéré de façon continue depuis les années 70.

Nota : Les estimations de l'INSEE au 1^{er} janvier 2005 font état d'une reprise du peuplement du département de la Corrèze. A cette date, la population est estimée à 237.000 habitants contre 232.819 en 1999. Cette évolution fixerait donc à 1,79% la croissance démographique du département sur 5 ans, soit environ 0,35% par an.

Cette évolution ne témoigne toutefois pour le moment que d'un coup d'arrêt à l'exode, plutôt que d'un réel redémarrage démographique à l'échelle départementale.

VARIATION COMPAREE DE POPULATION ENTRE 1982 ET 2006



Analysée en termes de variation, l'évolution de la population totale, après avoir connu une croissance de plus de 15% entre 1975 et 1982, puis de l'ordre de 7% entre 1982 et 1990, s'est progressivement ralentie jusqu'à ce qu'une baisse d'un peu plus de 7% soit constatée entre 1990 et 1999, puis de plus de 5% entre 1999 et 2006.

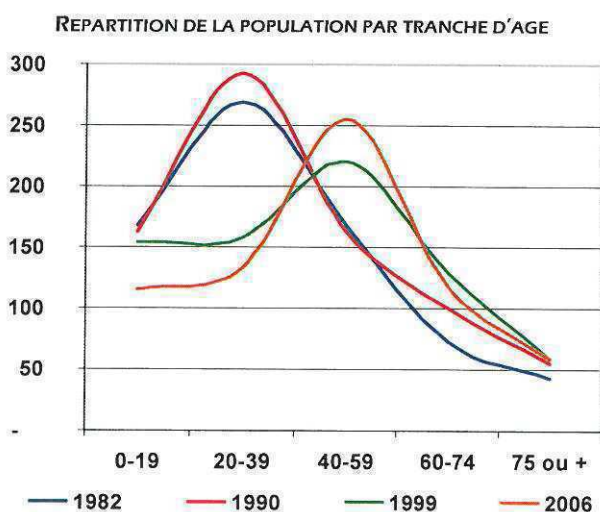
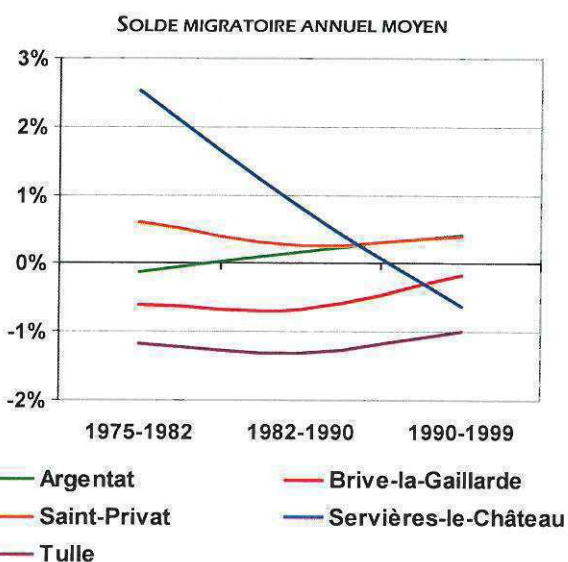
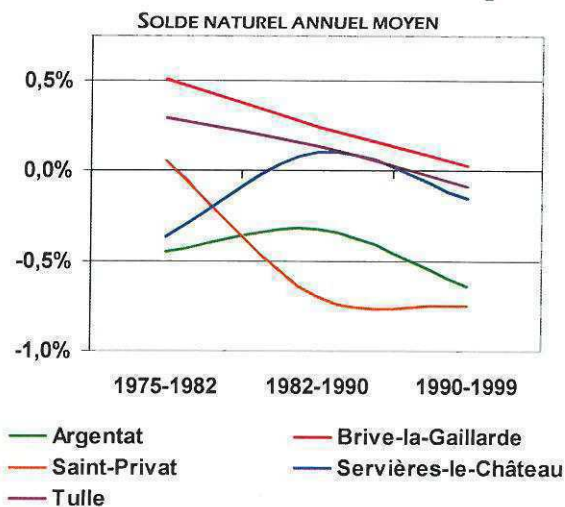
Comparée aux cantons de Saint-Privat et d'Argentat, Servièrès-le-Château est ainsi la seule commune à avoir connu un phénomène de croissance globale de sa population depuis 1975.

Après une période de forte croissance dans un contexte régional orienté vers le dépeuplement, la commune est entrée depuis le milieu des années 90 dans une phase de baisse de sa population.

En 2006, la densité de population s'établissait à 27,98 habitants/km² (contre 29,7 habitants/km² en 1999).

La commune apparaît plus densément habitée que les autres communes du canton de Saint-Privat (15,04 hab/km²) et du canton de Mercœur (11,94 hab/km²). Elle s'inscrit en revanche dans la moyenne du canton d'Argentat (32,96 hab/km²).

3.2-2 La situation par profil générationnel



Le bilan mitigé de l'évolution de la population cache en fait une réalité contrastée :

- d'une part **un solde naturel** qui, après une brève période d'équilibre entre 1982 et 1990 est redevenu **très faiblement négatif** entre 1990 et 1999 (et probablement fortement négatif ensuite) ;
- d'autre part **un solde migratoire** qui, après une longue période d'excédent entre 1975 et 1990, est revenu à un niveau négatif entre 1990 et 1999.

La commune a donc bénéficié durant de nombreuses années d'une vague migratoire significative, ayant eu pour effet de maintenir le niveau de population au dessus de son niveau de 1982. La baisse du solde migratoire, non compensé par de nouvelles naissances, a induit une diminution progressive de la population à partir de la fin des années 80.

Nota : Les estimations de l'INSEE au 1^{er} janvier 2005 montrent qu'à l'échelle du département, la Corrèze a continué de souffrir d'un solde naturel négatif de près de 0,3% par an sur la dernière période intercensitaire 1999-2005 ; celui-ci étant toutefois largement compensé par un solde migratoire positif de 0,7%/an.

Les dernières données du recensement de la population en 2006 démontrent que 10,6% des habitants de plus de 5 ans à Servièrès résidaient en 1999 hors du Limousin et 18,9% hors de la commune.

On observe dès que la commune a connu ces dernières années une nouvelle évolution positive de son solde migratoire, dont les caractéristiques ont par ailleurs entraîné un changement net du profil de la population en une décennie.

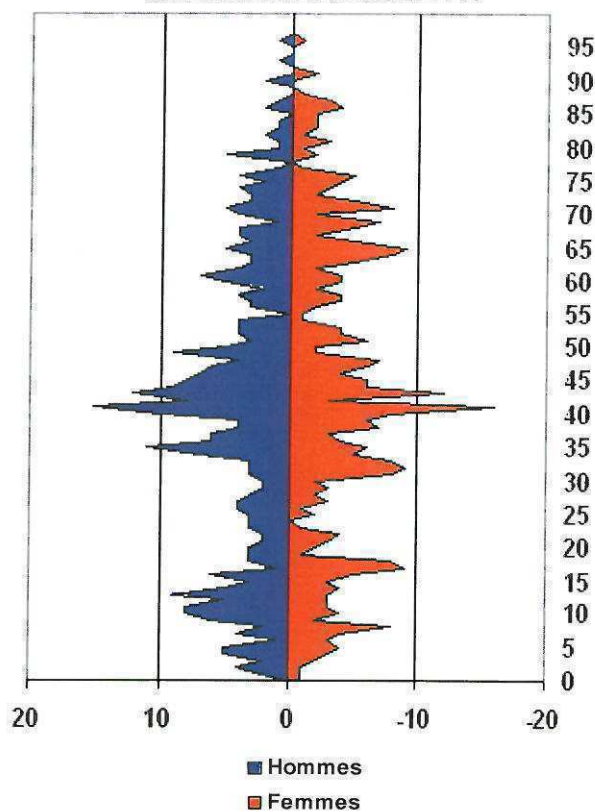
Le graphe ci-contre montre qu'entre 1990 et 1999, le pic de population s'est clairement déplacé de la tranche des 20-39 ans vers celle des 40-59 ans tout en accusant une baisse d'environ 80 personnes entre ces deux pics. Ce mouvement s'est accompagné d'une augmentation significative du nombre d'habitant appartenant à la tranche 60-74 ans.

Sur la dernière période, la commune de Servièrès a donc été confrontée au départ d'un nombre important de personnes appartenant à la tranche 20-39 ans, lesquels ont été remplacés par une population probablement plus âgée. Entre 1990 et 1999, l'âge moyen des habitants de la commune est passé de 38,5 à 42,7 ans, ce qui constitue une variation symptomatique d'une mutation en cours.

Les conséquences directes du recul dans les années 90 du nombre de jeunes adultes sur la commune ont été une chute de près d'un quart des effectifs de la tranche 0-19 ans.

Le remplacement des jeunes adultes par des adultes de la tranche supérieure a en outre induit un gonflement significatif de leur effectif (220 en 1999, 255 en 2006) et par la même de leur représentation (30,6% en 1999, 37,6% en 2006).

COURBE DEMOGRAPHIQUE DE LA POPULATION
DE SERVIÈRES-LE-CHATEAU EN 1999



Observée dans le détail, la courbe démographique de la population en 1999 laisse apparaître très distinctement un **déficit de représentation de la tranche de population située entre 18 et 35 ans pour les hommes et 20 et 30 ans pour les femmes**. On constate par ailleurs **un pic important de population situé entre 40 et 45 ans** ; pic n'apparaissant dans aucune des autres communes voisines observées en comparaison.

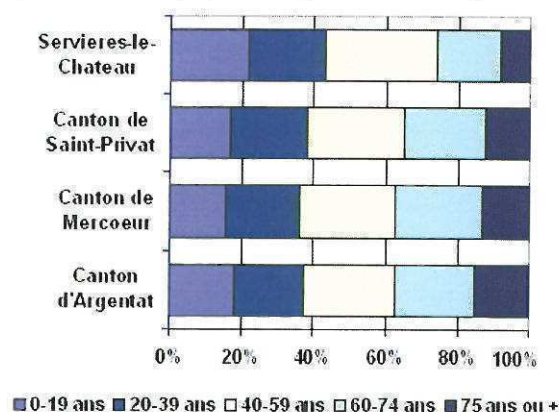
La commune de Servières (en 1999) avait donc réussi à fixer une part importante de cette tranche d'âge, réputée professionnellement la plus active.

Une coupure franche ressort par ailleurs au niveau de la génération des cinquantenaires, semblant indiquer qu'une vague de départ de jeunes actifs a pu toucher la commune dans le courant des années 70.

Dès lors, le déficit démographique existant sur les tranches 20-35 ans va conduire à un glissement inéluctable du pic observé sur les 40-45 ans vers des tranches d'âges supérieures (45-50 ans en 2006, 55-60 ans en 2015, ...).

Il induira de même une baisse progressive de la représentation des tranches d'âges inférieures par défaut de natalité dans la commune.

Répartition de la population par tranche d'âge en 1999



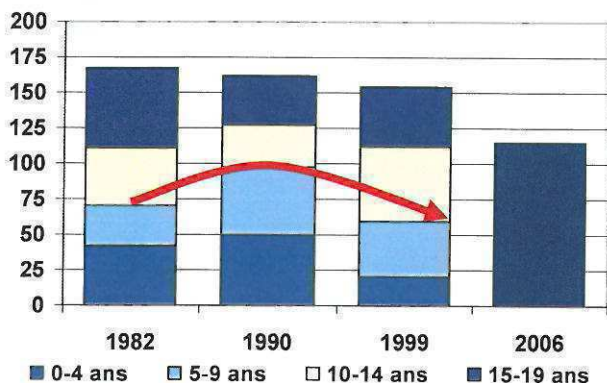
Une approche comparée avec les cantons alentours en termes de répartition par tranche d'âge laissait apparaître en 1999 une relative jeunesse de la population de Servières-le-Château par rapport au reste de son bassin de vie.

Il est clair que l'évolution observée depuis 1999 devrait cependant contribuer à lisser les écarts et faire que le profil générationnel de la population de Servières se rapproche des caractéristiques actuelles des communes voisines. En revanche, la forte représentation de la tranche des 40-59 ans observée en 1999 se trouvera logiquement amplifiée par l'évolution démographique de ces dernières années.

Ainsi, Servières-le-Château semble être passée en l'espace d'une demi-décennie d'un statut de commune plutôt jeune à une commune dont la population est globalement âgée.

3.2-3 La situation des jeunes

Répartition de la population de moins de 19 ans



Le profil de la population de moins de 19 ans a profondément changé depuis 1982.

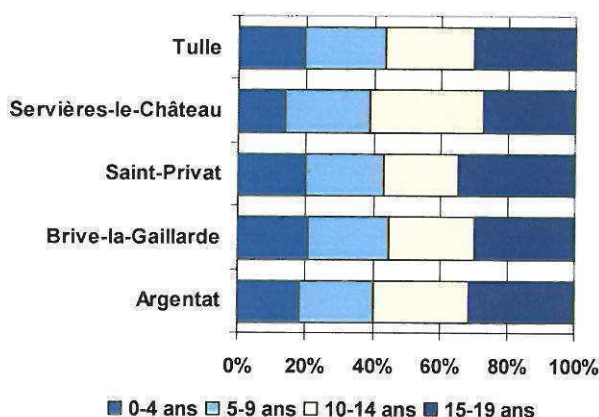
En effet, même si le nombre de mineurs n'a que faiblement diminué jusqu'en 1999 (-7,7%), la répartition en proportion des tranches d'âges a, elle, radicalement changé.

On observe ainsi un réel effondrement de la part de population de moins de 9 ans (-35% entre 1990 et 1999), et plus encore de 4 ans (-60% sur cette même période).

Là encore ce chiffre est la traduction directe du départ progressif des jeunes adultes de la commune.

Celui-ci a par ailleurs induit une chute brutale du nombre des 0-19 ans, lesquels sont passés de 154 en 1999 à 115 en 2006, soit une baisse de plus de 25%. Le fort repli du nombre des 0-9 ans observé précédemment s'est donc rapidement traduit par une baisse de la représentation des 0-19 ans 7 ans plus tard.

Répartition comparée de la population de moins de 19 ans

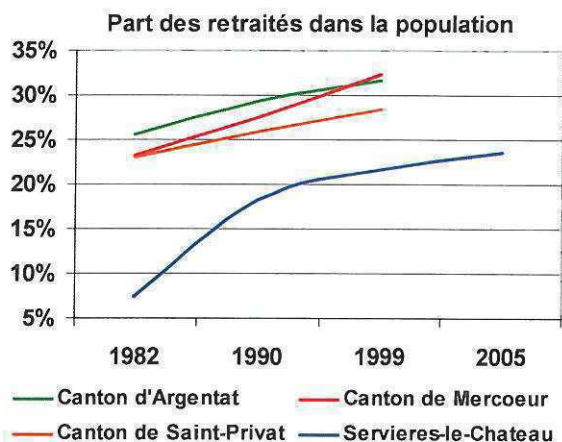


Une comparaison de la situation en 1999 de Servières-le-Château par rapport aux autres communes prises en référence montrait par ailleurs clairement le déficit qui s'est creusé ces dernières années au niveau des naissances. Ce déficit apparaît dans une représentation particulièrement faible de la tranche de jeunes situés dans la fourchette de 0 à 4 ans.

Si cette tendance était appelée à perdurer, il est évident qu'un problème majeur apparaîtrait au niveau de la fréquentation des structures scolaires de la commune.

On peut enfin remarquer que la population des jeunes de Servières-le-Château âgés de 19 ans et moins représentait, en 1999, 21,4% alors que les statistiques nationales, tous départements confondus, fixaient ce ratio à 25,7%.

3.2-4 La part des retraités



L'augmentation du nombre de retraité apparaît naturellement comme un phénomène concomitant avec celui du vieillissement de la population de la commune.

Toutefois une approche comparée avec les cantons voisins démontre que Servièrès se situait encore jusqu'en 1999 nettement en dessous de la moyenne des communes voisines par rapport à la part relative du nombre de retraités dans la population.

La commune évolue toutefois depuis quelques années dans le sens d'un rapide rattrapage du nombre de retraités (23,5% en 2006).

Il faut dès lors signaler que ce rattrapage est probablement, et pour une large mesure, dû à l'arrivée des nouveaux ménages en fin d'activité professionnelle venus s'installer dans la commune.

Il convient toutefois de souligner, au regard d'une évolution structurelle de la population française, que la commune de Servièrès comptait un nombre étonnamment faible de retraités jusqu'au début des années 90 (seulement 7,2% de retraités en 1982).

On constate enfin qu'en 1999, plus d'une personne sur quatre (28%, soit 180 personnes) vivaient dans un ménage dont la personne de référence est retraitée.

Nota : Les statistiques nationales établissaient en 1999 à environ 21% la part des retraités dans la population totale. Servièrès-le-Château ne présentait donc alors aucune disparité par rapport à la moyenne nationale.

Cette situation que l'on pouvait donc considérer comme normale pourrait à l'avenir être appelée à évoluer dans le sens d'une très forte augmentation du nombre de retraité avec l'arrivée en fin d'activité des personnes appartenant au pic de population situé entre 40 et 45 ans en 1999.

Une modification brutale du paysage sociodémographique de Servièrès semble dès lors se dessiner à l'horizon 2012-2015.

3.2-5 L'évolution du profil des ménages

En deux décennies, le profil des ménages a subi une évolution fondamentale.

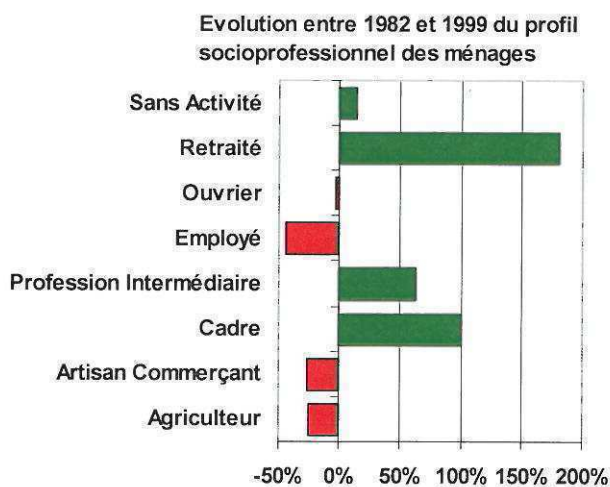
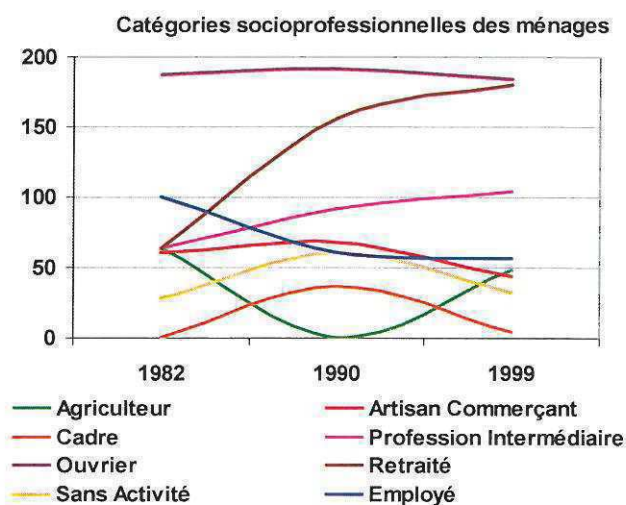
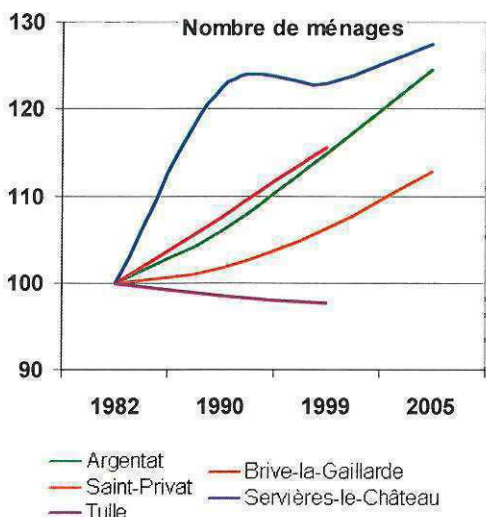
D'une part, leur nombre a très fortement augmenté, passant de 215 à 274 ménages entre 1982 et 2006 soit une augmentation de +27,4%. D'autre part la population de ces ménages, après une forte augmentation entre 1982 et 1990 (passage de 619 à 679 habitants), s'est ensuite repliée en 1999 légèrement au dessus de son niveau de 1982 (632). Ce dernier phénomène apparaît ainsi comme totalement corrélé avec l'évolution de la population de la commune sur la même période.

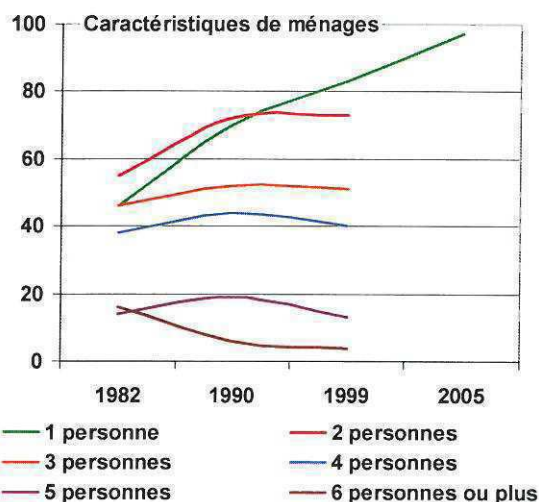
L'explication de ce mouvement peut se trouver dans l'arrivée entre 1982 et 1990 d'un nombre important de ménages avec enfants dans la tranche d'âge supérieure. Lorsque ces enfants ont atteint l'âge de prise d'indépendance, ils ont amorcé un mouvement de départ, probablement pour des raisons professionnelles.

Par ailleurs, indépendamment de l'évolution du nombre de retraités évoquée précédemment (+180%, soit +120 personnes) et qui a constitué le principal socle du développement de la population des ménages sur la période 1982-1990, on constate le repli progressif de la tranche de population rurale ou employée au profit d'une population des tranches intermédiaires.

La population ouvrière des ménages demeure globalement stable avec près de 190 ménages.

Ces différents éléments laissent entrevoir une possible évolution positive du pouvoir d'achat moyen des habitants de la Commune. Elle sera probablement amplifiée par la prise d'autonomie des jeunes quittant le domicile familial pour des raisons professionnelles.





On constate que le nombre des ménages à 1 ou 2 personnes a considérablement augmenté entre 1982 et 1999 (respectivement 80% et 50%) alors que celui des familles moyennes avec enfants restait absolument stable.

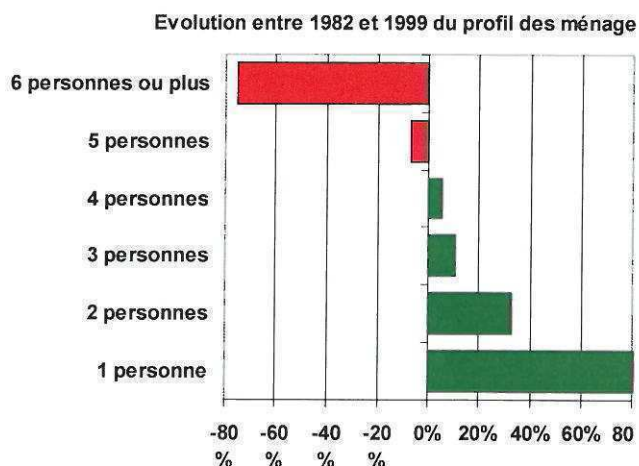
Ce mouvement s'est largement poursuivi entre 1999 et 2006 pour les ménages unipersonnels recensés au nombre de 97 à cette dernière date.

On note par ailleurs la présence du phénomène classique de disparition progressive des familles nombreuses.

Ce dernier mouvement a probablement été amplifié à Servièrès-le-Château par le fait que les familles nombreuses étaient originaires de la ville elle-même.

On peut ainsi légitimement penser que ces familles ont été directement concernées ces dernières années par le phénomène de départ des jeunes arrivé à l'âge de leur prise d'autonomie.

A cette hypothèse s'ajoute le fait que le profil des nouveaux arrivants ne correspond probablement pas à cette forme de cellule familiale.

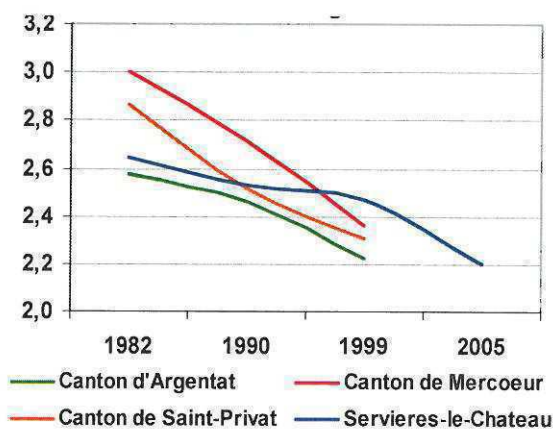
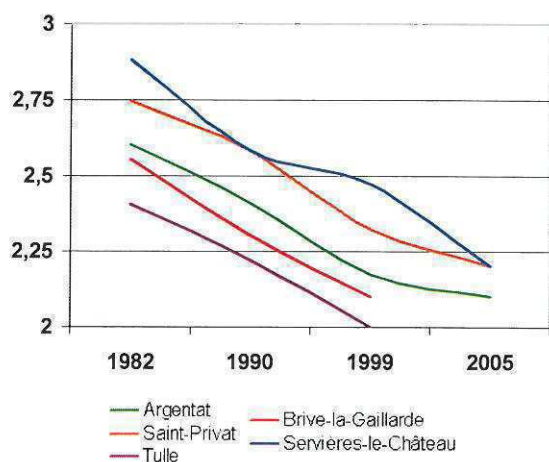


Concernant le nombre moyen de personnes par ménage, Servièrès-le-Château a suivi le même chemin que les Communes du département prises en référence dans le diagnostic.

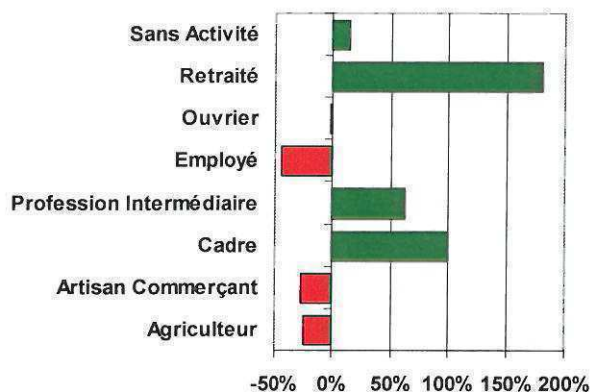
Il faut en revanche constater que l'attractivité de la Commune lui a longtemps permis de mieux préserver la physionomie de ses ménages alors que celle-ci connaissait un véritable effondrement dans les deux principales villes du département pour y atteindre un niveau particulièrement faible.

Les mouvements de population survenus depuis 1999 ont ramené le nombre moyen de personnes par ménages au niveau de 2,2 personnes par ménage, rejoignant ainsi celui des trois cantons de référence.

NOMBRE MOYEN DE PERSONNES PAR MENAGE



**Evolution entre 1982 et 1999 du profil
socioprofessionnel
de la personne de référence des ménages**



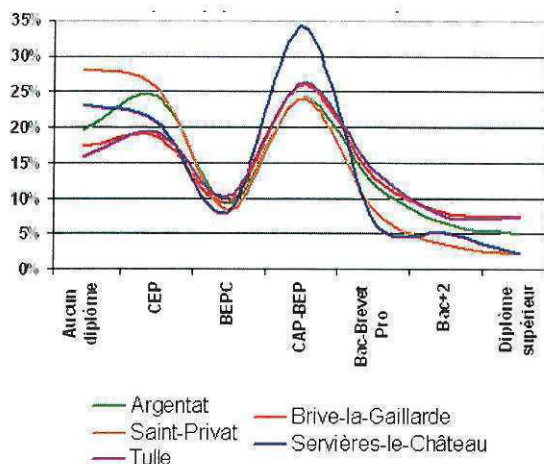
L'arrivée des nouveaux ménages sur la période 82-99 a induit un réel changement dans les caractéristiques socioprofessionnelles des ménages de la commune.

Indépendamment de l'évolution du nombre de retraité évoquée précédemment, on constatait en effet déjà en 1999 le repli progressif de la tranche de population rurale ou employée au profit d'une population des tranches intermédiaires et cadre.

La population ouvrière demeure globalement stable.

3.2-6 Les niveaux d'études et de scolarisation

NIVEAU DE DIPLOME ATTEINT EN 1999
PAR LA POPULATION DE 15 ANS OU PLUS



L'analyse du niveau de formation scolaire de la population de plus de 15 ans laissait apparaître en 1999 qu'une large majorité d'entre elle dispose d'un diplôme au plus égal au CAP ou au BEP.

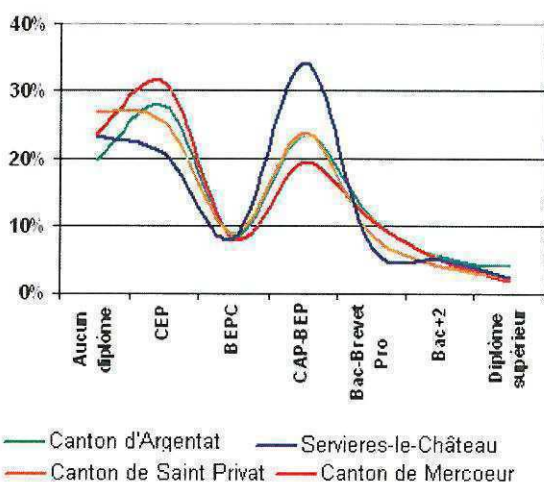
Une disparité existe donc entre Servièrès-le-Château et les autres entités territoriales prises en référence, puisque ce niveau de diplôme y ressort comme nettement supérieur et que l'implantation de personnes à plus fort niveau de formation y apparaît comme notablement plus faible.

Nota : L'exploitation de cet indicateur doit toutefois être faite avec circonspection puisque celui-ci intègre une très large part de la population locale (79,1% exactement). Cet indicateur ne permet donc pas de faire directement apparaître d'éventuels problèmes d'accès des jeunes au système scolaire.

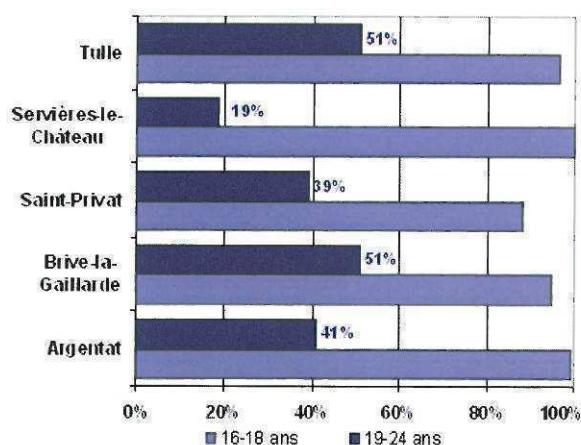
En revanche, l'observation directe de l'indicateur de scolarisation des enfants situés dans les tranches d'âge 16-18 ans et 19-24 ans démontre clairement le décalage de scolarisation des jeunes de Servièrès-le-Château, par rapport aux communes voisines.

En effet, si le taux de scolarisation de la tranche 16-18 ans apparaît comme maximal (100%), celui des 19-24 ans s'effondre totalement en dessous de 19%, en net décalage par rapport aux communes voisines.

Le phénomène observé sur la répartition des diplômes de la population de plus de 15 ans trouve donc bien un écho dans le niveau actuel de fréquentation d'un établissement scolaire des jeunes.



NIVEAU DE SCOLARISATION DES JEUNES EN 1999

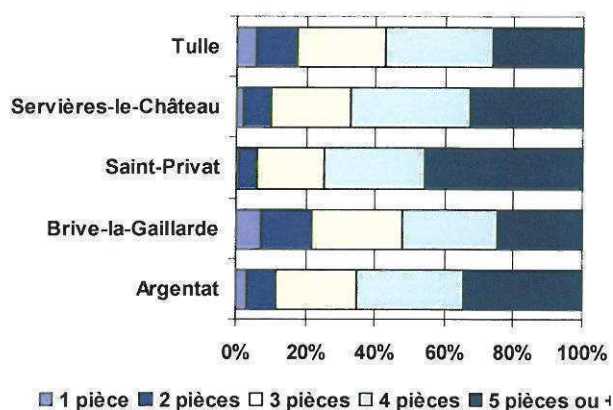


Une question relative au facteur discriminant de la distance de la commune par rapport aux établissements scolaires de niveau supérieur peut se poser à l'observation du graphe ci-contre.

3.3 Le logement

3.3-1 Caractéristiques du parc

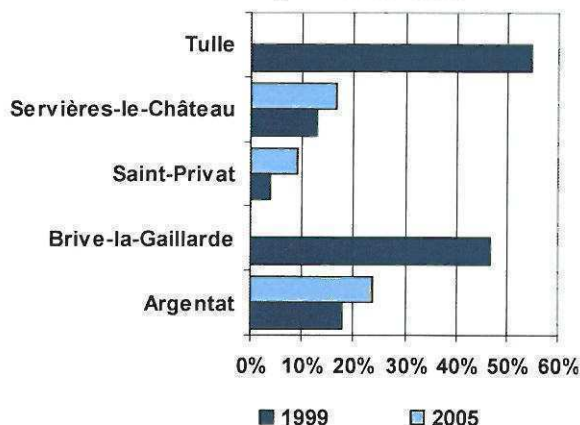
REPARTITION DU PARC DE LOGEMENTS EN 1999



Le parc total de logements s'établissait en 2006 à 435 logements (contre 400 en 1999), tous types confondus. La première caractéristique de ce parc est l'importance des grands logements : les 4 pièces ou plus représentaient ainsi 76,6% du parc en 2006.

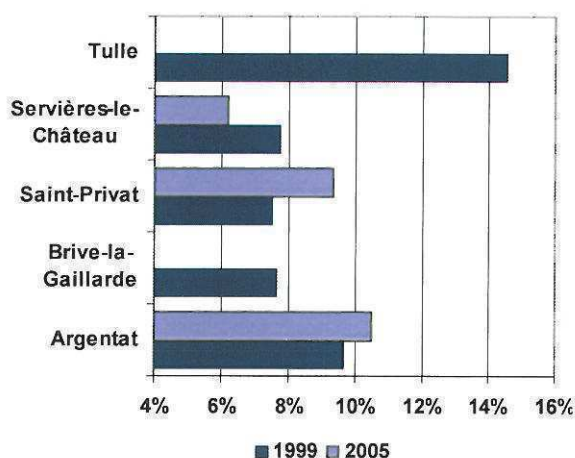
Parmi ces logements, 274 étaient des résidences principales et 134, soit près du tiers, étaient des résidences secondaires.

Part des logements collectifs



Le taux de logements collectifs sur la commune, affichait en augmentation substantielle en 2006 par rapport à son niveau de 1999 (16,8% des résidences principales contre 12,9% en 1999), ce qui n'est pas en soi une anomalie compte tenu du caractère historiquement rural de la commune.

EVOLUTION DU TAUX DE LOGEMENTS VACANTS DEPUIS 1999



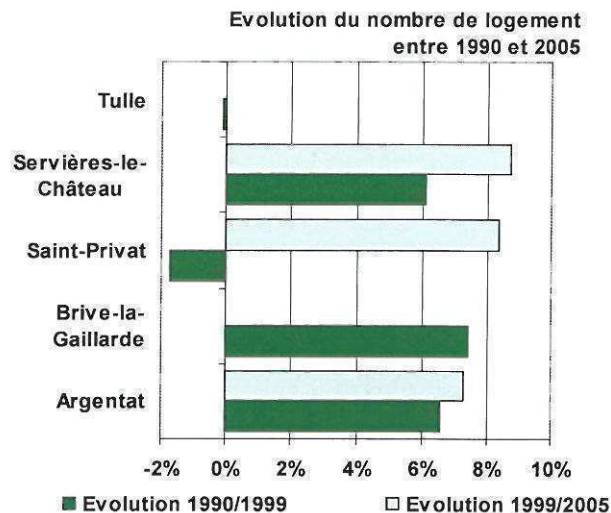
Avec 6,2% en 2006 (soit 27 logements), le taux de logements vacants apparaît bas. Il ressortait déjà en 1999 comme comparativement faible par rapport à celui des autres entités territoriales ainsi que par rapport à la moyenne du département (9%) et de la zone d'emploi (10%).

Taux de logements vacants

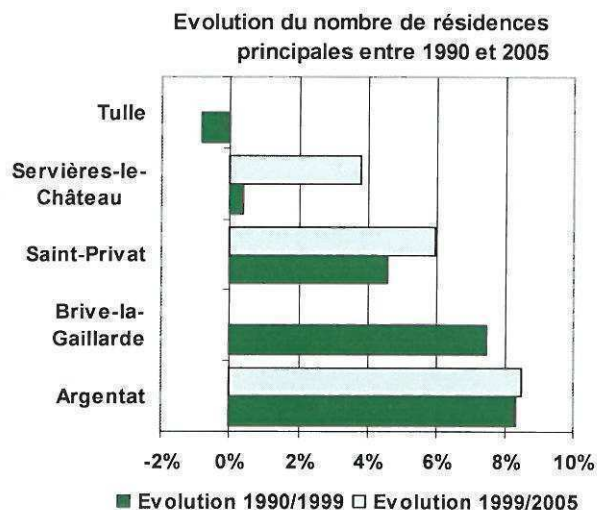
	1990	1999
Canton d'Argentat	10,16%	8,92%
Canton de Mercœur	10,59%	9,75%
Canton de Saint-Privat	10,44%	9,88%
Servièrès-le-Château	7,96%	7,75%

Nota : Les baisses constatées des taux de logements vacants résultent en fait plus de l'augmentation en volume des parcs de logement dans leur ensemble et moins d'une diminution réelle du nombre de logements vacants. En fait, si on exclut du champ d'analyse les logements construits durant la période, seul le canton d'Argentat connaît une baisse substantielle de ce taux.

3.3-2 Les tendances d'évolution du parc

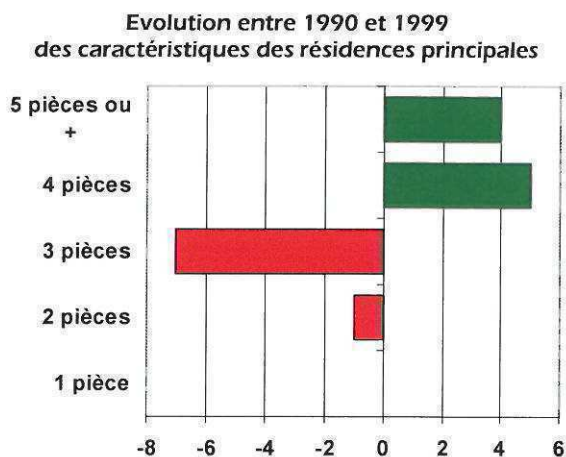


Le développement du nombre de logements observé sur la commune était de +6% entre 1990 et 1999 (soit 23 nouveaux logements) et de 8,75% entre 1999 et 2006 (soit 35 nouveaux logements).



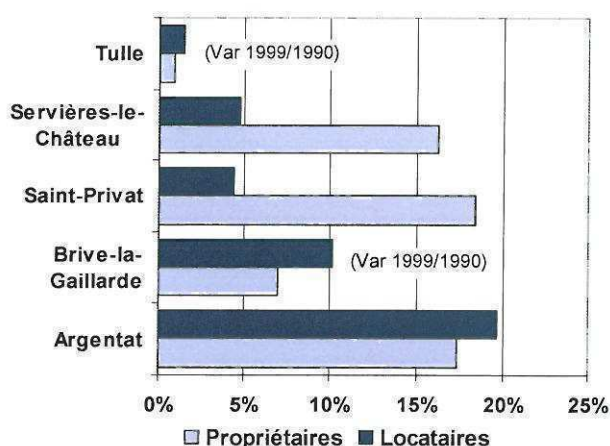
Les deux tiers des réalisations ont concerné des résidences secondaires.

Là encore, ce constat est conforme à celui d'un scénario d'arrivée d'une nouvelle population d'actifs en deuxième partie de carrière professionnelle (tranche 45-55 ans) en quête d'un logement dont la destination à terme pourra être celle de résidence principale, notamment à l'occasion du passage à la retraite des intéressés.



L'abandon progressif des petits logements en tant que résidence principale confirme de même le départ des jeunes ménages de la commune et le désintérêt des nouveaux arrivants pour ce profil de logements.

**EVOLUTION DU NOMBRE DE PROPRIETAIRES ET DE LOCATAIRES
ENTRE 1999 ET 2005**



On constate par ailleurs pour les résidences principales le très fort développement du nombre des propriétaires (+16%) par rapport au nombre de locataires (+4,8%).

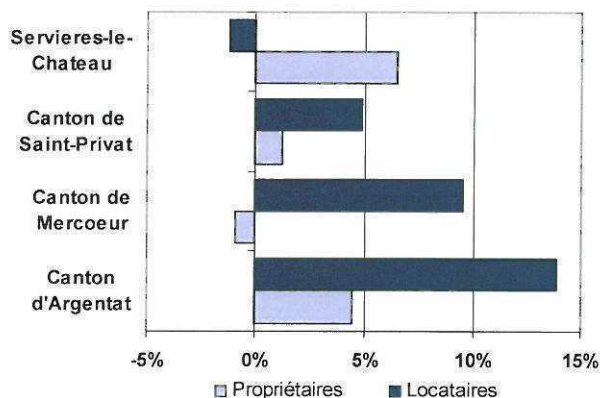
L'augmentation du nombre de locataire sur la période 1999-2006 inverse ainsi une tendance observée entre 1990 et 1999 où leur nombre était en léger repli de -1,5%, à contre courant des observations faites sur les communes proches de Saint-Privat (+10%) et Argentat (+12%).

Le développement que connaît le canton d'Argentat et notamment son chef lieu quant au nombre de locataires, semble donc induire un développement de cette demande sur Servièrès-le-Château.

La forte baisse du taux de chômage sur Argentat et Saint-Privat, signe d'un développement économique, est certainement un moteur de cette évolution. La faible distance séparant Servièrès-le-Château de ces communes incite à prendre en considération, mais de façon non exclusive, le facteur économique comme explication plausible de ce mouvement.

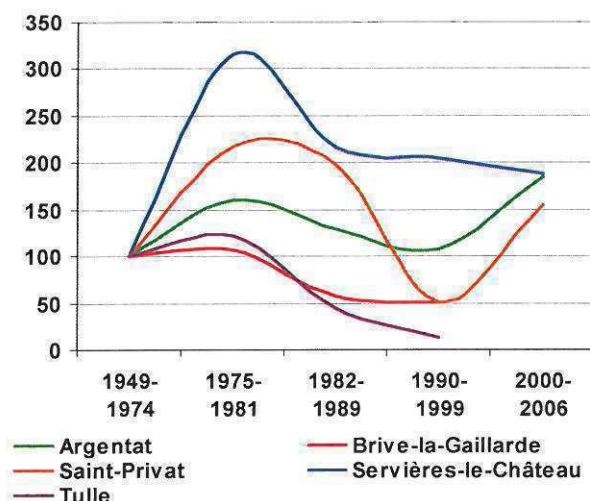
Il doit néanmoins être examiné quel frein au développement de l'offre locative peut exister, notamment du fait du comportement des propriétaires « historiques » de Servièrès-le-Château vis-à-vis d'une forte demande du marché en matière de logements à usage de résidence secondaire.

**EVOLUTION DU NOMBRE DE PROPRIETAIRES ET DE LOCATAIRES
ENTRE 1999 ET 1999**



3.3-3 Le marché de la construction

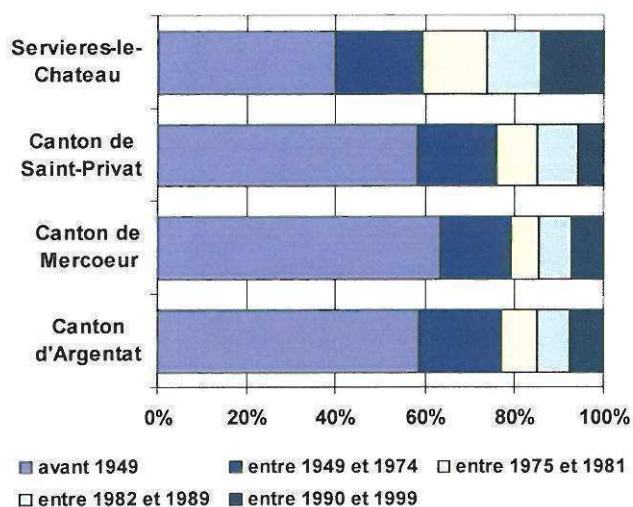
COMPARAISON DU RYTHME ANNUEL MOYEN
DE CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOGEMENTS
ENTRE 1949 ET 2006



La commune de Servièrès-le-Château a réussi à maintenir jusqu'en 2006 un rythme annuel moyen de construction, sans que celui-ci ait toutefois pu se maintenir à son niveau de la période 1975-1981. Pourtant, avec moins de 5,86 nouveaux logements en moyenne par an entre 1999 et 2006, la commune a été rejointe ces dernières années, toutes proportions gardées, par Argentat et Saint-Privat.

On peut toutefois penser que les moteurs respectifs du développement du nombre de logements dans ces communes n'est pas le même, porté par les résidences secondaires à Servièrès (74% des nouvelles constructions) alors qu'il l'est par les résidences principales dans les deux autres communes (62% des nouvelles constructions à Argentat et 79% à Saint-Privat).

ANNEE DE CONSTRUCTION DES LOGEMENTS



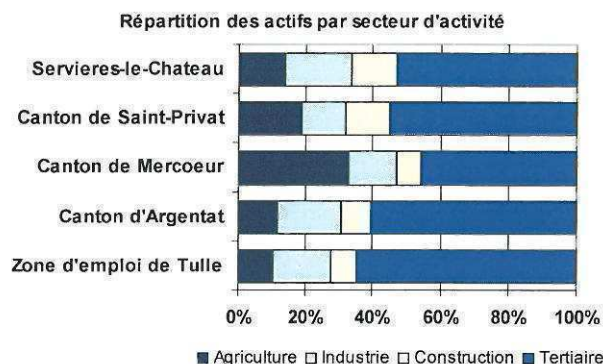
Le revers du dynamisme observé est le risque de création progressive d'un décalage entre la commune et ses cantons alentours.

En effet, le parc immobilier de Servièrès-le-Château ressortait en 1999 comme notablement plus jeune que la moyenne alentour.

L'attractivité de la commune induit dès lors un risque de perte d'identité s'il advenait que l'urbanisation locale s'effectuait sans l'application de contraintes spécifiques en matière de règles de constructibilité.

3.4 L'activité économique et l'emploi

3.4-1 Caractéristiques générales

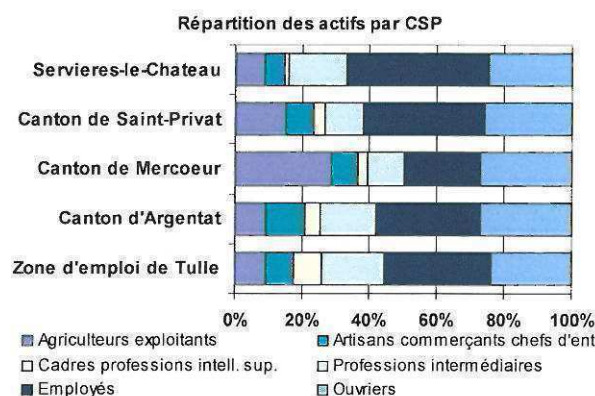


Servières-le-Château est rattachée à la zone d'emploi de Tulle.

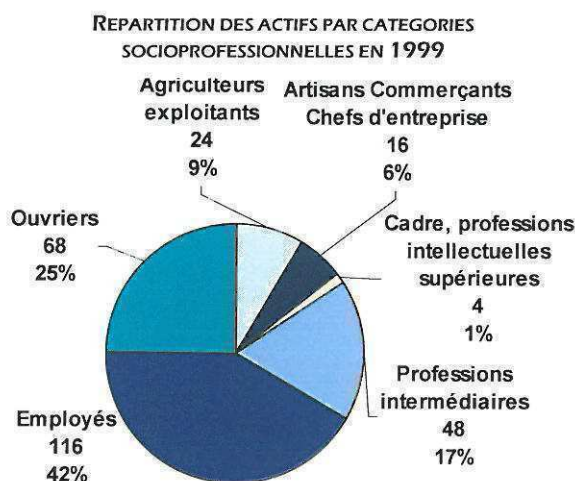
Après l'effondrement qu'a connu celle-ci entre 1982 et 1999 en matière d'emploi dans le secteur agricole (- 4.444 emplois, soit 62% des emplois du secteur), l'activité économique y est aujourd'hui essentiellement tournée vers le secteur tertiaire.

Celui-ci représente ainsi près des deux tiers des emplois de la zone (65%).

On note toutefois que les 264 actifs résidents à Servières-le-Château en 1999 étaient moins présents en 1999 dans ce secteur d'activité et intervenaient de façon plus significative dans le secteur agricole et dans l'industrie.



On notera également qu'en dépit d'une baisse significative de la population entre 1999 et 2006 (-41 habitants, soit -5,7%), le nombre d'actifs a lui fortement augmenté (+27, soit +10,2%).



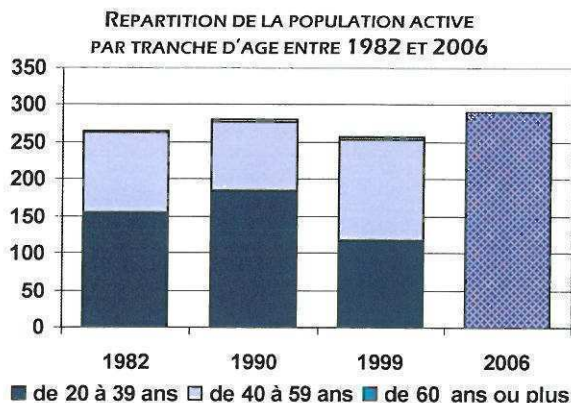
La part de population ouvrière et employée ressortait en 1999 comme supérieure à celle des autres entités administratives prises en référence.

Ainsi, en dépit de la baisse significative constatée sur le nombre d'actif sous le statut d'employé, elle constituait encore en 1999 les 2/3 de la population active locale avec respectivement 68 et 116 personnes.

Cette caractéristique a donc potentiellement un impact direct sur le pouvoir d'achat moyen de la population locale ainsi que son niveau d'exposition au chômage.

On constate enfin que près des deux tiers des actifs de la commune, soit 148 personnes sur 237, y travaillaient en 1999, ce qui faisait alors de Servières-le-Château une commune remarquable par son ratio d'autonomie en matière d'emploi.

3.4-2 Caractérisation de la population active

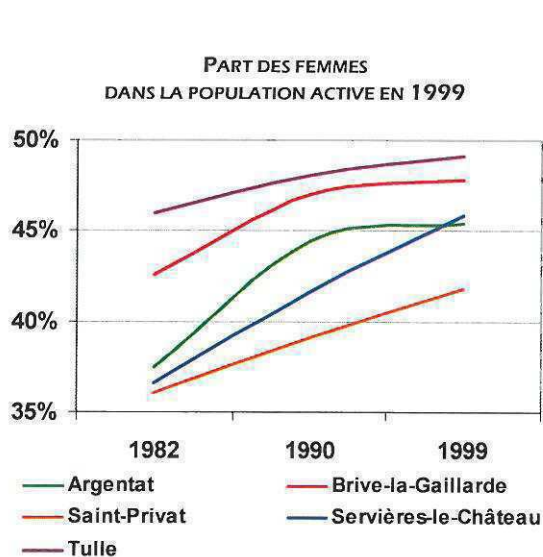
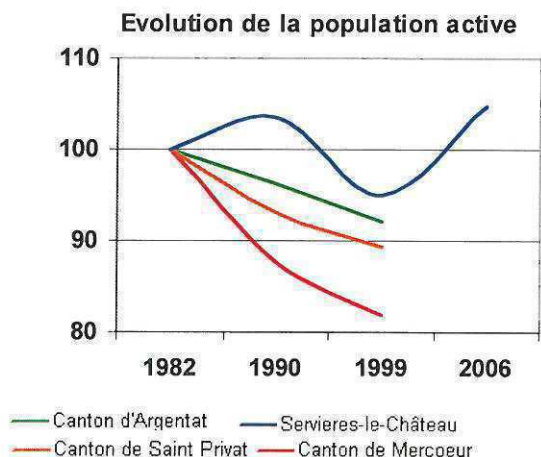


La première caractéristique de la situation de l'emploi à Servières-le-Château est le maintien global du niveau de population active au-dessus du seuil de 250 personnes dans la commune.

En chiffres, cette population est passée successivement de 265 personnes en 1982, à 282 en 1990, 258 en 1999 et enfin 289 en 2006, soit le plus fort volume depuis plus de vingt ans.

Par ailleurs, la tranche d'âge des 40-59 ans occupait déjà en 1999 la première place dans la population active. Les 25% d'actifs perdus par rapport au précédent recensement de 1990 par la tranche 20-39 ans ont été quasiment intégralement captés par la tranche des aînés.

Ainsi, de façon concomitante avec le problème du départ des jeunes générations, la commune est logiquement confrontée au vieillissement de ses actifs.



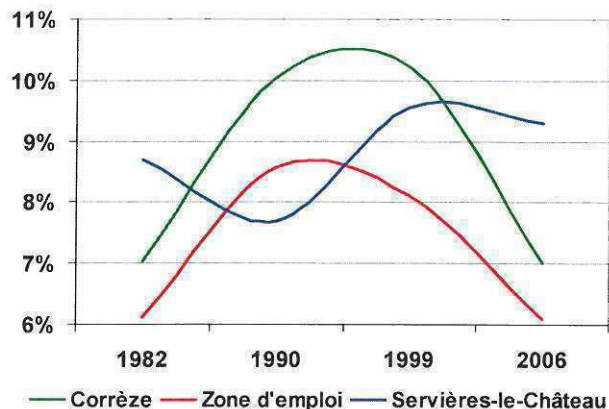
On constate enfin la progression généralisée de la part des femmes dans la population active.

Servières-le-Château, en une quinzaine d'années, a ainsi largement comblé son retard par rapport au taux d'activité féminine, pour se situer quasiment au niveau des grandes agglomérations du département, et après avoir dépassé les communes voisines de Saint Privat et Argentat.

Il est tout à fait probable que les évolutions conjointes de l'activité du département vers le secteur tertiaire et le profil des catégories socioprofessionnelles présentes dans la commune aient largement contribué à ce mouvement.

3.4-3 La situation de l'emploi

ÉVOLUTION COMPARÉE DU TAUX DE CHÔMAGE



Les chômeurs sur la commune étaient au nombre de 27 en 2006 (contre 25 en 1999 et 22 en 1990).

Rapporté à la population active totale de la commune, qui elle aussi a connu des fluctuations sur la période, ce chiffre induit un taux de chômage à peu près stable (autour de 9%) se situant plutôt au-dessus du niveau observé dans la zone d'emploi.

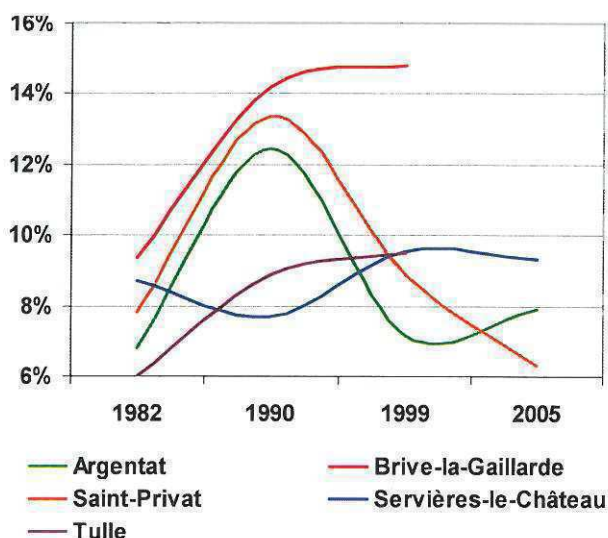
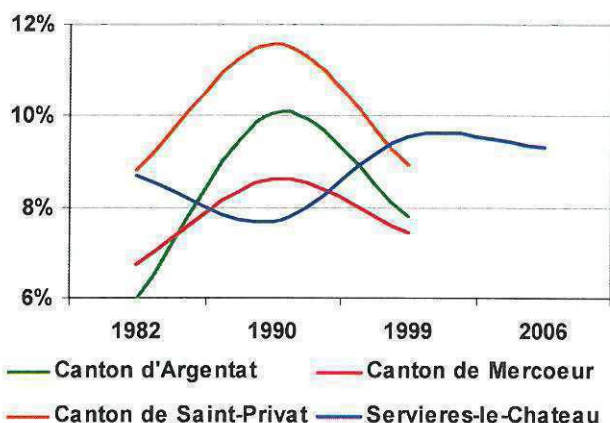
Dans cette même période, les communes proches de Saint-Privat et Argentat, et plus globalement le département et la zone d'emploi de Tulle ont connu une nette baisse de leur niveau de chômage.

Nota : L'importance des fluctuations constatées sur les 3 communes impose ici de rappeler que la faible importance de leur population active crée un effet de levier non négligeable sur ces indicateurs.

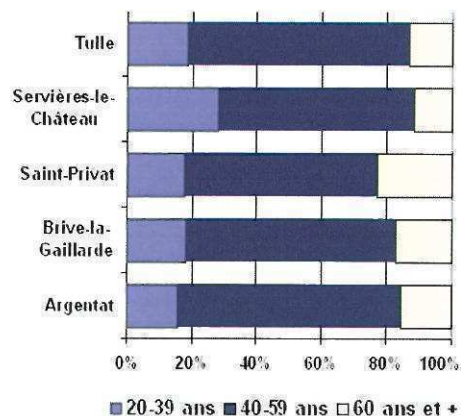
On peut toutefois observer que le taux de chômage atteint à Servièrès-le-Château se situait en-dessous de la moyenne nationale qui se situait en 2005 autour de 9,8% de la population active.

Une observation plus fine des actifs touchés en 1999 par le chômage laisse enfin apparaître que la tranche d'âge inférieure allant de 20 à 39 ans est anormalement plus concernée que pour les autres communes prises en référence.

Ce constat constitue une explication très plausible du déficit démographique observée sur cette tranche de population. Cette dernière se trouve ainsi directement concernée par une problématique d'exode pour des raisons professionnelles.

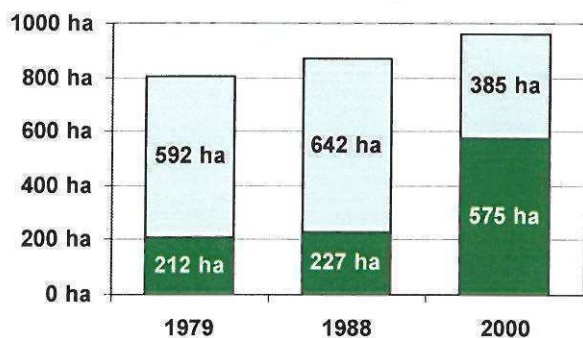


REPARTITION DES ACTIFS TOUCHÉS PAR LE CHÔMAGE EN 1999



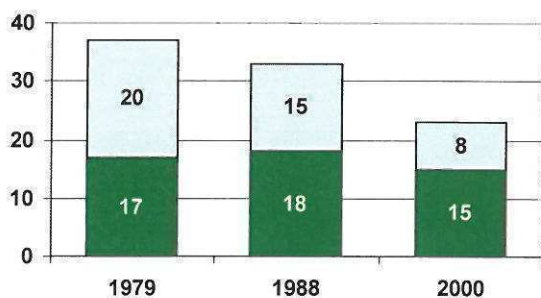
3.4-4 Le poids spécifique de l'agriculture

Evolution de la SAU exploitée



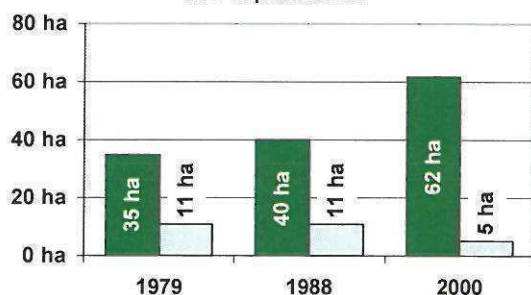
■ Terres labourables □ Terrains toujours en herbe

Evolution du nombre d'exploitations



□ Autres exploitations
■ Exploitations professionnelles

Evolution de la SAU moyenne des exploitations



■ Exploitations professionnelles
□ Autres exploitations

En 2000, sur les 2.424 ha de la commune, la SAU communale¹ couvrait 811 ha (soit 33% de la superficie totale de la commune).

La SAU en exploitation sur la commune était de 964 ha à cette date.

Cette SAU était alors composée pour 59,6% (soit 575 ha) de terres labourables et pour 39,9% (soit 385 ha) de terrains toujours en herbe.

La SAU exploitée a connu une augmentation régulière depuis au moins 1979 où elle n'était que de 804 ha, ceci principalement du fait du développement des terres labourables et au net dépend des terrains en herbes.

Cette évolution s'est accompagnée d'une diminution substantielle du nombre d'exploitations, notamment de celles ne s'inscrivant pas dans un cadre d'activité professionnelle établie : de 37 exploitations recensées au total en 1979, il n'en subsistait plus que 23 en 2000, soit une disparition effective de 4 exploitations sur 10.

L'observation des statistiques d'évolution de la SAU moyenne des exploitations sur la période montre clairement que les exploitations professionnelles se sont progressivement agrandies (par le jeu combiné de cessation d'activités ou succession et rachat par des propriétaires exploitants déjà implantés sur la commune).

Les exploitations agricoles se sont ainsi développées de façon significative, passant d'une SAU moyenne de 35 ha en 1979 à une SAU de 62 ha en 2000.

On notera en outre que les exploitations de plus de 50 ha, inexistantes en 1979, étaient au nombre de 10 en 2000.

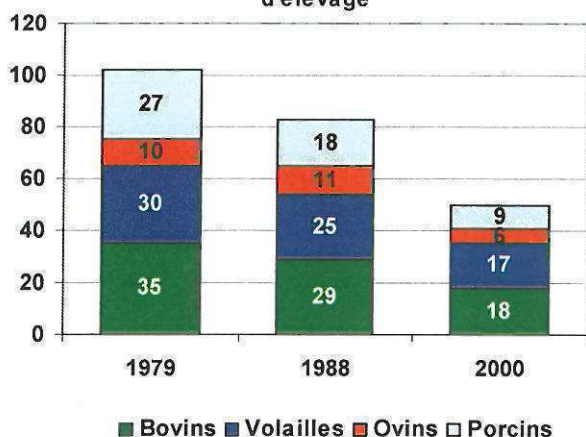
Une forte concentration de l'activité agricole s'est donc opérée sur la commune en l'espace d'une vingtaine d'années.

Cette concentration s'est accompagnée d'une évolution de l'activité, de terrains en herbe vers des terres cultivées essentiellement à des fins de production alimentaire pour le bétail.

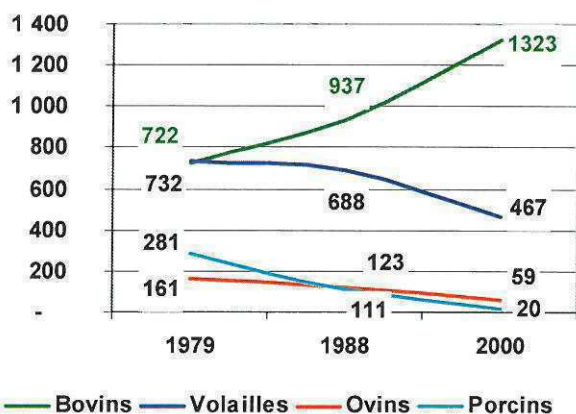
Il apparaît donc évident que l'activité d'élevage historique de la commune a connu elle-même un changement dans ses pratiques d'exploitation ; la pâture des bêtes se trouvant progressivement supplantée par un mode d'alimentation résultant d'une production mécanisée sur des terres labourées.

¹ Doivent être distinguées la **SAU communale** correspondant à la surface agricole exploitée à l'intérieur des limites communales et la **SAU en exploitation** qui correspond aux surfaces agricoles rattachées aux sièges des exploitations localisées sur le territoire communal. La SAU en exploitation peut ainsi ressortir comme supérieure à la SAU communale dès lors que des terrains localisés en dehors des limites communales peuvent se voir rattachés à un siège implanté sur la commune de référence. De même, des terres agricoles implantées sur le territoire communal peuvent se voir rattachées en termes d'exploitation à un siège extérieur à la commune. Dans ce dernier cas, la SAU en exploitation ressortira comme inférieure à la SAU communale.

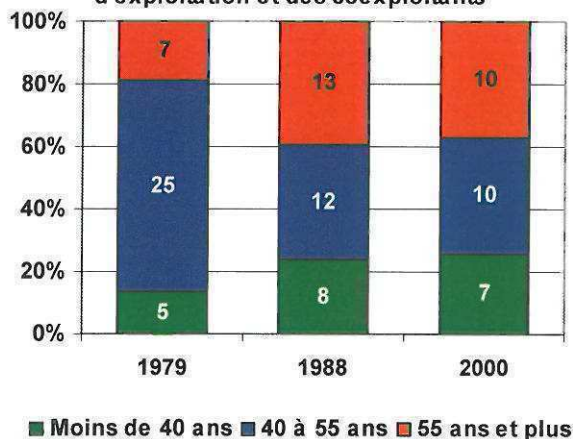
Evolution du nombre d'exploitations d'élevage



Evolution du nombre de têtes



Evolution de l'âge des chefs d'exploitation et des coexploitants



Le nombre d'exploitations d'élevage a par ailleurs connu une forte baisse entre 1979 et 2000 : de 108 exploitations en 1979, il n'en demeure plus que 54 en 2000. Une exploitation sur deux a donc disparu en l'espace d'une vingtaine d'année, toutes les filières ayant subi ce mouvement.

On note toutefois que le mouvement de concentration des exploitations s'est traduit par un recul de toutes les filières animales en dehors de la filière bovine dont le nombre de têtes a quasiment doublé sur la période (passage de 722 têtes en 1979 à 1323 en 2000).

Ne subsiste plus que la filière avicole, en fort repli et ne rassemblant plus que 467 têtes en 2000, les filières porcines et ovines étant alors devenues marginales ou ayant quasiment disparu.

Examiné en termes de valeur marchande, il ressort dès lors que l'activité agricole s'est spécialisée de façon quasi exclusive entre 1979 et 2000 sur la filière bovine, laquelle apparaît toujours en plein développement sur la commune.

Un autre facteur caractéristique du contexte économique de l'activité agricole à Servièrès-le-Château est l'évolution observée de l'âge des chefs d'exploitation. Les chefs d'exploitation situés dans la tranche 40-55 ans, très majoritaires en 1979 avec 67% des effectifs, n'en représentent plus 10 ans plus tard que 36%. Les jeunes exploitants de 40 ans et moins ont vu leur nombre et leur représentation augmenter sur la commune, mais de façon bien moins importante que celle des exploitants de plus de 55 ans.

Il apparaît dès lors clair que l'âge moyen des exploitants agricoles a connu un net vieillissement durant ces décennies (observation faite jusqu'en 2000).

Il apparaît ainsi devoir se poser, à l'horizon 2015, une problématique de succession pour plus du tiers des exploitations agricoles présentes à Servièrès-le-Château (par extension, on peut estimer que cette problématique se posera pour 1 exploitation sur 2 à l'horizon 2020).

Il n'est dès lors pas exclu de penser que de nouveaux mouvements de concentration puissent survenir dans les années à venir, conduisant, de façon non exclusive, à une nouvelle diminution du nombre d'exploitants sur la commune, même si la vitalité du secteur agricole semble à Servièrès encore largement porteuse de dynamisme économique.

II.3 – ANALYSE URBAINE

4.1 Le réseau viaire

Le relief très marqué et accidenté à Servières conditionne de manière forte le réseau viaire et la hiérarchie de celui-ci. La RD 980 est le seul axe structurant intercommunal assurant des fonctions de desserte rapide. Elle relie Argentat aux plateaux du Cantal (Mauriac) en passant par Saint-Privat. Cet itinéraire de liaison ne dessert cependant pas directement Servières, puisqu'il longe la commune au sud.

Le réseau de voirie principal, considéré comme la charpente du territoire communal, à partir duquel s'est structuré l'urbanisation, est caractérisé par 3 axes routiers qui s'articulent à partir de la R 980, et permettent de desservir le bourg et les principaux hameaux de la commune : le CD 75, la nouvelle route d'accès depuis le lieudit «*la Maison Neuve*», le CD 29.

Le réseau secondaire, qui assure les fonctions de desserte et de distribution des villages et hameaux disséminés sur le plateau agricole, s'organise à partir du réseau principal. Il est particulièrement développé en distance compte tenu de la superficie de la commune, mais reste néanmoins contraint au regard des caractéristiques topographiques de celle-ci, limitant de fait une parfaite irrigation du territoire.

Un troisième et dernier niveau assure, par un réseau d'impasse et de voies sans issue, des fonctions de distribution vers les quelques fermes et constructions isolées ainsi que les nouveaux lotissements.

4.2 Le cadre bâti

4.2-1 Les valeurs patrimoniales de l'habitat rural traditionnel de la Xaintrie

Située au coeur de la Xaintrie blanche, Servièrès dispose d'un patrimoine bâti ancien caractéristique de cette partie du territoire, qu'il convient de comprendre et repérer dans l'espace, dans un souci de valorisation patrimoniale et culturelle de celui-ci. **Si cependant la qualité et la diversité du patrimoine ancien de Servièrès apparaît dans certains cas moins bien préservé et moins important que dans d'autres villages de la Xaintrie, il n'en demeure pas moins essentiel de pérenniser ce patrimoine, qui contribue grandement à façonner l'identité de la commune.**

La disparition progressive ou l'absence de valorisation de certaines constructions anciennes est un élément supplémentaire pour prendre la mesure de l'importance du maintien du bâti traditionnel sur Servièrès.

L'architecture traditionnelle en Xaintrie se repère dans l'espace par plusieurs aspects morphologiques et typologiques dominants, qui contribuent largement au caractère et à la qualité des constructions :

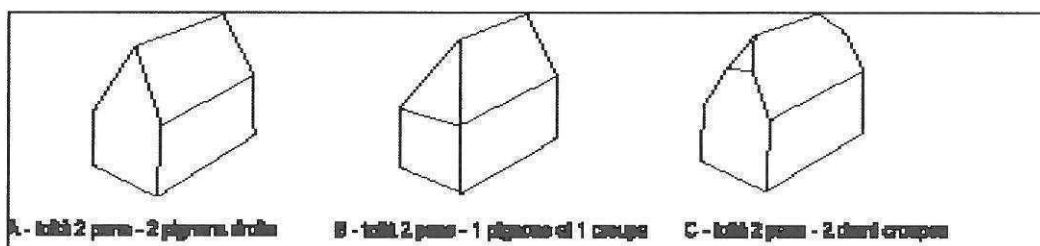
- la forme des toits et les matériaux employés pour les recouvrir,
- la monumentalité des cheminées,
- le gabarit et les matériaux utilisés pour les constructions.

Les toitures de lauzes

L'architecture traditionnelle en Xaintrie se distingue principalement par les toits, recouverts de lauzes, contrairement au reste de la Corrèze et du Limousin, où l'on trouve essentiellement des toitures d'ardoise corrézienne, de tuile plate, voire de chaume.

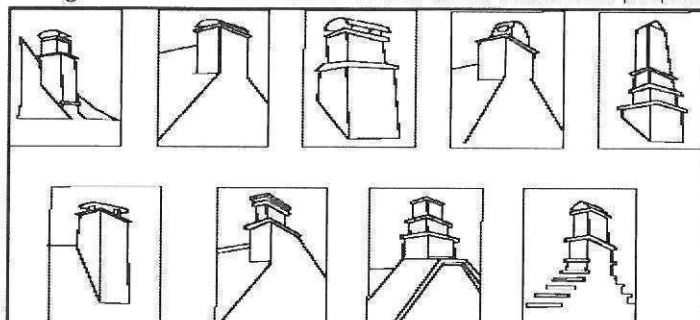
La lauze est une dalle de schiste, taillée en écaille, disposée selon un format et un recouvrement décroissant vers le faîtage. Leur aspect globalement argenté offre ainsi des nuances irisées bleutées. Elles donnent au toit une impression de carapace protectrice, confortée par le débordement des toits en bas de pente au-delà des pans de murs.

Bien qu'il n'y ait pas de carrière de lauzes exploitées en Corrèze, elles sont couramment réemployées dans les constructions. Plusieurs artisans, notamment dans le secteur d'Argentat, savent réaliser des toits neufs ou des réparations sur anciennes charpentes en lauze. **La forme des toits est également caractéristique de cette région de Corrèze.** Les lauzes étant lourdes, elles demandent une charpente robuste à forte pente (45° à 65°). Elles sont accrochées à la volige par des chevilles en bois, ou posées en encorbellement en bord de toit ou sur des édicules (fours par exemple). Les 2 pentes du toit sont identiques.



Les cheminées

Les souches des cheminées en Corrèze et particulièrement en Xaintrie sont caractérisées par leur monumentalité ; au dessus d'un socle imposant, elles présentent souvent des emboîtements successifs. Elles sont implantées au nu et à l'axe du pignon, ou bien surgissent du sol ou de la basse du toit. Elles sont édifiées en pierre ; l'orifice peut être protégé par une tôle cintrée ou par une dalle sur potelets. C'est quelquefois sur la cheminée (appelée « cantou ») que sont gravées la date de construction ou les initiales du propriétaire.



Le gabarit des constructions

L'habitat rural ancien en Xaintrie se présente fréquemment de manière dissociée, c'est-à-dire avec un bâtiment par fonction : habitation et grange séparés. Cette particularité n'échappe pas à Servièrès.

La maison d'habitation est généralement basse et de forme trapue. L'intérieur de l'habitation, comme dans toute la Corrèze, présentait une vaste cuisine et une chambre au-dessus de la cave. Avec les fours et les murettes, ces maisons anciennes constituent l'identité des villages. On distingue 2 types de structures de bâtiments :

- un premier type avec un rez-de-chaussée surélevé, avec un soubassement occupé par une cave à usage polyvalent et un comble servant de grenier ; on accédait à la salle commune par un escalier extérieur ;
- un second type de construction, augmenté d'un étage carré abritant plusieurs chambres, qui correspondait à une certaine élévation du niveau de vie paysan. Le modèle architectural était la demeure noble ou notable du 18^{ème} siècle.

Dès lors, la recherche d'un habitat contemporain maîtrisé dans ses coûts de construction et adapté aux modes de vie d'aujourd'hui doit pour autant s'efforcer de ne pas détruire cette richesse régionale.

Il importera de veiller en particulier à respecter, dans le cadre des nouvelles constructions, les caractéristiques volumétriques et morphologiques du bâti traditionnel.

Excepté les abris temporaires et les cabanes de bergers, moulins, séchoirs à châtaignes, dont la fonction était étroitement liée à un site précis, tous les autres bâtiments agricoles ou de services sont regroupés sur la même parcelle près de la maison d'habitation : grange-étable, four à pain, porcherie, séchoir, puits... de sorte que ces fermes pouvaient fonctionner en autarcie. C'est le cas des fermes situées « en écart » des bourgs et hameaux, et des maisons de maîtres (fermiers – propriétaires). Le puits est toujours proche de la maison principale et des étables. Les types sont divers. Les murs sont coiffés d'un bâti à quatre pans ou surmontés d'une voûte de pierres. D'autres restent ouverts parfois très bas ; des balanciers permettant de monter l'eau.

Ainsi, l'aspect et les volumes de cet habitat traditionnel répondaient à des préoccupations précises et des contraintes à la fois naturelles et financières.

Les commodités d'exploitation et la présence d'eau présidaient le plus souvent au choix des emplacements.

La forte pente des toitures s'expliquent à la fois par la présence d'hivers neigeux et par la qualité des matériaux utilisés.

Les épais murs de granit ne nécessitent pas d'enduit.

Le sens de l'économie, les difficultés et la lenteur des transports, font utiliser en priorité des matériaux locaux, parfois pris sur le sol même ou dans le bois que le paysan possède.

4.2-2 Le bâti ancien

Les éléments architecturaux remarquables

La maison à étage(s)

D'une manière générale, la maison à étage est plus fréquente dans le bourg et dans les principaux hameaux.

Les constructions sont le plus souvent édifiées en granit du pays traité en maçonneries de moellons avec encadrement en pierre de taille. Elles sont couvertes de lauzes, avec des ouvertures en lucarnes dans le toit.

Ce genre est la résultante de contraintes spatiales (dans le cas du bourg ancien notamment) mais plus largement d'une distribution des espaces intérieurs (espace de repos- de repas - de travail) ainsi que d'une différenciation sociale à l'origine. Les maisons à étage sont implantées ainsi le long des principaux axes de circulation (l'axe principal dans le bourg et les axes de desserte locale dans les hameaux).

Les façades principales sont toujours sur la route dont elles sont protégées par un espace réel ou symbolique, la cour, et un écran (haie) qui dissimile souvent l'entrée, mais pas les fenêtres : l'intimité et la protection étaient ainsi assurées, la surveillance et l'autorité « sociale » étaient en même temps confortées.

Plus que les maisons de plain-pied, les maisons à étages présentent des marques esthétiques : génoises, corniches, moulures, que l'on rencontre peu sur les maisons basses où les décors de façades paraissent ostentatoires.

Plusieurs d'entre elles ont été acquises et restaurées par la municipalité, afin de les adapter aux besoins de la vie moderne, mais sans dénaturer leurs caractéristiques identitaires (pharmacie, cabinet médical et infirmier notamment).

De même, certains hameaux ont également été très avantageusement restaurés, particulièrement au SIRIEX, à BARBOT, au RIEU et au COUDERT, de même que plusieurs bâtiments ou corps de fermes isolés, qui constituent des ensembles d'habitation aujourd'hui de grande valeur patrimoniale et culturelle, du fait d'un effort de réhabilitation engagé par les propriétaires privés.

La grange - étable

Elle se présente selon deux structures morphologiques distinctes : la grange – étable de plain-pied (cette typologie est la plus ancienne et la plus répandue) et la grange-étable en superposition.

On trouve encore des exemples de cette architecture traditionnelle sur la commune, principalement dans les hameaux et quelques anciens lieudits, disséminés sur le plateau agricole.

Ces constructions avaient à l'origine toutes les mêmes fonctions économiques : réserves, logement des animaux, abri pour les matériels, battage au fléau. Au cours du 19^{ème} siècle, la tendance générale a été la dissociation de la grange – étable d'avec l'habitation principale.

La grange n'a souvent qu'une porte, quelquefois deux, soit placées dans l'aplomb du mur, soit en retrait entre deux élévations formant embrasure et relevant la toiture en plan ou en pavillon ; ce dernier dispositif, très caractéristique de la Xaintrie, donne à la grange un aspect monumental étonnant et à forte valeur identitaire.

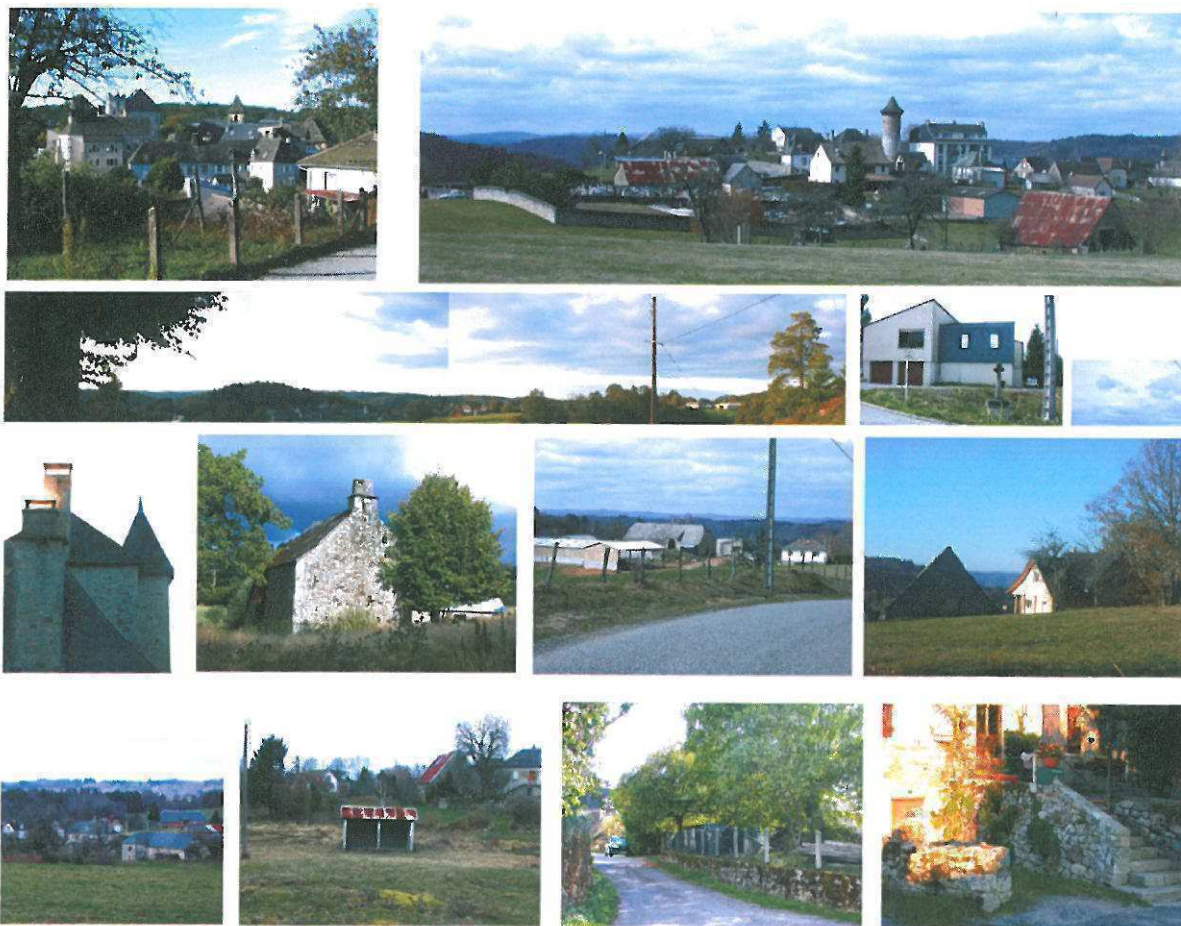
Les relations public / privé dans le tissu ancien traditionnel



Le paysage urbain du bourg et des hameaux anciens

Caractéristique de l'architecture traditionnelle de la Xaintrie, la commune de Servières dispose d'un patrimoine ancien intéressant, bien qu'inégalement préservé.

On le rencontre essentiellement dans le bourg et dans les hameaux anciens: particulièrement au COUDERT, au SIRIEX, à BARBOT et au RIEU, ainsi que dans le lieu –dits où subsistent quelques très beaux exemples de l'habitat traditionnel (Reyssange, Coiral, la Viallette, Freinange, ...).



Le hameau de Glény

Il occupe une place à part dans le paysage urbain de Servières.

Situé en bordure de la Dordogne, il constitue la partie habitée la plus encaissée de la commune. Son développement urbain est lié dans les années 1950 aux besoins de loger une main d'oeuvre importante, dans le cadre de la construction des barrages hydro électriques sur la Dordogne.

Il jouit d'un site naturel remarquable, mais sa spécificité réside dans le fait que, à l'exception de quelques bâtiments anciens qui perdurent dans le village, les constructions sont toutes édifiées sur le même modèle, dans le respect des caractéristiques morphologiques et du vocabulaire architectural de la région.

Ainsi, au-dessus de la chapelle de Glény située en contrebas de la vallée et classée « Monument historique », de grosses maisons en granit bleu, couvertes en ardoise, toutes réalisées sur le modèle et dans les mêmes matériaux, confèrent au village une unité d'aspect et une grande cohérence architecturale, dans le plus pur style local.



Les constructions et lotissements récents

Il s'agit des lotissements de la Croix de Maurel et de Rigaudou pour les plus anciens et du lotissement de Coiral pour le plus récent. Quelques constructions neuves isolées viennent ponctuellement clairsemer le paysage, principalement le long des axes routiers.

Ces nouvelles constructions contrastent fortement avec le bâti traditionnel : implantées le plus souvent en coeur de parcelle, couvertes en tuile béton de couleur variée (brun, rouge, noir) parfois en ardoise, leur proportions et leur aspect n'ont plus rien de local : hauteur limitée généralement à une rez-de-chaussée plus combles, formes de toits à 2 pans symétriques, larges ouvertures, crépis clairs,elles favorisent une dilution des caractéristiques identitaires de la commune.

Il apparaît essentiel dans les années à venir de mieux encadrer les règles de construction et les conditions d'implantation des nouvelles constructions, dans le respect des caractéristiques identitaires et patrimoniales de la commune.

En effet, le risque d'une banalisation des constructions, qui seraient sans rapport avec l'architecture locale, conduirait progressivement à une perte de l'identité et de l'attractivité de Servières.



4.3 Le fonctionnement urbain

4.3-1 Circulation et déplacements

La route départementale D 980 reliant Argentat au sud ouest à Saint Privat à l'est, constitue l'axe de desserte principal de la commune de Servières-le-Château. Elle longe le territoire communal au sud, sans pour autant desservir directement le bourg, qui est relié à la D 980 par trois voies de desserte locale :

- le CD 75 passant par le hameau LE COUDERT, qui était anciennement la route d'accès principal au bourg ;
- la nouvelle voie d'accès, qui relie la D 980 au lieu-dit « La Plantade » sur Servières,
- le CD 29 passant à proximité du lieu-dit « Le Veyssing ».

Aucun dysfonctionnement particulier n'a été recensé au niveau des conditions de desserte ou de circulation sur la commune.

En revanche, la commune est un lieu de passage en période estivale, pour rejoindre les gorges de la Dordogne et le plan d'eau lié au barrage du Chastang, lequel constitue un point de franchissement routier vers la rive nord du fleuve. Néanmoins, le réseau principal reste peu encombré.

4.3-2 Les caractéristiques de la mobilité

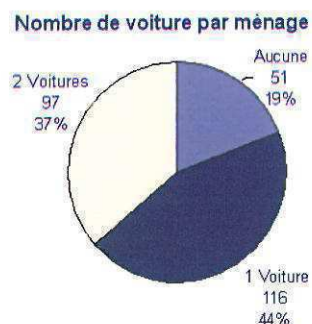
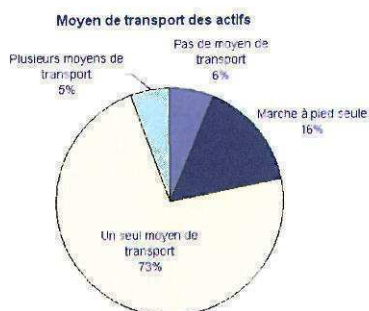
L'analyse des moyens de transport utilisés par les actifs montre naturellement une forte prédominance d'un moyen de transport unique, à savoir les déplacements en voiture.

L'exigence d'un moyen de transport n'est pas majoritairement liée à l'activité professionnelle car 62,5% des actifs de la commune, soit 148 personnes, y travaillent. **A priori, la commune, à travers l'ensemble de ses activités publiques et privées, pourvoit à environ un quart des emplois de ses habitants.**

La population des ménages de Servières-le-Château apparaît par ailleurs comme assez moyennement motorisée dès lors que **près d'un ménage sur cinq ne dispose toujours pas à ce jour de véhicule. La présence de services de proximité constitue donc un élément important, sinon vital pour cette tranche de population.**

Parallèlement, on constate **une augmentation progressive du nombre de ménages possédant à minima 2 voitures**. Ce facteur est cohérent, tant avec l'augmentation observée de la part des femmes dans la population active que des besoins de déplacements générés par l'accès à l'ensemble des services commerciaux, notamment de grande distribution.

A l'exception d'un **réseau de transports scolaires** qui permet quotidiennement l'acheminement des élèves de la commune vers les collèges d'Argentat, aucun autre réseau de transport collectif n'existe sur la commune ; le caractère rural de Servières en constituant la cause évidente. Il convient cependant de noter que **la pratique du covoiturage représente un mode de déplacements très répandu parmi la population**, à tel point que **la municipalité réfléchit à l'aménagement futur d'un parking de « rabattement »** qui permettrait de faciliter le stationnement des véhicules à la journée.



4.3-3 Les équipements et les services

La commune de Servières le Château présente un bon niveau d'équipement au regard de son poids de population. La plupart des équipements et services publics sont situés dans le bourg.

Les équipements scolaires

Un groupe scolaire, situé au coeur du bourg, à côté de la Mairie, compte une section maternelle et primaire ; elle accueille environ 80 enfants.

Les équipements sociaux et de santé

La place du château dans le bourg regroupe la majeure partie des équipements et services de la commune :

- la maison départementale d'accueil médicalisée pour adultes handicapés, installée dans l'ancien château seigneurial ;
- une salle polyvalente, construite à l'emplacement d'un bâtiment appartenant initialement au clergé ;
- une salle des fêtes à proximité du groupe scolaire.

Les équipements sportifs et touristiques

La commune dispose de plusieurs équipements sportifs et de loisirs :

- un stade de plein air, situé dans le hameau de COIRAL,
- une base nautique ainsi que deux courts de tennis situés au lac de Feyt,
- un camping caravanning municipal, sur la rive nord-ouest du lac, d'une capacité d'environ 300 personnes.

Les services publics

Un bureau de poste est également implanté au coeur du bourg, face à la Mairie.

Le réseau associatif

La commune compte plusieurs associations sportive, culturelle et à dimension sociale (associations de football et de tennis, club du 3^{ème} âge, association de loisirs créatifs, association de pêcheurs).

4.3-4 Les commerces et les activités

Plusieurs commerces et services de proximité sont implantés dans le bourg de Servières, offrant ainsi un bon niveau d'offre de proximité pour les habitants de la commune, tout en maintenant une certaine vitalité de la vie locale.

Il apparaît dès lors primordial pour Servières de préserver ces pôles d'activités et d'emploi, dans la double perspective de maintenir l'activité et l'attractivité commerciale dans le bourg et de sédentariser une population jeune et active sur la commune.

Plusieurs commerces alimentaires et non alimentaires se sont implantés sur la commune, tous situés dans le bourg : boulangerie, boucherie-charcuterie, coiffeur, appareillage électrique ainsi qu'un café-restaurant. Il existe également un cabinet médical et infirmier, une pharmacie ainsi que plusieurs médecins libéraux. La pharmacie et le cabinet médical et infirmier ont été installés dans des bâtiments appartenant à la commune, marquant ainsi une volonté municipale de favoriser l'implantation de services à la population.

Quelques activités sont dispersées sur le territoire communal :

- au sein de la zone artisanale le long de la D 980, qui relie Argentat à Saint Privat,
- une entreprise isolée est localisée le long de l'ancienne route de Servières depuis la D 980 (sur la D 75),
- un garage est implanté sur la nouvelle route accédant au bourg (D 29),
- la plus importante est l'usine hydro électrique d'EDF, située au barrage du Chastang sur la Dordogne.

La commune a bénéficiée incontestablement de la présence de la maison médicalisée ainsi que de l'activité liée au barrage hydro électrique du Chastang sur son territoire. La présence de ces deux pôles d'emploi importants, et en particulier la maison médicalisée, située au cœur du village de Servières, permet en effet l'existence d'un tissu commercial de proximité et de services, en partie liés à eux.

4.3-5 Les polarités locales

La lecture des équipements et des services ainsi que leur répartition sur le territoire communal fait apparaître **3 pôles d'attractivité sur Servières.**

Le centre bourg

Il constitue la principale polarité de la commune, et qui regroupe à la fois les équipements scolaires, associatifs et institutionnels (mairie, école, salle des fêtes, services et commerces de proximité), sociaux et médicaux (maison d'accueil médicalisée, services de santé).

Il mérite ponctuellement un traitement des espaces publics plus affirmé ainsi qu'une mise en valeur plus forte des points de vue existants vers la vallée.

Le lac de Feyt

Il constitue un pôle sportif et de loisirs relativement important à l'échelle de la commune en période estivale.

Il mérite d'être développé et valorisé, tant d'un point de vue touristique qu'environnemental et paysager.

Le barrage du Chastang

Il représente une polarité spécifique, dont l'attractivité touristique inhérente à l'ampleur de l'ouvrage notamment, dépasse largement les limites communales.

Le site justifierait également une valorisation plus importante, dans la perspective de proposer des circuits pédagogiques et touristiques, permettant d'associer une meilleure découverte de l'infrastructure technique avec celle de la rivière.

V – LES ENJEUX URBAINS, SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Servières le Château, située aux confins des départements de la Corrèze et du Cantal, des régions Limousin et Auvergne, se trouve au cœur du pays de la Xaintrie Blanche. Son histoire et son développement sont intimement liés à l'histoire d'une région toute entière, dont les particularismes identitaires et géographiques ont façonné des modes de vies, qui conditionnent ou expliquent en partie encore aujourd'hui la commune de Servières le Château, tant dans ses spécificités patrimoniales, environnementales et économiques.

Le Limousin reste une région majoritairement rurale, avec une activité toujours orientée prioritairement vers l'agriculture et l'élevage. Elle constitue aujourd'hui une mosaïque de paysages, offrant à la fois une grande unité de formes et d'espaces. L'existence d'un important patrimoine régional ancien, en particulier dans l'habitat rural, témoigne de cette permanence à travers les siècles. Les villes et les campagnes restent ainsi profondément marquées par leurs origines rurales et villageoises. Localement pourtant, des différences régionales se révèlent parfois importantes et caractérisent certains territoires et paysages plus typés, dont la Xaintrie, berceau de la commune de Servières-le-Château.

La Xaintrie est un territoire d'une grande beauté. Les reliefs sont fortement boisés, de multiples villages et hameaux égrènent le paysage, dont émergent ponctuellement des éperons rocheux et la silhouette d'anciens châteaux forts ; l'habitat rural ancien est encore localement très préservé et présente souvent une forte valeur patrimoniale. Sur le plan social et culturel, l'attachement à la Xaintrie est fort, avec l'idée d'appartenir à un « territoire à part ». Plus largement, l'attachement à la terre est une dimension essentielle des habitants de la Xaintrie, dans sa dimension psychologique et humaine.

Aujourd'hui encore, la Xaintrie constitue un territoire singulier au sein du département de la Corrèze, tant par des valeurs culturelles et identitaires communes à ses habitants que par un particularisme géographique et géomorphologique spécifique par rapport au reste du département de la Corrèze.

Le département de la Corrèze quant à lui, n'a jamais réellement connu un développement significatif au plan économique. C'est un département resté éminemment rural, tant dans son économie que dans la sociologie de ses habitants.

Les raisons des spécificités communales sont le résultat de cette histoire, et les perspectives de son évolution dans les années à venir ne pourront s'affranchir des fondements de son identité, qui portent tout autant de formidables atouts à exploiter que des handicaps importants à tenter de dépasser.

Jusque dans les années 1990, la commune a bénéficié d'une bonne attractivité résidentielle par rapport aux communes voisines. Elle a historiquement profité de la présence de la maison médicalisée ainsi que de l'activité liée au barrage hydro électrique du Chastang sur son territoire. La présence de ces deux pôles d'emploi importants, et en particulier la maison médicalisée, située au cœur du village de Servières, permet ainsi l'existence d'un tissu commercial de proximité et de services, en partie liés à eux. Il apparaît dès lors primordial pour la commune de préserver ces pôles d'activités et d'emploi, dans la double perspective de maintenir l'activité et l'attractivité commerciale dans le bourg et de sédentariser une population jeune et active sur la commune.

✓ **Depuis une dizaine d'années cependant, la commune connaît une certaine tendance au dépeuplement, qui pourrait apparaître préoccupante à terme en l'absence d'actions correctives visant à retrouver les conditions d'une attractivité résidentielle ou touristique marquée.** La situation de la commune, relativement éloignée des grands centres économiques du département (en temps et en distance) ne permet pourtant que très marginalement à la commune de bénéficier directement et significativement d'un effet d'entraînement par rapport aux pôles de Brive et Tulle. Ce n'est donc que par le développement économique des communes proches, voire par des formes de développement endogènes que peut se situer l'opportunité du maintien de la vitalité de Servières.

✓ **L'évasion résidentielle des jeunes actifs et jeunes décohabitants semble importante sur la commune, traduisant une forme d'inadéquation entre l'offre et la demande (prépondérance de grands logements dans le parc récent et insuffisance de la rotation dans le parc ancien notamment en raison de la difficulté de transformation des anciens bâtiments agricoles).**

La protection des paysages et des milieux est un enjeu central pour la commune, tant du point de vue de la qualité et la diversité des milieux, la vitalité des espaces ruraux que des qualités intrinsèques du cadre de vie :

- la vallée de la Dordogne est d'une richesse patrimoniale incomparable. Elle bénéficie d'une très grande diversité d'espèces remarquables, protégées ou non, dont des espèces discrètes qui recherchent des territoires tranquilles. La protection des espèces dépendra de la pérennité de leur habitat forestier autant que du maintien de pâturages extensifs, de bocages et de zones humides sur les plateaux (concertation et proposition de gestion avec propriétaires, agriculteurs, pêcheurs, etc.) ;

- les espaces agricoles sont plutôt en développement, au détriment des boisements ; mais l'apparente pérennité des surfaces « vertes » cachent de profondes mutations des pratiques de production qui s'intensifient et se spécialisent pour continuer à exister. La transformation progressive des paysages au regard de l'évolution des pratiques et de l'intensification des productions notamment entraînent certaines répercussions au niveau du milieu naturel avec une forte diminution du bocage et des linéaires de haies sacrifiées à la mécanisation des pratiques agricoles. Tous les corridors biologiques ne sont pas encore détruits mais leur « survie » ou réhabilitation demandera une action (très) volontaire :

- l'eau est présente partout et sous toutes ses formes sur la commune ; l'étendue et l'état de santé de la couverture végétale, encore abondante à Servièrès, sont des composantes essentielles au maintien et la qualité de la ressource en eau. Dès lors, la préservation des zones humides et des forêts apparaît centrale dans le dispositif de protection environnementale.

Les zones de protection de l'environnement et des sites sont un atout dans la perspective d'une valorisation touristique plus forte de Servièrès, sur lesquelles doivent pouvoir s'appuyer les projets de développement futurs de la commune.

Compte-tenu des spécificités de la commune, la prise en compte de l'architecture vernaculaire, tant dans sa mise en valeur, sa réhabilitation que dans sa valeur d'inspiration pour les nouvelles constructions devra guider la définition de préconisations architecturales et de règles spécifiques en matière de constructibilité.

En effet, l'attractivité résidentielle de la commune a ponctuellement induit certaines fragilités du point de vue de son identité architecturale. La poursuite d'une certaine banalisation des constructions neuves serait d'autant plus préjudiciable aux respects des valeurs patrimoniales fortes localement. Or, si la qualité et l'ampleur du patrimoine ancien de Servièrès apparaît dans certains cas moins bien préservé et moins important que dans d'autres villages de la Xaintrie, il n'en demeure pas moins essentiel de pérenniser ce patrimoine, qui contribue grandement à façonner l'identité de la commune.

Cependant, compte-tenu de l'éloignement de la commune des grands pôles d'emploi locaux et de son relatif enclavement par rapport aux grands axes de déplacements, l'une des seules manières pour la commune de susciter l'accueil de nouveaux ménages implique à long terme l'offre d'une capacité foncière apte à maintenir sa diversité sociale et générationnelle.

Dès lors, la volonté municipale de maintien du niveau d'attractivité résidentielle de la commune supposera l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs de développement, tout en garantissant les conditions d'une bonne insertion paysagère et architecturale des nouvelles constructions.

VI – LES PRINCIPES QUI ONT GUIDES L'ELABORATION DU PLU ET LES CHOIX RETENUS

1.1. Les motifs de la révision

Le premier plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Servières-le-Château, approuvé en 1988, était devenu obsolète, au regard notamment des évolutions économiques, urbaines et sociales qu'a connu la commune.

Par ailleurs, la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (loi SRU) complétée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 (loi UH), ont profondément modifiées le contenu et la forme des documents de planification locale, renforçant la nécessité pour la commune de réviser son document d'urbanisme et de prescrire la révision de son POS sous forme de plan local d'urbanisme (PLU).

1.2 Les fondements du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Au vu du diagnostic, le principal enjeu pour la commune est de se donner les moyens d'accueillir une population nouvelle dans le cadre d'un développement maîtrisé et harmonieux de son territoire. En conséquence, l'équipe municipale a défini les grands axes de développement à long terme pour la commune :

- Mettre en œuvre une politique communale qui exprime la volonté de maîtriser l'expansion de Servières-le-Château en organisant celle-ci à partir des noyaux bâtis existants et tout particulièrement le centre-bourg et les hameaux anciens, qui doivent par ailleurs préserver leur identité ;
- Favoriser la reconquête du bâti ancien traditionnel désaffecté ou abandonné ;
- Préserver les milieux naturels et valoriser les paysages diversifiés de la commune, en particulier les gorges de la Dordogne ainsi que les principaux boisements, corridors biologiques le long des cours d'eau et les paysages de bocage plus ouverts sur le plateau ;
- Créer les conditions du maintien voire du développement des activités agricoles et favoriser la diversité des cultures et des pratiques (pâturages extensifs, bocages, maraîchage, sylviculture) nécessaires au maintien de la biodiversité et à l'entretien des paysages ;
- Valoriser et développer les conditions d'accueil d'entreprises artisanales sur la commune, aptes à dynamiser le tissu économique et l'emploi local ;
- Préserver au mieux les caractéristiques patrimoniales et identitaires de la commune, en incitant à des modes d'urbanisation et des typologies bâties se référant aux caractéristiques patrimoniales de la commune et plus généralement de la Xaintrie
- Mettre en œuvre une politique touristique communale visant à renforcer l'attractivité de Servières, en prenant appui notamment sur les qualités paysagères et la richesse des milieux naturels (parcours pédestres, cyclables, équestres ou pédagogiques, renforcement du potentiel touristique du lac de Feyt, etc.).

1.3 Les choix retenus pour délimiter les zones

Les zones à vocation d'habitat

La zone UA

C'est le secteur central de la commune, dans lequel le village doit pouvoir se développer. Les dispositions réglementaires tiennent compte des caractéristiques de densité, de composition urbaine et de qualité architecturale du bourg ancien. L'évolution des constructions existantes ainsi l'aspect, l'implantation et le gabarit des futures constructions sont encadrés de manière relativement précise, afin de tenir compte des spécificités patrimoniales du bourg.

Les zones UB

Elles délimitent l'extension de l'urbanisation du bourg ainsi que les secteurs d'urbanisation périphériques à celui-ci (Croix de Maurel, Goulat, lotissement de Coiral et linéaire le long du CD 29). Les zones UB couvrent les secteurs d'urbanisation pavillonnaire et lotissements récents. Au sein de ces zones, la densité et la hauteur des constructions sont moindres que dans le bourg et l'urbanisation est discontinue. Les dispositions réglementaires qui s'appliquent sont plus souples et moins contraignantes, en particulier en termes d'aspect extérieur des constructions et de traitement des limites et des clôtures.

Les zones UH

Elles correspondent aux hameaux anciens, dont les caractéristiques urbaines et architecturales se rapprochent de celle du bourg. Certains hameaux offrent également une forte valeur patrimoniale (notamment Le Sirieux et Barbot).

Les zones 1AU

Elles correspondent aux zones urbanisables à court et moyen terme et exprime le choix de la commune d'offrir de nouvelles zones à urbaniser en poursuivant l'urbanisation en périphérie du bourg et en continuité de l'existant. Trois zones de développement ont été définies :

- une zone dans le prolongement sud-est du bourg, de part et d'autre de la route du stade,
- une zone située à l'est du bourg, dans la continuité du lotissement de Coiral au lieu-dit Chassial,
- enfin une zone venant compléter l'urbanisation existante au sud du lotissement de la Croix de Maurel, de part et d'autre de la route en direction d'Argentat.

Les zones à vocation d'activités

Les zones UL

Elles délimitent les secteurs réservés au développement des activités sportives et de loisirs. Elles correspondent à la zone de camping et la base de voile situées au nord du lac de Feyt, au terrain de sport municipal localisé au nord de Coiral ainsi qu'à la colonie de vacances et ses abords implantée à la Bourgeade.

Les zones à vocation d'activités économiques sont hiérarchisées dans le temps en termes d'urbanisation. On distingue :

Les zones UY

Elles sont destinées à l'accueil à court et moyen termes des activités tertiaires, artisanales ou industrielles compatibles avec le respect de l'environnement. Elles concernent :

- les établissements Croizet-Pourty situés au sud du lotissement de la Croix de Maurel,
- la menuiserie à Maison Neuve,
- la zone artisanale du Riol de Bros en limite sud-ouest de la commune, en bordure de la N 980.

La zone 1AUy

La zone 1AUy à vocation d'activités, située au sud-est de la commune, le long de la N 980 correspond aux possibilités d'extension économique, dans le cas où la zone d'activité existante parvienne à saturation.

L'urbanisation de la zone supposera, en préalable la réalisation d'un carrefour aménagé sur la RD 980.

Les zones agricoles

Les zones A sont à vocation strictement agricole et sylvicole.

Au sein des zones A, les anciens bâtiments agricoles qui présentent un caractère architectural intéressant, répertoriés dans le document graphique, peuvent faire l'objet d'un changement de destination à usage d'habitation.

Les zones naturelles

Deux types de zones ont été définis :

Les zones N « strictes »

Les zones N font l'objet d'une protection stricte par rapport à l'urbanisation. Elles correspondent aux grands espaces naturels de la commune nécessitant une protection, dont certains présentent une forte valeur écologique et paysagère, mais susceptibles d'accueillir des équipements (existant ou à créer) qui peuvent s'insérer dans un cadre naturel, ainsi que des constructions nécessaires à l'activité agricole et sylvicole. Les habitations existantes peuvent faire l'objet d'extensions limitées.

Sont concernés :

- les gorges et les coteaux de la vallée de la Dordogne et de la vallée de la Glane, dont l'intérêt écologique et paysager est très fort ;
- les coteaux de la vallée de abords des ruisseaux, de sorte à maintenir ou restaurer la végétation de bord de cours d'eau et les corridors biologiques ; le principe est de classer en zone N une bande de 35 mètres de largeur de part et d'autre des berges des ruisseaux, y compris à l'intérieur des secteurs classés en zone U ;
- les espaces naturels boisés ou non autour du lac de Feyt,
- le lac de Feyt,
- les secteurs sylvicoles.

Les secteurs NH

Au sein de la zone N, ils couvrent des secteurs de taille et de capacité très limitées autour des bâtiments anciens isolés. Dans ces secteurs, l'évolution du patrimoine bâti existant est autorisée en termes de changement de destination à usage d'habitation ou d'extension limitée, sous réserve de ne porter atteinte ni à la préservation des activités agricoles, ni à la sauvegarde des paysages et des milieux naturels.

Les espaces boisés classés (EBC)

Principes généraux :

Le P.L.U. peut classer des espaces boisés à protéger, à conserver, ou même à créer. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisement. Il autorise par contre l'exploitation normale de ces bois. Le choix et l'organisation des espaces boisés à protéger retenus dans le présent document obéissent principalement aux motivations suivantes :

- la prise en compte des sensibilités écologiques du milieu naturel,
- la prise en compte de l'intérêt paysager de certains boisements qui ponctuent le paysage.

Description :

Les boisements des coteaux des vallées de la Dordogne et de la Glane ainsi que certains boisements sur le plateau sont par ailleurs classés en espaces boisés classés (EBC).

La superficie des espaces boisés classés à conserver témoigne de la volonté communale d'inscrire dans les faits la protection des espaces à forte valeur écologique de Servières-le-Château et l'affirmation de la nécessité de préserver durablement l'environnement.

Les emplacements réservés

Les emplacements réservés (ER) définissent expriment une volonté d'acquisition par la collectivité en vue de la réalisation d'équipements publics d'intérêt général. Ils donnent aux propriétaires un « droit de délaissement », c'est-à-dire que la commune peut être sommée d'acquiescer les terrains concernés dans un délai d'un an. Deux emplacements réservés ont été définis sur le territoire, dont le bénéficiaire est la commune de Servières-le-Château :

- **emplacement réservé n°1** pour agrandissement du cimetière
- **emplacement réservé n°2** pour construction d'une station d'épuration au lieu-dit Maison Neuve.

1.4. Les choix retenus pour la définition du règlement

1.4-1 Principes généraux

La vocation des différentes zones (articles 1 et 2 du règlement)

Le règlement limite les types d'occupation du sol dans chacune des zones définies au présent règlement. Si la mixité des fonctions est encouragée dans les zones UA, UB et UH dans la limite d'une compatibilité entre les activités et l'habitat, les zones à vocation agricole sont désormais strictement réservées à l'agriculture et la sylviculture.

Les critères nécessaires à la viabilisation (articles 3, 4 et 5 du règlement)

En toute logique, seuls les terrains viabilisés peuvent être ouverts à l'urbanisation ; l'existence des réseaux d'adduction d'eau et d'électricité à proximité et de capacité suffisante à la desserte de l'opération étant nécessaire à l'obtention d'un permis de construire. Les secteurs où la constructibilité des terrains est autorisée sont donc réputés viabilisés.

En matière d'assainissement, le réseau collectif dessert cinq secteurs de la commune :

- le bourg
- le hameau Le Coudert
- les hameaux Le Rieu / Le Perrier / La Combe
- le hameau Le Sirieux
- le camping du lac de Feyt.

Dans les zones non raccordées, pour être constructibles, les terrains devront justifier d'une superficie suffisante pour la réalisation d'un assainissement autonome, conformément à la législation en vigueur, en fonction notamment du dispositif technique adapté, de la topographie du terrain et de la nature du sol ou du sous-sol.

Les critères liés aux règles de constructibilité (articles 6, 7, 8, 9, 10, 12 et 13)

En fonction de la localisation des constructions sur la commune, et dans le but d'assurer un développement cohérent spatialement et en termes d'organisation urbaine, les règles régissant les conditions en matière d'implantation, de hauteur et d'insertion paysagère varient selon les secteurs de développement prévus.

Dans la zone centrale du bourg (UA) et au sein des hameaux anciens (UH), un paysage de rues et ruelles structuré par le bâti est recherché prioritairement ; au sein de ces secteurs, les alignements sur l'espace public et la continuité des constructions est jugé souhaitable, notamment compte-tenu de structure urbaine existante. Les maisons peuvent comporter un étage et peuvent être mitoyennes, afin de favoriser à long terme une densification possible, par découpage de terrains ou par transformation de l'existant, tout en préservant des cœurs d'îlots à vocation de jardins, dans des secteurs denses et proches des services (secteur UA) ou qui présentent d'ores et déjà une densité construite intéressante (secteurs UH). Néanmoins, des constructions en retrait de l'espace public et en discontinuité les unes des autres sont autorisées dans une certaine limite.

En périphérie du bourg, dans les zones UB, qui correspondent à un modèle pavillonnaire bien identifié, ainsi que dans les zones nouvellement constructibles à proximité des zones UB (zones 1AU), le règlement maintient les formes urbaines existantes et encourage un traitement végétal des limites, afin d'améliorer l'insertion paysagère des constructions, notamment par rapport aux espaces naturels ou agricoles limitrophes. Dans ces secteurs, une densité plus faible est privilégiée.

Dans les zones d'activités (UY) et au sein des zones réservées à l'accueil d'équipements sportifs et de loisirs (UL), des formes plus libres sont autorisées afin de tenir compte des contraintes de fonctionnement ou d'exploitation des constructions susceptibles de s'implanter dans ces zones, notamment en fonction des volumes requis. Cependant, la souplesse réglementaire dans ces zones maintient l'obligation d'une bonne intégration paysagère des constructions.

Les critères liés à l'aspect extérieur des constructions (article 11)

La commune de Servières-le-Château dispose d'un patrimoine bâti ancien caractéristique de la Xaintrie blanche. La disparition progressive ou l'absence de valorisation de certaines constructions traditionnelles anciennes ainsi qu'une forme de banalisation de certaines constructions récentes, notamment dans les hameaux anciens les plus remarquables apparaissent dommageables à long terme pour la sauvegarde de l'identité et l'attractivité de la commune.

Dans les secteurs à forte valeur patrimoniale (zone UA et UH), les règles relatives à l'aspect extérieur des nouvelles constructions sont définies dans la perspective d'un respect des caractéristiques volumétriques et morphologiques du bâti traditionnel (hauteur, formes et aspect des toits, couleur). Au sein de la zone UA considérée comme la plus emblématique du patrimoine local, les constructions en bois ou typiques d'une architecture d'une autre région sont à cet égard interdites.

Les périmètres et protections spécifiques inscrites au plan de zonage

Les périmètres de protection se superposant au zonage du PLU sont les espaces boisés classés (EBC).

Le classement des terrains en espace boisé classé interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol qui serait de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. Le classement en EBC entraîne notamment l'irrecevabilité des demandes d'autorisation de défrichement forestier prévues aux articles L.311-1 et suivants du Code Forestier.

Les défrichements de terrains boisés non classés dans le présent document, et quel que soit la zone dans laquelle ils se situent, sont soumis à autorisation dans les cas prévus par le Code Forestier.

1.4-2 Justifications des règles et principales dispositions retenues par zones

Le tableau ci-après expose de manière simplifiée les principales dispositions réglementaires dans chacune des zones, dans le respect des orientations du PADD.

ZONES URBAINES					
	Caractère de la zone	Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Hauteur maximale des constructions	Aspect extérieur des constructions
Zone UA	Zone multifonctionnelle à caractère central ancien destinée à : l'habitat, l'hébergement hôtelier, aux bureaux et commerces, à l'artisanat. Au sein de la zone, les anciens bâtiments agricoles, existants à la date d'approbation du PLU et présentant un intérêt architectural ou paysager, peuvent faire l'objet d'un changement de destination à usage d'habitation.	Implantation en limite de voie, sauf en cas de contigüité avec une construction en recul, l'implantation de la construction doit se faire en harmonie avec les constructions voisines.	Implantation en continu ou semi continu	9m à l'égout du toit et 13m au faîtage	Les constructions doivent présenter une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec le respect du caractère de l'architecture traditionnelle et du paysage du bourg.
Zone UB	Zone d'extension périphérique au bourg destinée à : l'habitat et l'artisanat. Au sein de la zone, les anciens bâtiments agricoles, existants à la date d'approbation du PLU et présentant un intérêt architectural ou paysager, peuvent faire l'objet d'un changement de destination à usage d'habitation.	Implantation en recul par rapport à la voie, entre 5m et 8m, sauf en cas de contigüité avec une construction en recul, l'implantation de la construction doit se faire en harmonie avec les constructions voisines.	Implantation en semi continu ou discontinu	7m à l'égout du toit et 11m au faîtage	Les constructions doivent présenter une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec le respect du caractère de l'architecture traditionnelle et du paysage du bourg.
Zone UH	Zone de hameaux anciens destinée à : l'habitat, aux exploitations agricoles et à l'artisanat. Au sein de la zone, les anciens bâtiments agricoles, existants à la date d'approbation du PLU et présentant un intérêt architectural ou paysager, peuvent faire l'objet d'un changement de destination à usage d'habitation.	Implantation en limite de voie, sauf en cas de contigüité avec une construction en recul, l'implantation de la construction doit se faire en harmonie avec les constructions voisines.	Implantation en semi continu ou discontinu	9m à l'égout du toit et 13m au faîtage	Les constructions doivent présenter une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec le respect du caractère de l'architecture traditionnelle et du paysage du bourg.
Zone UL	Zone destinée aux équipements de sports et de loisirs.	Implantation en recul par rapport à la voie de 5m minimum pour les constructions à usage d'habitat et de 10m minimum pour les autres constructions.	Implantation en semi continu ou discontinu	4m à l'égout du toit et 8m au faîtage	L'aspect extérieur des constructions doivent être adaptés au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants.
Zone UY	Zone destinée aux activités tertiaires ainsi que d'artisanat et d'industrie susceptibles de comporter des nuisances incompatibles avec l'habitat.	Implantation en recul fixe par rapport à la voie de 10m.	Implantation en semi continu ou discontinu.	7m à l'acrotère ou 4m à l'égout du toit et 7m au faîtage.	L'aspect extérieur des constructions doivent être adapté au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants.

ZONES A URBANISER					
	Caractère de la zone	Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Hauteur maximale des constructions	Aspect extérieur des constructions
Zone 1AU	Zone d'extension périphérique au bourg destinée à satisfaire à court, moyen et long terme les besoins en terrains urbanisables pour l'habitat et l'artisanat.	Implantation en recul par rapport à la voie, entre 5m et 8m, sauf en cas de contigüité avec une construction en recul, l'implantation de la construction doit se faire en harmonie avec les constructions voisines.	Implantation en semi continu ou discontinu.	7m à l'égout du toit et 11m au faitage	Les constructions doivent présenter une simplicité de volume, une unité d'aspect et de matériaux compatibles avec le respect du caractère de l'architecture traditionnelle et du paysage du bourg.
Zone 1AUy	Zone destinée à moyen et long terme aux activités tertiaires ainsi que d'artisanat et d'industrie susceptibles de comporter des nuisances incompatibles avec l'habitat.	Implantation en recul fixe par rapport à la voie de 10m.	Implantation en semi continu ou discontinu.	7m à l'acrotère ou 4m à l'égout du toit et 7m au faitage.	La situation des constructions, leur architecture, leurs dimensions, leur aspect extérieur doivent être adapté au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants.

ZONES AGRICOLES				
Caractère de la zone	Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Hauteur maximale des constructions	Aspect extérieur des constructions
Zone de protection stricte du potentiel agronomique des sols et du potentiel agricoles et sylvicole. Au sein de la zone agricole, les anciens bâtiments agricoles, existantes à la date d'approbation du PLU et identifiés au plan de zonage comme présentant un intérêt architectural ou paysager, peuvent faire l'objet d'un changement de destination à usage d'habitation.	Implantation à une distance minimale de 10 mètres par rapport à la voie.	Implantation en discontinu avec un recul minimal de 8 mètres par rapport aux limites séparatives.	6 mètres à l'égout du toit pour les constructions et installations à destination agricole ; 8 mètres au faitage ou à l'acrotère pour les installations techniques (silos à grains par exemple).	La situation des constructions, leur architecture, leurs dimensions, leur aspect extérieur doivent être adapté au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants. Par ailleurs, pour les constructions existantes à la date d'approbation du PLU et identifiées au plan de zonage comme présentant un intérêt architectural ou paysager, tous travaux réalisés doivent mettre en valeur et préserver les caractéristiques de la construction.

ZONES NATURELLES				
Caractère de la zone	Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Hauteur maximale des constructions	Aspect extérieur des constructions
La zone N rassemble les espaces de richesse naturelles, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt écologique. Elle regroupe des espaces naturels réclamant une protection mais susceptibles d'accueillir des équipements (existants ou à créer) qui peuvent s'insérer dans un cadre naturel, ainsi que des constructions nécessaires à l'activité agricole et sylvicole. Les habitations existantes à la date d'approbation du PLU peuvent faire l'objet d'extensions limitées. Dans les secteurs NH, les bâtiments anciens isolés peuvent faire l'objet d'adaptation mesurées, sous réserve de ne porter atteinte ni à la préservation des activités agricoles ou sylvicoles, ni à la sauvegarde des paysages et des milieux naturels.	Implantation à une distance minimale de 5 mètres par rapport à la voie.	Implantation en semi continu ou en discontinu avec un recul minimal de 3 mètres par rapport aux limites séparatives.	4 mètres à l'égout du toit et 8 mètres au faitage.	La situation des constructions, leur architecture, leurs dimensions, leur aspect extérieur doivent être adaptés au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants. Par ailleurs, pour les constructions existantes à la date d'approbation du PLU et identifiées au plan de zonage comme présentant un intérêt architectural ou paysager, tous travaux réalisés doivent mettre en valeur et préserver les caractéristiques de la construction.

1.4-3 Les principales évolutions réglementaires par rapport à l'ancien POS

La modification du périmètre de la zone UA

La modification du périmètre de la zone UA est justifiée par la nécessité de conforter les nouvelles limites du centre ancien, en tenant compte de 2 critères :

- le resserrement du périmètre de la zone centrale, dont la qualité des paysages et la présence d'un relief assez marqué en frange ouest justifie le classement de ce secteur en zone naturelle ;
- l'élargissement de la zone UA au sud du bourg en réintégrant une partie réduite de l'ancienne zone d'aménagement différée (ZAD) afin de conforter la zone centrale.

L'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs agricoles ou naturels situés en périphérie immédiate du bourg

L'ancien POS de Servièrès-le -Château proposait le classement en zone ND (naturelle) et NC (agricole) l'ensemble des espaces périphériques au bourg. Les évolutions urbaines intervenues sur la commune depuis l'approbation du POS, en particulier l'achèvement du lotissement de la Croix de Maurel et la construction d'un nouveau lotissement au lieu dit de Coiral, modifient le paysage et l'organisation urbaine de la commune. Par ailleurs, la municipalité souhaite renforcer ses capacités d'accueil résidentiel, afin de proposer une offre foncière susceptible d'attirer de nouveaux ménages et maintenir la vitalité économique et sociale de la commune.

Certains secteurs anciennement agricoles ou naturels proches du bourg ancien, se trouvent désormais insérés au milieu des nouvelles zones résidentielles, justifiant dès lors leur évolution en zone d'urbanisation future (zone 1AU).

Les zonages qui se substituent aux anciennes zones NB

Dans le respect de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), les zones NB sont supprimées. Elles ont été transformées, conformément aux orientations du PADD et selon leur localisation et les typologies urbaines concernées. Il a été substitué aux anciennes zones NB :

- des zones UH pour les hameaux anciens et le secteur de Maison-Neuve) ; elles correspondent soit à des secteurs prévus en assainissement collectif, soit à des secteurs dont la densité, l'organisation urbaine et la qualité patrimoniale justifient des règles plus urbaines (règles de hauteurs, d'implantation et de traitement de l'aspect extérieur des constructions notamment) ;
- des zones NH pour les secteurs qui recouvraient une urbanisation plus diffuse ou moins dense.

L'évolution des zones agricoles (anciennes zones NC)

Dans le respect de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU), les zones NC sont supprimées et sont remplacées par les zones A. Les zones A sont désormais des zones de protection stricte du potentiel agronomique des sols et du potentiel agricole et sylvicole.

Les anciennes zones NC ont été transformées en zone A ou en zone N, en tenant compte de leurs spécificités agronomiques, économiques ou forestières. A noter que le classement en zone A ou N n'interdit en rien la possibilité d'exploiter au plan agricole ou sylvicole les terrains ainsi classés. En revanche, en zone A, seules les constructions directement liées à une exploitation agricole sont autorisées.

L'évolution des zones naturelles (anciennes zones ND)

Dans le respect de la loi SRU, les zones ND sont supprimées. Les zones N dites naturelles, rassemblent désormais tout autant les espaces à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt écologique, que des secteurs naturels « banaux » non équipés. Les anciennes zones ND ont pour partie été transformées en zone A et pour partie en zone N « stricte » au regard de leurs qualités écologiques ou environnementales (gorges de la Dordogne, vallée de la Glane et corridors biologiques à maintenir ou restaurer aux abords des cours d'eau).

VII – LES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR RETENUES

Introduction

Le plan local d'urbanisme de Servières-le-Château s'inscrit résolument dans une logique de développement durable et de sauvegarde de ses paysages et ses milieux. La commune souhaite en effet conserver et valoriser ses qualités patrimoniales et environnementales, qui fondent pour une large part la qualité de son cadre de vie et son attractivité résidentielle et touristique.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) définit les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser un développement urbain raisonné, de préserver l'environnement et de favoriser la qualité urbaine et architecturale.

En conséquence, les perspectives de développement urbain, nécessaires au maintien de la vitalité économique et sociale de la commune sont très raisonnées et limitées spatialement. Les secteurs agricoles et naturels sont très largement préservés ; les secteurs à forte valeur écologique (Gorges de la Dordogne, vallée de la Glane notamment) font par ailleurs l'objet d'une protection renforcée par rapport à l'ancien POS.

Cinq grandes orientations ont dès lors été retenues dans le PADD :

- la préservation des milieux et la valorisation des paysages
- le développement urbain et l'équilibre de l'habitat
- la valorisation du patrimoine de la Xaintrie Blanche
- le développement des potentialités touristiques de la commune
- la pérennisation de l'activité agricole et le renforcement de la zone artisanale

Conformément aux termes de la loi, nous évaluerons les incidences éventuelles du projet sur l'environnement et les paysages.

1- Le projet de Zone de Protection Spéciale (ZPS) des gorges de la Dordogne au titre de NATURA 2000

L'achèvement de la constitution du réseau écologique européen constitue un plan d'action prioritaire pour le gouvernement français, qui a initié une démarche stratégique et des plans d'actions en faveur de la diversité biologique à l'échelle du territoire national. Cette consolidation du réseau, suivie par le Muséum National d'Histoires Naturelles, se traduit pour le Limousin par l'inscription dans le réseau NATURA 2000 des Gorges de la Dordogne, site concernant également l'Auvergne.

L'intérêt des gorges de la Dordogne pour la directive Oiseaux

Neuf espèces de rapaces différentes, rares ou menacées en France et en Europe, fréquentent cette zone toute l'année ou seulement pendant la période de nidification ; elles représentent un fort intérêt écologique au plan national et européen. La présence de ces rapaces dans cette partie de la Corrèze traduit une qualité de l'environnement que les activités humaines, et en particulier l'agriculture, ont su conserver jusqu'à maintenant.

Ils recherchent en général une zone de tranquillité pour nicher ; les gorges boisées constituent ainsi un site idéal. Au contraire, ils ont besoin, pour la plupart, d'étendues variées, alternant espaces agricoles, haies et zones forestières, pour trouver leur nourriture. C'est sur le plateau de part et d'autre des gorges que se situent leurs territoires de chasse.

L'intérêt majeur de cette zone pour les oiseaux, et en particulier ces rapaces, avait été reconnu dès le début des années 1990 par son inscription à l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). **Le maintien des rapaces dans les gorges repose sur deux enjeux essentiels : continuer d'assurer la tranquillité autour des sites de nidification et éviter la déprise agricole qui conduirait à la disparition des territoires de chasse.**

Le projet de délimitation de la ZPS (Zone de Protection Spéciale) de la vallée de la Dordogne

A partir des sites de nidification connus et des zones vitales des rapaces, et après concertation avec les représentants de la profession agricole, le périmètre proposé recouvre l'ensemble de la zone désignée au nom de la directive "Habitats". A l'échelle régionale, les 6.000 ha de la zone restant, situés en dehors de la ZICO, sont essentiellement confondus avec la zone de la directive "Habitats".

Le projet de ZPS constitue, en Corrèze, une zone très forestière dans laquelle l'agriculture joue un rôle important, en maintenant les espaces ouverts, terrains de chasse des rapaces.

Les zones NATURA 2000 des directives "Oiseaux" et "Habitats" dans la vallée de la Dordogne

La directive "Habitats" vise des milieux particuliers représentés dans la vallée de la Dordogne par des falaises, des forêts de ravins et des landes, et des espèces végétales ou animales, le saumon étant la plus représentative de cette rivière en aval d'Argentat. La zone NATURA 2000 au titre de la directive "Habitats" a été proposée en 1998 pour 6.151 ha ; une extension est prévue sur la vallée de la Maronne pour 1 515 ha ; elle fera l'objet d'une consultation de l'ensemble des maires de manière séparée. La directive "Oiseaux" concerne pour la Dordogne essentiellement des rapaces qui ont des zones vitales très étendues. La zone proposée pour la directive "Oiseaux" déborde largement de la vallée atteignant 43.650 ha dont 20.750 ha en Corrèze. Elle comprend en totalité la zone désignée pour la directive "Habitats".

Les objectifs assignés pour la zone NATURA 2000

La zone NATURA 2000 ne fait pas apparaître de nouvelles réglementations. Les oiseaux visés par la directive sont tous protégés en France. D'une manière générale, on distingue deux parties dans lesquelles les activités humaines ont des impacts très différents sur les rapaces :

- **dans le voisinage immédiat des nids (à un rayon de 300 m), toute perturbation conduirait, pendant la saison de reproduction, à une destruction des couvées.** Cette zone est évaluée à 970 ha environ (4,7 % de la surface de la ZPS) en Corrèze dont 117 ha de surface agricole, car les nids sont très généralement dans les gorges boisées.
- **dans le reste de la ZPS, il s'agit essentiellement de maintenir un bon équilibre entre surfaces agricoles et forestières, et de poursuivre les pratiques actuelles,** qui ont permis le maintien des rapaces dans la zone. Une attention particulière aux réglementations des boisements est souhaitable dans ces secteurs.

Dans l'ensemble de la zone, les agriculteurs devront répondre aux critères de conditionnalité des aides. En ce qui concerne la directive "Oiseaux", il s'agira de ne pas détruire les couvées ou les sites de nidification qui sont situés dans les zones tranquilles des gorges ou des espaces forestiers.

Les actions et recommandations souhaitables pour conserver un environnement favorable aux oiseaux, en l'absence de DOCOB approuvé

- ✓ Au sein des secteurs inscrits au réseau NATURA 2000, le maintien des équilibres entre espaces forestiers et agricoles est primordial.
- ✓ Le maintien et l'entretien des haies, murets, arbres isolés est également souhaitable.
- ✓ Les pistes forestières devront éviter le voisinage des sites de nidification.
- ✓ L'équipement des lignes EDF, ou leur enfouissement devrait être envisagé.
- ✓ Enfin, la présence de la zone NATURA 2000 peut être un apport supplémentaire pour le tourisme local ; des animations et quelques équipements peuvent y contribuer.

En conclusion, on peut dire que la création demandée par l'Europe de cette ZPS au titre de la directive oiseaux est une reconnaissance et une confortation de la gestion actuelle des territoires concernés. Les contraintes qui y sont liées sont dans cette région particulièrement réduites et ne viennent pas à l'encontre d'évolution possible. Inversement, cette création peut apporter une image de qualité de l'environnement favorable à ses produits et au tourisme.

2- La protection de l'environnement naturel

Le projet de PLU tient largement compte de la sensibilité générale de l'environnement naturel sur la commune et de l'importance écologique des secteurs répertoriés au titre de NATURA 2000.

Sur l'ensemble des secteurs couverts par NATURA 2000, la zone N stipule des restrictions très fortes :

- aucune construction nouvelle n'est autorisée, à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ou les aménagements, ouvrages et installations directement nécessaires à une exploitation forestière en activité ;
- seul les bâtiments existants à la date d'approbation du PLU peuvent faire l'objet d'un changement d'affectation à usage d'habitat, sans création de nouvelle surface.

Outre la zone N défini comme inconstructible, l'ensemble des Espaces Boisés Classés (EBC) définis à l'ancien POS ont été maintenus, de sorte à préserver les boisements existants et les habitats naturels nécessaires aux nombreuses espèces protégées.

Ainsi, compte-tenu des espèces animales ou végétales protégées et des dispositions futures du document d'objectif pour la zone NATURA 2000, il sera possible d'effectuer des travaux tels que des défrichements sous réserve de l'intérêt écologique et de l'autorisation de l'organisme compétent. Les Espaces Boisés Classés (EBC) prévoient, conformément à la législation, que dans ces espaces, les défrichements sont interdits, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable. Ils permettent donc une conservation des essences forestières présentes sur les terrains communaux.

Sur le reste du territoire communal, le PLU prévoit une augmentation des surfaces constructibles de 5,82 hectares par rapport à l'ancien POS, soit au total + 0,2% du territoire communal.

A l'échelle des différents secteurs ouverts à l'urbanisation et urbanisables à terme (zones U et 1AU), les impacts demeurent très marginaux, au regard de la faible augmentation du foncier ouvert.

A l'échelle de la zone N, deux sous-secteurs ont été créés :

- un secteur NH qui permet de regrouper et limiter l'extension de l'habitat ancien. Ces secteurs permettent de maintenir une activité agricole. Leur impact sur le milieu naturel et physique est très faible ;
- un secteur NL (en remplacement des zones UE de l'ancien POS et d'une partie de l'ancienne zone N sur le camping du lac de Feyt) pour lesquelles la destination et les perspectives de constructibilité sont inchangées.

A l'échelle des sous-bassins versants, l'augmentation des surfaces potentiellement imperméabilisées est très limitée, et sans impact significatif sur les équilibres écologiques. En effet, la mise en œuvre du projet conduirait à un impact marginal sur les différents bassins-versants :

- +0,04% de surfaces imperméabilisées sur le bassin-versant de la Dordogne du confluent des Firgues au confluent de la Glane ;
- +0,09% de surfaces imperméabilisées sur le bassin-versant de la Glane,
- +0,05% de surfaces imperméabilisées sur le bassin-versant de la Glane des Servières au confluent du Doustre.

3- Synthèse des incidences sur l'environnement et Natura 2000

Thèmes	Indicateurs	Données	Incidences			Protection		
			Faible	Moyen	Fort	Faible	Moyenn e	Fort
Respect des équilibres écologiques	Evolution des surfaces POS/PLU	+5,82 hectares soit 0,2% du territoire communal						
Sol	Taux d'imperméabilisation des sols	De 0,04% à 0,09% d'imperméabilisation en plus sur les bassins-versants						
Qualité du cadre de vie	patrimoine bâti	Mesures patrimoniales sur plusieurs lieux-dits						
	patrimoine naturel	0,2% du territoire sont en zones naturelles						
	Qualité du paysage	Peu de mitage car l'urbanisation se fait en densification des hameaux et du bourg existants						
Eau	Assainissement	La commune à obligation de se mettre aux normes						
Natura 2000	Protection du patrimoine naturel							

4- Les mesures préventives, réductrices et compensatoires

Les mesures préventives, réductrices et compensatoires sont des décisions prises pour atténuer des impacts. Ces mesures font l'objet d'une classification :

- Les mesures préventives, c'est-à-dire les décisions mises en œuvre dans la conception du projet pour supprimer les impacts ressentis ;
- Les mesures réductrices qui sont les décisions prises pour atténuer un impact qui ne peut être supprimé par une mesure préventive dès la conception du projet ;
- Les mesures compensatoires lorsque les deux autres types de mesures ne peuvent être prises en compte.

Sur Servières-Le-Château, seules des mesures préventives et réductrices ont été mises en œuvre.

THEMES	INDICATEURS	Mesures			
		PREVENTIVES	DONNEES	REDUCTRICES	DONNEES
Respect des équilibres écologiques	Evolution des surfaces POS/PLU		Une très faible part de l'espace naturel communal passe à l'urbanisation. Ainsi, l'impact sur les milieux naturels est fortement réduit. Certains boisements ou prairies antérieurement en zone urbanisable sont transférés en zone naturelle.		
Sol	Taux d'imperméabilisation des sols		La faible croissance de la zone urbanisable induit un impact quasiment nul : moins de 0.1% d'imperméabilisation.		
Qualité du cadre de vie	patrimoine bâti		Des mesures patrimoniales sur certains lieux-dits permettent de préserver leur caractère architectural.		
	patrimoine naturel		Les divers zonages Naturels visent à préserver le patrimoine naturel.		
	Qualité du paysage		Afin d'éviter le mitage, l'urbanisation se fait en densification du bourg et des hameaux.		
Eau	Assainissement				Le traitement des eaux usées doit permettre de respecter les objectifs de qualité applicables aux eaux réceptrices (article R.2224-22 du CGCT).
Natura 2000	Protection du patrimoine naturel		Le zonage Ne préserve le patrimoine naturel tout en permettant des entretiens dans un but écologique.		

En conclusion

Les incidences du projet de PLU sur la commune de Servières-Le-Château sont jugées faibles au regard :

- d'une augmentation de 0,2% des surfaces urbanisables à l'échelle de l'ensemble du territoire communal,
- de la suppression peu importante de certaines surfaces en prairies, cultures ou bois et à moindre valeur écologique, sans remise en cause des habitats naturels et des espèces animales et végétales dans les secteurs à forte valeur écologique.

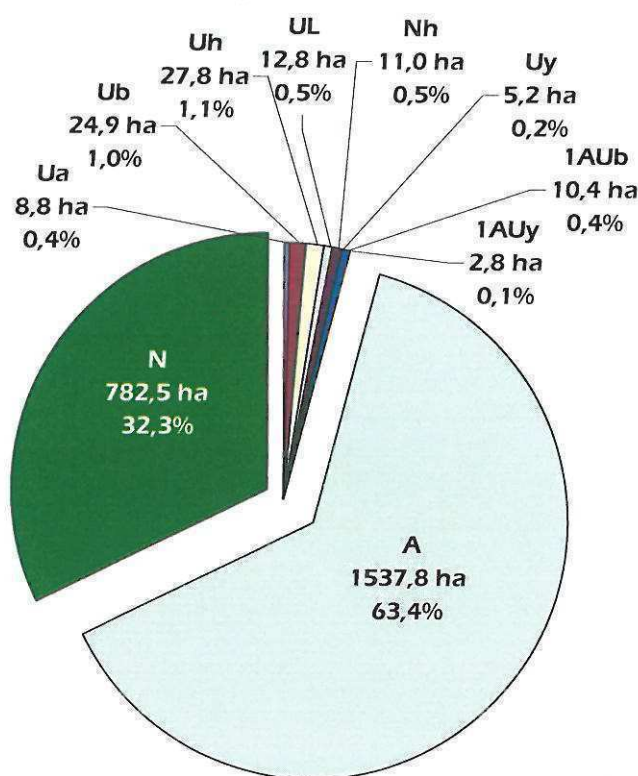
Plus particulièrement au sein de la zone NATURA 2000, le zonage et les dispositions réglementaires proposés conduisent à maintenir et protéger strictement les secteurs considérés, et contribuent à la préservation des milieux et des espèces répertoriées et protégées.

VIII – RECAPITULATIF DES SURFACES

Zone	Ua	Ub	Uh	UL	Nh	Uy	1AUb	1AUy	A	N
TOTAL ha	8,8 ha	24,9 ha	27,8 ha	12,8 ha	11,0 ha	5,2 ha	10,4 ha	2,8 ha	1537,8 ha	782,5 ha

Surface totale de la commune	2424 ha
------------------------------	---------

Représentation des répartitions des surfaces de la commune



Surface en EBC (ha)	486,77
---------------------	--------

Surface en emplacement réservé	5000m²	2200 m² (cimetière)	7700 m²
--------------------------------	--------	---------------------	---------